CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

61

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. ROUBERT, Président

Séance du Mardi 4 Mars 1947

La séance est ouverte à 10 heures 30

PRÉSENTS : MM. Avinin, Berlioz, Boyer (Gaston), Courrière, Gerber (Philip--pe), Grenier (Jean-Marie), Janton, Lanbadoure, Landry, Mah--dad, Monnet, Peschaud, Poher, Reverbori, Mme Roche (Marie), MM. Roubert, Thomas (Jean-Marie), Vieljeux.

ABSENTS : Mme Brisset, MM. Dorey, Duchet, Laffargue, Merle, Minvielle, Pauly, Sauer, Voyant.

CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

COMPTE-RENDU

La Séance est ouverte à IO H. 30.

M. LE PRESIDENT donne lecture d'une communication du Ministre des Finances donnant réponse à certaines questions posées par des Commissaires lors de la discussion du projet relatif à diverses dispositions d'ordre financier.

Puis il indique que l'Assemblée doit avoir terminé l'examen et le vote du budget extraordinaire le 8 ou le 9 Mars et que, par conséquent, le Conseil de la République ne pourra l'examiner que la semaine prochaine. Le Rapport de M. BARANGE est en distribution aujourd'hui. Les rapporteurs spéciaux de la Commission y trouveront, dès maintenant, des éléments de comparaison et de travail très substantiels.

M. LANDRY Certains de ces rapports ne peuvent manquer d'être brefs. Tel, par exemple mon rapport sur le budget des Affaires Etrangères qui affecte à peine I/IOOOe des crédits demandés.

M. POHER Les fonctionnaires détachés par les Finances et la Défense Nationale auprès de la Commission sont évidemment à la disposition des rapporteurs spéciaux.

La Commission décide de confier à Madame BRISSET le rapport sur le Budget de la Production Industrielle que détenait Monsieur Henri MARTEL démissionnaire.

M. POHER, RAPPORTEUR GENERAL Le projet 545 se compose de 46 articles plus des états annexes.

La notion même de budget extraordinaire a été très controversée.

Elle a, en France, le préjugé défavorable, car elle inspire de mauvaises habitudes.

La Commission de l'Assemblée Nationale a adopté une attitude assez restrictive dans sa nouvelle rédaction de l'article Ier qui définit le critère permettant de classer une dépense comme à placer dans le budtet extraordinaire. C'est peut-être un tort car l'application pratique aux cas d'espèce amènera fatalement des atteintes aux principes ainsi posés. L'existencd d'un budget extraordinaire me paraît cependant nécessaire pour trois raisons :

I) Il faut créer un choc psychologique en présentant un budget ordinaire en équilibre, or, il est clair qu'il ne pourrait l'être si on y faisait rentrer les dépenses exceptionnelles de la période présente.

2) Le budget extraordinaire permettra de reprendre dans un ensemble les comptes spéciaux dont la multiplicité nuit au contrôle.

3) Enfin, le cadre budgétaire pour ce budget extraordinaire est adapté aux grandes lignes du plan de modernisation.

Qu'est-ce qui doit être retenu comme critère permettant d'inscrire une dépense au budget extraordinaire ? Certains ont voulu que ce soit sa rentabilité; d'autres, son caractère exceptionnel. L'Assemblée s'est arrêtée au caractère de productivité. Il convient de savoir ce que recouvre ce terme.

M. le Président donne lecture de l'article Ier du projet gouvernemental et de l'article Ier figurant au Rapport de la Commission des Finances.

M. AVININ Le mot de dépenses militaires n'est pas prononcé dans le texte de l'Assemblée. Quelles seront les dépenses militaires productives ?

M. CHRISTOFINI délégué du Ministère des Finances Elles seront rares.

M. MONNET Il me semble que le débat de doctrine doit être tranché par l'existence même du Plan.

M.DELOUVRIER délégué du Commissariat au Plan Il y a des dépenses dont la productivité ne se discute même pas. Telles sont, dans les 300 milliards prévus pour 1947, les tranches affectées à la reconstruction des habitations, aux voies de communications, à la modernisation de l'Agriculture. En fait, la frontière entre dépenses de consommation et dépenses productives se situe dans la zone de 30 milliards prévus pour des investissements divers et qu'il y aura alors lieu d'éplucher strictement.

M. VIELJEUX En réalité, nous montons un scénario. On cherche à glisser, au moyen de définitions arbitraires, le maximum de dépenses

... dans le budget extraordinaire pour pouvoir présenter un budget ordinaire équilibré.

M. BOYER Il faudrait distinguer entre dépenses immédiatement productives et dépenses indirectement productives. Par exemple, les dépenses affectées à la formation de la main d'oeuvre sont productives mais indirectement.

M. POHER Je réponds à M. VIELJEUX. Il ne s'agit pas d'un camouflage. En raison de la guerre, il est impossible de financer de nombreuses dépenses par les moyens ordinaires. Sous prétexte de méfiande, on ne peut tout rejeter du budget extraordinaire.

M. VIELJEUX En fait on nous fait voter le Plan MONNET pour 1947 sous couleur de budget extraordinaire. Or nous n'avons pas examiné le plan MONNET. On nous dit qu'on va bloquer 40 % de ces dépenses, sur lesquelles portera le blocage ? En réalité, dans tout ceci nous engageons de lourdes dépenses en faisant banco sur une prospérité à venir.

M. MONNET Ne vous plaignez pas. C'est la première fois qu'on nous livre des prévisions rationnelles et un budget extraordinaire définissable.

M. REVERBORI Je comprends certaines inquiétudes de M. VIELJEUX Il aurait fallu présenter le budget ordinaire avant le budget extraordinaire. Mais, au fond, je me félicite qu'il en soit autrement car l'expérience montre que le premier budget présenté est toujours sérieusement épluché et ceci nous permettra de retransférer éventuellement au budget ordinaire certaines dépenses qui doivent normalement y figurer.

Par ailleurs, il est certain qu'un grande part d'interprétation personnelle jouera dans les rapports spéciaux quant à l'appréciation de la nature de la dépense. Cela est normal.

M. LE PRESIDENT On peut discuter à perte de vue sur certaines dépenses; la suppression d'un passage à niveau est incontestablement une dépense rentable, elle supprime des dépenses à venir et fait gagner du temps et du travail. Faut-il cependant la considérer comme devant figurer au budget extraordinaire ou dans les dépenses normales d'entretien?

M. CARDONNE Je pense qu'il faut supprimer dans le texte de l'Article Ier de la Commission de l'Assemblée Nationale le mot "productives" qui donne lieu à trop de contestations.

M. LE PRESIDENT Lors du vote sur cet article, il me semble qu'il sera bon d'adopter les termes proposés par M. MENDES-FRANCE à savoir - "établis dans le cadre du Plan" ce qui est beaucoup plus net; Il vaut mieux ne pas poser de définitions auxquelles, par la suite, on serait obligé de porter atteinte dans les applications.

L'article 2 est mis en discussion.

M. POHER, Rapporteur Général. Cet article témoigne d'un effort réel pour préciser le mode de présentation du budget extraordi--naire et la marche tant des dépenses engagées que des crédits consom--més.

Il est clair qu'aucune confusion ne doit plus se produi--re entre autorisations de programme et tranches de crédits de paie--ment sur ce programme, comme cela s'est produit trop souvent dans le passé.

M. CHRISTOFINI délégué du Ministère des Finances.

Un exemple montrera bien cette différence : un cargo de 100 millions est mis sur câle, il est nécessaire d'autoriser cette dé--pense dans le cadre d'une autorisation de programme. Mais les crédits de paiement au budget ne comporteront que, par exemple, 30 millions si tel est le montant du marché passé, pour l'année, avec le constructeur. L'administration portera alors sur une fiche de blocage ces 30 millions en regard des 100 millions autorisés, de sorte qu'à tout moment on pourra connaître la consommation en crédits.

La Commission décide de se rallier, lors du vote définitif, à la modification suivante de l'article 2 :

" Le budget extraordinaire fait apparaître d'autre part un rappel pour chaque programme...

" Du montant des autorisations bloquées dans les condi--tions indiquées aux articles 5 et 12 ci-après.

L'article 3 sera l'objet d'un avis conforme.

Sur l'article 4.M. CHRISTOFINI. Cet article a pour but de préciser si les crédits doivent être limitatifs ou évaluatifs. Il a paru bon de revenir au principe de la limitativité puisque, dans le cas d'une amélioration de la situation économique où ces crédits appa--raitraient insuffisants, le Gouvernement peut toujours revenir devant le Parlement pour une demande de crédits additionnels.

La Commission donne son assentiment. Toutefois on in--troduira la modification suivante "Aucun service ne devra donner lieu à l'ouverture d'une créance exigible avant la date que la loi a fixée pour le paiement".

Paris, le 4 Mars 1947.

Sur les articles 5 à 7 M. CHRISTOFINI : L'article 5 établit la nécessité du blocage des tranches d'autorisation de pro--gramme dès qu'elles sont prêtes à passer à l'éxécution. Ceci per--met de faire les prévisions pour les exercices à venir et rend plus facile le contrôle du parlement.

M. JANTON : Mais, si l'Administration est maître de ré--partir ses tranches d'autorisation de programme selon les exercices, elle pourra décharger l'exercice actuel pour surcharger le suivant.

M. LE PRESIDENT Le contrôleur des dépenses engagées doit fournir un rapport mensuel. Et ce document fait partie de ceux qui doivent être mis à la disposition des Commissions parlementaires.

L'article 6 n'appelle pas d'observation.

L'article 7 subordonne le report de crédits non consom--més à un exercice suivant, à l'autorisation législative. C'est là un saine méthode et plus simple que la procédure des paiements sur exercice clos.

Les articles 5, 6 et 7 seront l'objet d'un avis confor--me. La Commission décide de se réunir le Mercredi 5 Mars à 9 heures30 pour examiner les articles suivants du projet 545.

La séance est levée à 11 heures 45.

LE PRESIDENT :

CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. ROUBERT, Président

Séance du Mercredi 5 Mars 1947

La séance est ouverte à 10 heures

PRÉSENTS : MM. Avinin, Boyer (Jules), Mme Brisset, MM. Courrière, Dorey, Duchet, Gerber (Philippe), Grenier (Jean-Marie), Janton, Laffargue, Landaboure, Landry, Mahdad, Merle (Toussaint), Monnet, Peschaud, Poher, Reverbori, Roubert (Alex), Viel-jeux, Voyant.

EXCUSÉS : MM. Cardonne, Mme Roche (Marie), M. Thomas.

ABSENTS : MM. Berlioz, Minvielle, Pauly, Sauer.

M. LE PRESIDENT Avant que nous ne poursuivions la dis--cussion des articles du projet de budget de reconstruction et d'équipement, je voudrais vous signaler que l'Assemblée Natio--nale a adopté hier un projet de loi relatif à la municipali--sation de certaines entreprises. Ce texte peut avoir des ré--percussions sur les finances municipales. J'estime que notre Commission devrait demander à en être saisie pour avis dès qu'il aura été transmis au Conseil de la République.

(Il en est ainsi décidé).

D'autre part, la Commission de la Comptabilité a de--mandé au Gouvernement qui le fera sous la procédure d'urgen--ce, de présenter un projet de loi permettant au Conseil de la République de verser à ses employés les acomptes provisionnels. C'est une simple formalité; quand ce texte sera transmis au Conseil de la République, la Commission des Finances en sera saisie. Je propose de désigner comme rapporteur pour cette af--faire M. Jean-Marie THOMAS, qui est Président de la Commission de la Comptabilité.

(Il en est ainsi décidé).

L'Assemblée Nationale commencera ce soir l'examen en séance du projet de budget de reconstruction et d'équipement et le poursuivra sans désemparer. Il est donc possible que nous recevions dès vendredi soir le texte voté par l'Assemblée. Nous devrons l'examiner rapidement. Je ne pense pas, toutefois, qu'il soit nécessaire de prévoir une séance avant mardi, ou, au plus tôt, lundi soir.

Nous allons poursuivre maintenant l'examen des articles du projet de budget de reconstruction et d'équipement.

Article : 8.- Définition et étendue des programmes exécutés par d'autres collectivités que l'Etat.

M. POHER RAPPORTEUR GÉNÉRAL (Après avoir donné lecture de l'article).

Les autorisations de promesse dont il est question dans cet article correspondant, pour les collectivités autres que l'Etat, aux autorisations de programme pour l'Etat.

La Commission des Finances de l'Assemblée Nationale pro--pose de supprimer l'article 9, fixant à 1 an la durée de va--lidité des autorisations de promesse de subventions et de compléter la fin du 1er alinéa de l'article 8, qui deviendrait :

".....leur volume est fixé chaque année par des autori--sations de promesse..." (Je ne suis pas de cet avis. L'article 9 me paraît utile, car il règne souvent une grande confusion dans ce domaine, et il est bon de fixer des délais précis.

M. VOYANT Mais il ne dépend pas toujours des municipa--lités d'utiliser les subventions en temps voulu.

M. CHRISTOFINI, Représentant du Ministre des Finances C'est là une autre question qui est traitée à l'article 10. Le problème est celui-ci : Il est impossible, actuellement, de voir clair dans la comptabilité des Ministères qui accordent de nombreuses subventions, comme l'Intérieur et l'Agriculture, car ils peuvent toujours exciper d'autorisations de promesses très anciennes, qui demeurent valables. Il faut donc fixer un délai de validité.

M. COURRIERE Que deviendront les subventions anciennes? La loi a-t-elle un effet rétroactif ?

M. LE REPRESENTANT DU MINISTRE DES FINANCES Ces subven--tions ont été annulées l'an dernier. Le législateur a dé--claré nulles toutes les autorisations intervenues avant le 1er Janvier 1946 et qui n'auraient pas été suivies dans les 2 ans d'un commencement d'exécution.

M. LAFFARGUE Je suis partisan du maintien de l'article 9, qui se rattache à des règles comptables d'ordre général.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL Je propose une addition au texte :" l'indication des montants ainsi annulés est fournie en annexe à la loi de reports annuelle." (La Commission donne son accord).

M. LE PRESIDENT Nous sommes bien d'accord sur le fond. Quant à la forme, il n'importe guère que les dispositions que nous voulons voir conserver se trouvent à l'article 8 ou à l'article 9. Ce sera un point à examiner quand nous aurons

le texte voté par l'Assemblée Nationale.

(Les articles 8 et 9 sont adoptés, avec l'additif mentionné ci-dessus).

Article 10.- Validité de la promesse de subventions.

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL donne lecture de l'article.

M. BOYER Cet article me parait devoir soulever des ob--jections. Il ne dépend pas uniquement des municipalités de commencer à exécuter les travaux dans un délai de 2 ans après la décision d'attribution de subvention . Tous les maires connaissent la lenteur des formalités administratives. Il faut très longtemps pour que tous les organismes compétents donnent leur accord aux projets de travaux.

M. LE REPRÉSENTANT DU MINISTRE DES FINANCES Nous n'avons pas voulu gêner les municipalités, mais obtenir que les Adminis--trations qui accordent des subventions le fassent en connais--sance de cause, sur le vu de projets précis. Actuellement, les subventions s'éparpillent; il faudrait, pour arriver à des ré--sultats valables, qu'elles soient moins nombreuses, mais appliquées à des travaux vraiment nécessaires. C'est un point très important.

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL Il faudrait surtout, en somme, une réforme de l'Administration.

M. JANTON Ne faudrait-il pas mieux alors qu'une simple circulaire administrative donne aux fonctionnaires des ins--tructions sévères et les mette en face de leurs responsabilités

M. LE REPRÉSENTANT DU MINISTRE DES FINANCES Ce serait insuffisant. Il faut contraindre à la fois les municipalités et l'Administration à faire le point d'une façon régulière, de façon que l'on sache, chaque année, où l'on en est.

M. LE PRESIDENT Je crois cependant que l'on pourrait porter à 3 ans le délai prévu à l'article 10.

(La Commission donne son accord)

M. LE REPRÉSENTANT DU MINISTRE DES FINANCES J'en parlerai au Ministre et je pense qu'il acceptera.

(Avec cette réserve, l'article 10 est adopté)

Article 11.- Echelonnement des crédits de paiement.

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL (Après avoir donné lecture de l'article). Ce texte a donné lieu à une discussion à la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale. Il s'agissait de savoir si le fait pour une collectivité de commencer des travaux avant que la subvention ne soit définitivement adoptée entraînerait des sanctions. Il a été finalement décidé que le commencement des travaux n'entraînerait pas de sanction, mais n'engagerait pas l'Etat.

M. LE REPRÉSENTANT DU MINISTRE DES FINANCES Ce n'est pas absolument exact. Un commissaire avait proposé que l'Etat puisse subventionner des travaux déjà faits, mais la proposition a été repoussée.

M. GERBER A l'article 8, il est question des programmes exécutés par des collectivités autres que l'Etat ou par des particuliers. Il n'est plus question des particuliers à l'article 11, non plus d'ailleurs qu'à l'article 10.

M. LE PRESIDENT Il y a là, en effet, une omission à réparer.

(Avec cette réserve, l'article 11 est adopté)

Article 12.- Blocage des autorisations de promesse

(L'article 12 est adopté).

Article 13.- Notification du commencement d'exécution

(L'article 13 est adopté).

Article 14.- Imputation des subventions

(L'article 14 est adopté).

M. LE PRESIDENT Nous arrivons à une série d'articles, que nous ne pouvons examiner maintenant. Il faut attendre la fin de nos travaux et les conclusions des rapporteurs spéciaux pour étudier les chiffres proposés.

(Les articles 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, et 23 sont réservés)

TITRE IV.- Articles 24 et 25.- Application de la lé--gislation sur les dommages de guerre et la reconstruction

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL (Après avoir donné lecture des articles) A l'article 24, les autorisations de paiement prévues sont supérieures aux autorisations d'engagement. Cela tient à l'existence d'un reliquat non utilisé en 1946.

Le compte du Trésor relatif à l'acquisition et à la rétrocession par l'Etat aux agriculteurs sinistrés d'éléments d'exploitation qui faisait l'objet du paragraphe II de l'Etat E annexé à la loi du 23 décembre 1946 ne figure plus dans le nouvel état. Je ne vois pas très clairement de quoi il s'agit.

M. LE REPRÉSENTANT DU MINISTRE DES FINANCES Vous sa--vez qu'actuellement les dépenses de reconstructions sont payées soit par le crédit national, soit sur les comptes spéciaux du Trésor. Dans ces comptes, il en existe un certain nombre, appelés comptes de commerce, pour lesquels les dépenses et les recettes sont presque simultanées. Il s'agit de matériel cédé par l'Etat à des sinistrés, qui abandonnent leur droit à indemnité. C'est le même système que pour les"immeubles sans affectation individuelle" (I.S.A.I.), qui viennent d'ailleurs de faire l'objet d'une discussion à la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale. Il a été décidé de les supprimer

en 1947, mais certains commissaires étaient d'un avis contrai--re. M. MENDES-FRANCE, notamment, posera de nouveau la question en séance.

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL Il y a eu également une dis--cussion sur les allocations mobilières destinées aux sinis--trés, M. MENDES-FRANCE ayant demandé qu'elles soient imputées au budget ordinaire.

M. LAFFARGUE Cela pose en effet une question de prin--cipe importante.

M. LE PRESIDENT Je ne crois pas utile d'en discuter de nouveau avant d'avoir reçu le texte voté par l'Assemblée Nationale.

(Les articles 24 et 25 sont adoptés)

Je suis obligé d'aller assister à une autre réunion. Je vous prie de bien vouloir m'excuser. Je vais demander à M. AVININ de me remplacer.

M. AVININ assume la présidence.

Article 26.- Dépenses à la charge de l'Etat en vue de la reconstruction des installations de la S.N.C.F.

M. LE REPRÉSENTANT DU MINISTRE DES FINANCES Les avan--ces prévues à cet article n'ont pas été détaillées à l'Etat correspondant (Etat G) Il faudra, en effet, examiner très attentivement le programme de la S.N.C.F. En fait, les crédits accordés pour le moment, sont très limités, car il s'agit de crédits de paiement, correspondant en grande partie à des dé--penses déjà engagées.

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL La Commission des Finances de l'Assemblée Nationale a modifié le texte de l'article 26, pour tenir compte des possibilités d'emprunt de la S.N.C.F. L'article serait ainsi complété :" Le montant des avances du Trésor.....ou le montant des emprunts que cette société est autorisée à émettre....."

M. LAFFARGUE Encore faudrait-il pouvoir contrôler l'em-ploi des fonds empruntés par les sociétés nationalisées. L'em-prunt effectué par les Houillères pour leur équipement a finalement servi à leurs besoins de Trésorerie. C'est très grave.

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL Les Commissions des deux Assemblées ont maintenant certains pouvoirs de vérification dans ce domaine.

(L'article 26 est adopté avec l'additif ci-dessus)

Articles 27 et 28.- Blocage d'une partie des autorisations de dépenses et des crédits de paiement prévus dans le projet.

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL (Après avoir donné lecture des articles): Vous savez que le Gouvernement a jugé nécessaire de bloquer 40% des crédits prévus jusqu'à ce que l'on sache, notamment, si le budget ordinaire sera en équilibre.

M. VOYANT S'il est effectivement en équilibre, le dé-blocage sera-t-il prononcé?

M. LE REPRÉSENTANT DU MINISTRE DES FINANCES C'est une condition nécessaire, mais non suffisante. Il y a d'autres problèmes graves à résoudre : crédit, matières premières, main-d'oeuvre.

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL La Commission des Finances de l'Assemblée Nationale a pensé que les arrêtés de déblocage prévus à l'article 28 soient notifiés à l'Assemblée dans un délai de 15 jours.

M. LANDABOURE Puisque le pouvoir est donné aux Minis-tres de débloquer des crédits correspondant à des opérations jugées urgentes, en bloquant un montant égal au titre d'opé-rations moins urgentes, le Gouvernement se trouve, en fait,

maître de modifier la répartition décidée par le Parlement, dont la volonté n'est plus respectée.

M. LE REPRESENTANT DU MINISTRE DES FINANCES Il ne semble pas qu'il y ait d'autre méthode possible. Le Parlement vote par chapitre; mais il faut une certaine souplesse dans l'exécution du Plan, une soupape de sûreté. Nous n'avons pas trouvé, malgré nos recherches dans la législation étrangère en particulier, d'autre système que celui qui nous est proposé.

M. LAFFARGUE Il ne faut pas perdre de vue, ici encore, les principes généraux. Le Parlement délibère sur les moyens d'action à fournir au Gouvernement. Le Gouvernement gouverne.

M. LE REPRESENTANT DU MINISTRE DES FINANCES Le Gou ver--nement a d'ailleurs toujours le droit de ne pas utiliser un crédit accordé par le Parlement. La seule innovation est la possibilité de dépenser plus qu'il n'était prévu pour une opé--ration jugée urgente et prioritaire, mais en demeurant dans la limite du maximum décidé par le Parlement.

M. LE PRESIDENT Je crois que la disposition complé--mentaire votée par la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale, qui permettra au Parlement d'avoir rapidement connaissance de ces déblocages, répond aux observations for--mulées par M. LANDABOURE.

(L'article 28 est adopté, avec cette disposition complémentaire).

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL devant s'absenter à son tour la séance est levée à 11 heures 45. La prochaine séance aura lieu ce même jour à 15 heures.

LE PRESIDENT :

CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. ROUBERT, Président

Séance du Mercredi 5 Mars 1947

La séance est ouverte à 15H.15

ÉSENTS : MM. Avinin, Berlioz, Boyer (Jules), Cardonne (Gaston), Courrière, Dorey, Duchet, Gerber (Philippe), Grenier (Jean-Marie), Jan--ton, Laffargue, Landaboure, Mahdad, Merle (Toussaint), Min--vielle, Pauly, Peschaud, Poher, Reverbori, Roubert, Sauer, Thomas (Jean-Marie), Vieljeux, Voyant.

CUSÉ : Mme Roche.

ENTS : MM. Landry, Monnet.

Paris, le 5 Mars 1947

I5 H. I5.

- I -

COMPTE-RENDU

La Séance est ouverte à I5H.I5.

M. LE PRESIDENT donne immédiatement la parole à M. le Rapporteur Général.

M. POHER, Rapporteur Général Un fonctionnaire du Commissariat au Plan est venu nous donner l'avis de son service sur la réduction à 60% de l'ensemble des crédits prévus pour le budget de reconstruction et d'équipement.

M. DELOUVRIER, délégué du Commissariat au Plan Je vous lis une partie de l'exposé de M. MONNET qui vous expliquera la position du Commissariat au Plan sur cette question des 60%. Le gouvernement vous demande d'approuver la totalité des crédits, mais de n'en voter que 60% en réservant le reste pour plus tard. Pourquoi ? Parce que le Ministre des Finances élabore le budget normal dont l'équilibre ou le déséquilibre influera sur le budget de reconstruction ; ensuite, parce qu'il faudra tenir compte des décisions du gouvernement relatives aux besoins de l'armée ; enfin, parce que nous élaborons le programme de I945 en l'ajustant aux nécessités présentes. Le ministre des Finances aurait préféré présenter le budget courant d'abord, mais il est nécessaire, pour la vie du pays, d'engager tout de suite cette tranche de 60%. Le Ministre des finances proposera d'ajouter au budget un nouvel article prévoyant la création à l'intérieur du Commissariat au Plan d'une commission qui reverra les besoins d'équipement des différents services et des entreprises nationalisées.

Les possibilités de financement de la reconstruction dépendent du budget ordinaire. Si l'équilibre n'est pas réalisé, l'ampleur des investissements aménera une inflation. De là, la necessité de cette réduction à 60%.

D'autre part, le budget avait été établi sur des prévisions d'Août à Octobre I946 portant sur 70 à 73 millions de tonnes de charbon. Ces prévisions sont actuellement ramenées à 60/65 millions. Du charbon dépend l'acier et par là, tous nos investissements. Nous ne pouvons pas employer la totalité des crédits prévus faute de charbon.

Certes, la technique d'abattement de 40% n'est pas satisfaisante. La logique aurait voulu que nous reprenions le programme tout entier. La nécessité de faire vite s'y est opposée.

M. ROUBERT, Président de la Commission Il faut ajouter à ces explications l'article 28 bis inséré dans la note N° 3 prévoyant la constitu-

.....

Paris, le 5 Mars 1947

I5H.I5.

tion d'une commission dans le cadre du commissariat au Plan destinée à reviser le programme.

M. BOYER Des membres des Commissions des Finances des 2 Assemblées devraient faire partie de cette commission. Nous avons notre avis à donner sur l'attribution et l'emploi des crédits. C'est une partie de notre fonction de contrôle que nous devons revendiquer;

M. le délégué du Commissariat au Plan Ce point touche à la séparation des attributions du Gouvernement et du Parlement. L'article 28 vous donne toute possibilité d'information sur le blocage des crédits. Le travail de cette commission est purement administratif. La discussion reviendra devant le parlement à propos des 40% restants. Il faut, d'autre part, éviter d'avoir une commission trop nombreuse.

M. POHER Parce que le parlement a abandonné par l'article 28 tout contrôle sur l'emploi des crédits, le gouvernement peut les transférer à son gré d'un ~~article~~ chapitre à l'autre.

M. BOYER S'il y a des priorités à établir il faut associer à ce travail les Commissions parlementaires qui en porteront en partie la responsabilité.

M. le PRESIDENT: Il s'agit là d'une commission unique. Y ajouter tous les rapporteurs spéciaux des budgets des deux Assemblées l'enflerait exagérément. Cela ne serait possible que si le détail était pris par administration avec un seul rapporteur pour chacune. Mais il s'agit là d'une commission générale.

M. REVERBORI : M. BOYER nous propose de participer à l'élaboration de cette répartition. Il nous sera, dès lors, impossible de contrôler à quoi nous aurons participé.

M. JANTON Outre notre rôle de contrôle, nous avons aussi à accorder ou non notre autorisation avant que les dépenses ne soient engagées. De plus, il ne s'agit pas ici d'un budget annuel, mais de trois opérations solidaires : l'établissement d'un plan pour plusieurs années; l'autorisation des dépenses pour cette année et, enfin, le blocage de 40% des crédits. Les dépenses entreprises cette année engagent les années à venir. Tout travail inutilement entrepris le sera au détriment d'autres plus utiles. Notre contrôle devient illusoire car si nous réduisons de 50% tel crédit, le ministère intéressé pourra jouer sur le blocage des 40% et prendre sur telle autre dépense plus importante à nos yeux. C'est là donner un blanc-seing à une administration dont nous n'avons pu vérifier les projets en détail. Je suis très favorable au Plan, mais, avant de nous y engager, il faut demander aux Ministères un compte-rendu sur les travaux en cours et les urgences prévues.

Paris, le 5 Mars 1947

I5H.I5

M. THOMAS Une fois le projet arrêté, notre discussion sera lettre morte. Il y avait deux solutions. Celle de l'abattement de 40% sur chaque article est ridicule. Nous ne pouvons qu'effectuer un abattement sur l'ensemble. Mais là, nous perdons toute la possibilité de contrôle. Notre droit de contrôle exige que nous examinions une deuxième fois le plan revu dans le cadre des 60%. Les projets de la Commission doivent être soumis à notre décision. Le parlement n'a pas le droit de se dessaisir de son rôle. L'abattement de 40% aboutira à la constitution d'un nouveau plan. Il doit nous être soumis ou le contrôle parlementaire est illusoire.

M. LE PRESIDENT En poussant les choses à l'extrême, le Gouvernement choisira seul et, en dehors de nous, les crédits à modifier.

M. le délégué du Commissariat au Plan Il y a là une confusion à dissiper entre les arrêtés de blocage prévus à l'article 28 et la Commission instituée par l'article 28 bis. Les arrêtés de blocage arrêtent l'ordre d'urgence dans chaque Ministère. Cela correspond au droit budgétaire français plus strict que les autres. La Commission des Finances de l'Assemblée s'était ralliée à l'alinéa 2 de l'article 28 parce que cette situation ne durera que deux mois, délai trop court pour que les Ministres puissent effectuer des modifications importantes aux décisions du Parlement. D'autre part, toute modification doit vous être notifiée. La commission prévue à l'article 28 bis ne doit qu'éclairer le gouvernement sur les propositions qu'il devra faire au Parlement Votre droit de contrôle s'exercera intégralement.

M. THOMAS Ces deux mois de délai sont-ils fixés par un texte ?

M. le Délégué du Commissariat au Plan Jusqu'au vote du budget ordinaire, dit l'exposé des motifs.

M. LE PRESIDENT Quand le budget ordinaire sera voté, s'il est en équilibre et s'il reste une marge d'investissement, nous voterons l'utilisation des 40% restants ; dans le cas contraire, nous en resterons aux 60% ou nous adopterons des mesures intermédiaires. Cependant, les travaux auront été commencés ou non sans notre avis, et nous n'aurons pas contrôlé ces questions de priorité.

M. VOYANT Il convient d'écarter tout d'abord les travaux qui ne sont pas dans la ligne du Plan.

M. POHER C'est là une partie très faible de ce budget.

Paris, le 5 MARS I947

I5H.I5.

- 4 -

M. REVERBORI Nous discutons, en ce moment, sur l'article 28 et non sur l'article 28 bis; Le projet du gouvernement prévoit communication à l'Assemblée dans un délai de I5 jours, c'est-à-dire après la décision. Nous demandons une communication pour avis, mais nous ne pouvons participer à l'élaboration d'un plan que nous devons contrôler.

M. POHER ; Il faudrait donc ajouter "après avis des rapporteurs spéciaux".

M. LANBADOURE ; ou Plutôt "après avis des commissions des finances".

M. LE PRESIDENT ; Les rapporteurs ne sont rien en dehors de la commission.

M. LAFFARGUE ; Et pendant les intersessions ?

M. LE PRESIDENT ; On peut toujours réunir la commission.

M. POHER M. le fonctionnaire au Commissariat du Plan suggère d'ajouter "I5 jours avant";

M. LAFFARGUE ; Je reprends ma thèse de ce matin. Notre devoir est de contrôler les dépenses engagées. Dans la mesure où l'initiative du Gouvernement joue à l'intérieur des crédits accordés ne l'entravons pas. Je me rallie pour ma part au texte voté par l'Assemblée Nationale.

M. LE PRESIDENT ; Voici deux exemples : L'année dernière, la Commission des finances avait proposé de réduire les crédits de la Radiodiffusion où un service qui comptait avant guerre 28 employés avait atteint l'effectif de 456. L'administration a maintenu le service tel qu'il était et a fait porter les réductions sur les postes régionaux supprimant plusieurs orchestres. Deuxièmement, nous votons en bloc les crédits pour les Sports comprenant l'aménagement de JOINVILLE et des travaux dans différentes villes. Le gouvernement pourra tout affecter à JOINVILLE et abandonner les autres travaux, chose que le parlement n'aurait pas acceptée s'il avait été consulté.

M. LAFFARGUE ; De toute façon, nous ne pourrez pas contrôler le détail de chaque crédit.

M. JANTON ; Un ministre peut avantager sa région. Le contrôle parlementaire l'en empêcherait.

M. LAFFARGUE ; Dans ces conditions on risque d'empêcher toute action du Gouvernement.

Paris, le 5 Mars I947

I5H.I5.

Or, le principe de la démocratie veut que le gouvernement gouverne et que le parlement contrôle. Les 4.500 chapitres différents du budget enferment déjà le gouvernement dans des cadres assez étroits.

M. AVININ - Il s'agit là de crédits extraordinaires. Cette liberté, ce n'est pas pour nos ministres que nous la demandons, c'est pour les vôtres. Si les 40% ne sont débloqués qu'en Juillet, vous allez obliger les Ministres à faire trois fois par mois des déblocages de 5 à 10% sur chaque chapitre. La réalité est mobile, elle dépend de la confiance et, par suite, de la politique de la majorité. On empêche l'exercice du pouvoir et ce n'est pas l'opposition qui le fait.

M. le Délégué du Commissariat au Plan J'avais suggéré un texte pour résumer l'avis de la Commission. Le Gouvernement voudrait que l'on s'en tînt au texte revu par la Commission de l'Assemblée. Il ne s'agit que de deux mois et il y a toujours possibilité d'interpellation. Il n'a jamais été interdit à un gouvernement de ne pas utiliser tel ou tel crédit. En réalité, la proposition du gouvernement augmente les possibilités du contrôle. Le vrai contrôle jouera d'ailleurs lors du vote des 40%.

M. POHER : Pouvez-vous affirmer que cela ne correspond qu'à des dépenses d'équipement ?

M. le délégué du Commissariat au Plan Le Commissariat au Plan n'a pas à se substituer à l'administration des Finances ou de l'Economie Nationale pour examiner chaque chapitre. Nous ne pouvons répondre que de la partie reconstruction.

M. LE PRESIDENT En réalité le gouvernement choisira après avoir fait semblant de nous consulter.

M. le fonctionnaire du Commissariat au Plan Nous reviendrons devant vous pour les 40%.

M. POHER - Nous pouvons donc maintenir le texte de l'Assemblée ou mettre "I5 jours avant la signature".

M. THOMAS A la réflexion le texte de l'Assemblée me semble suffisant

M. JANTON Je demande "I5 jours avant".

M. LANBADOURE Les arrêtés doivent être signés du Ministre intéressé et de quatre autres. C'est là une garantie suffisante. J'accepte le texte de l'Assemblée.

M. LE PRESIDENT Voici le texte de l'Assemblée.(Lecture). Nous pouvons mettre le mot "Soumis" au lieu de "notifié".

Paris, le 5 Mars 1947

I5H.I5.

M. LANBADOURE _ Je m'en tiens au texte de l'Assemblée.

M. LAFFARGUE _ Un contrôle trop détaillé est anticonstitutionnel.

M. JANTON Nous voulons des explications avant de voter.

M. LE PRESIDENT _ Nous nous tenons donc provisoirement à l'article 28 avec l'adjonction de l'Assemblée.

Article 28 bis.

M. LE Fonctionnaire du Commissariat au Plan _ Le gouvernement aurait pu prendre un décret. Il a voulu inclure cet article dans la loi pour vous donner un apaisement et renforcer son autorité vis-à-vis des Ministères techniques.

Article 29 : Hôpitaux

M. POHER _ Le décret de I939 accordait 40% de subventions. L'accroissement de la Sécurité Sociale permet cette compression que la Commission de l'Assemblée a ramenéede 25 à 20%.

M. BOYER _ L'amortissement sera fourni sur les prix de journées payées par la Sécurité Sociale.

M. REVERBORI _ Les communes et les départements en supporteront les conséquences.

M. LAFFARGUE _ Le pays a à fournir à la fois un effort pour la Sécurité Sociale qui demande 250 milliards et un effort pour la reconstruction. Il est juste que la Sécurité Sociale prenne sa part de la reconstruction.

M. LE PRESIDENT Nous sommes d'accord avec la Commission del'Assemblée.

Article 30 : Lutte-Anti-Tuberculeuse

M. POHER _ Cet article est conçu dans le même esprit que le précédent.

Article 3I : Protection maternelle

M. POHER Il faut distinguer entre frais de gestion portant sur le budget ordinaire et frais d'équipement pris sur le budget spécial. C'est toujours le même esprit : réduire la participation de l'Etat.

Paris, le 5 Mars 1947

I5H.I5.

Article 32 : Méditerranée-Niger

M. POHER A la suited'une discussion importante, la Commission de l'Assemblée Nationale a chargé son rapporteur du budget des travaux Publics d'examiner la question et après cet examen a fait disjoindre cet article.

M. AVININ Je note d'ailleurs avec inquiétude la ligne : Insuffisance du compte d'exploitation provisoire (pour mémoire)

M. LE PRESIDENT Nous sommes tous d'accord. Attendons l'avis de l'Assemblée Nationale.

Article 33 Air France (premier établissement)

M. POHER La hausse des prix sur le matériel aéronautique nécessite cette augmentation de crédits pour permettre à Air France de réaliser son programme.

La Commission de l'Assemblée a réduit le crédit de I5 à I4 milliards en demandant d'être saisie bientôt de la question de l'aéronautique civile.

M. LE PRESIDENT Air-France bénéficie de l'appui de l'Etat. Beaucoup de petites compagnies non subventionnées donnent de meilleurs résultats. Il faudrait voir de près la gestion d'Air-France.

M. VIELJEUX C'est là une somme énorme sur un chapitre au sujet duquel nous ne sommes pas renseignés.

M. JANTON C'est toute la question que nous agitions tout à l'heure.

Article 34 Avances à Air-France

M. LAFFARGUE C'est énorme. I5 milliards pour un budget de 600 milliards représentent 2 I/2% de la totalité du budget.

M. REVERBORI Les I4 milliards appartiennent à l'exercice de l'an dernier. Cette année il ne s'agit que de 2 milliards.

M. POHER Nous espérons que le dépôt des statuts d'Air France donnera lieu à un débat d'ensemble.

M. VIELJEUX Je m'élève contre la fausseté de ce nom d'avances. Ce sont des dépenses déguisées, des fonds perdus pour la trésorerie.

M. LE PRESIDENTNous aurons bientôt des bilans que nous pourrons vérifier

Paris, le 5 Mars 1947

15H.15

M. VOYANT Il faut en tout cas les avoir pour la discussion du budget de l'an prochain.

M. POHER Ces avances ne sont pas prises sur le budget, mais sur la Trésorerie pour éviter à Air-France de lancer un emprunt qui risquerait de constituer une gêne pour l'ensemble des opérations de l'Etat.

M. VIELJEUX Le trésor n'est pas fait pour subventionner des entreprises dont on ignore le lendemain.

M. LAFFARGUE Nous ne sommes plus dans une époque normale. Les rapport du budget et de la trésorerie sont bouleversés.

M. POHER Il faut tenir compte des difficultés de la situation.

Article 35 : Caisse Nationale du Crédit Agricole

M. POHER Il s'agit d'I milliard pour les prêts à long terme en vue du développement de l'équipement coopératif. 2 milliards sont prévus pour cette année. La question est de savoir si l'on veut faire ou non des prêts à long terme.

Articles 36. 37-38 Banques Populaires - Crédit Hôtelier - Crédit Coopératif

M. VIELJEUX Je voudrais savoir le total des "injections" faites jusqu'à ce jour aux Banques Populaires.

Ma POHER La Commission de l'Assemblée a fait observer que c'était encourager par là une concurrence aux banques nationalisées. chose peu logique en soi.

M. VIELJEUX Je voudrais à ce propos que l'on demande les comptes d'exploitation d'IMPEX et ceux de la commission de liquidation des surplus américains.

M. LE PRESIDENT Nous poserons la question.

Article 39 Financement des opérations d'Urbanisme

M. POHER Il faut y joindre les articles 38 bis et 38 ter contenus dans la lettre rectificative.

M. BOYER - Il s'agit là d'une nécessité du moment.

M. REVERBORI J'ai appris au Ministère de la Reconstruction que seules les habitations à Bon Marché de la Seine avaient demandé 200 milliens sur les 3/milliards votés l'an dernier. A quoi répondent donc ces votes ?

M. BOYER Il y a pourtant de gros programmes à REIMS, LYON, BORDEAUX,

M. REVERBORI Rien n'a été demandé.

Paris, le 5 Mars 1947

I5H.I6

M. BOYER C'est que, d'une part, il n'y avait jusqu'ici aucune possibilité de construction. D'autre part, ces avances étaient remboursables en 40 ans avec un intérêt de 2% ; ces chiffres ont été ramenés à 60 ans et I% ce qui constitue un progrès certain.

M. REVERBORI Je suis tout à fait d'accord pour voter ces crédits, car c'est là la seule méthode de reconstruction possible, à condition, évidemment, qu'on les utilise.

M. LE PRESIDENT Le rapporteur spécial du budget de la reconstruction nous fournit des détails à ce sujet.

M. LAFFARGUE - Dans quelle mesure le fonds de sécurité sociale ne pourrait-il participer à ces avances aux H.B.M. ?

M. LE PRESIDENT - Nous lui imposons déjà de lourdes charges avant même qu'il existe.

M. BOYER - Les nouvelles conditions rendront d'immenses services à l'habitat ouvrier. Mais il faudrait soulever le problème de la majoration du taux des loyers antérieur qui n'a été relevé que de I5%.

Article 38 ter : Avances à l'Industrie Cinématographique

M. POHER - Cette mesure ne me semble pas très urgente

M. AVININ - Le cinéma était, avant la guerre, notre 2ème industrie d'exportation.
Si l'on peut lui redonner cette place avec ces 200 millions, ce n'est pas trop cher.

M. LE PRESIDENT - La question est la même pour bien d'autres industries. La place du cinéma est dans le budget ordinaire et non dans celui-ci. Il faudrait, d'autre part, connaître l'emploi des subventions antérieures.

M. BERLIOZ - Je m'associe à ces réserves sur l'utilisation des crédits. Mais si cette subvention nous défend contre les importations américaines nuisibles au moral du pays, je suis d'accord pour la voter.

M. LE PRESIDENT - L'industrie cinématographique cache souvent des affaires immobilières et des spéculations louches.

M. AVININ - Il faut certes voir la question de près. Mais les exportations cinématographiques représentent une de nos possibilités économiques importantes.

Paris, le 5 Mars I947

I5H.I5

- IO -

M. POHER - Attendons la décision de l'Assemblée Natinnale

M. LE PRESIDENT - Et Chargeons M. JANTON, rapporteur au budget des Beaux-Arts, de se renseigner àce sujet.

Article 38 : Crédits coopératifs

M. POHER - L'importance des fonds n'est pas actuellement en rapport avec les besoins coopératifs. La Commission de l'Assemblée, après un débat de principes, a maintenu les chiffres du gouvernement.

M. LAFFARGUE - Il faut fortifier le mouvement coopératif en soi, mais lutter contre les organisations commerciales que cache souvent cette étiquette, en faisant le statut de la coopération.

Article 39 à 42

M. POHER - Ces articles prévoient le financement de travaux d'urbanisme dans les villes sinistrées : déplacement de gares, modifications d'installations portuaires, etc...

Ces dispositions ne peuvent venir directement sur le budget de la reconstruction.

M. LE PRESIDENT - Il s'agit, entre autres, des gares d'ORLEANS et de TOURS et du port de SAINT-NAZAIRE. Le danger c'est, évidemment, l'élaboration de plans d'urbanisme sans exécution pratique.

Article 43: Constructions expérimentales

M. POHER - Jusqu'ici l'Etat a construit des immeubles qu'il a cédés aux sinistrés; Les résultats n'ont pas été excellents. En I947, cet article est maintenu pour faire des expériences sur la reconstruction dans la limite de I.500 millions.

M. LAFFARGUE - Nous avons déjà un retard de I5,5 milliards pour I946. Je signale, d'ailleurs, le danger de ces expériences àfins de déterminer les prix de revient.

M. VOYANT - Celles de la région d'ORLEANS n'ont donné aucun résultat.

M. LE PRESIDENT - Le rapporteur du budget spécial verra la Commission de la reconstruction au sujet de l'emploi de ces I5,5 milliards.

M. POHER - Le crédit est très diminué pour cette année : I,5 milliard seulement. Sur les I5,5 milliards autorisés, certains sont déjà employés.

Paris, le 5 Mars 1947

15H.15

- II -

M. THOMAS - S'agit-il là d'un programme nouveau ou de boucher les trous d'un programme ancien ?

M. GRENIER - D'un programme nouveau.

M. VOYANT - On pourrait faire l'économie de 1,5 milliards en imposant telle ou telle expérience aux collectivités, quand on leur donne une autorisation de bâtir.

M. LE PRESIDENT - Les 15,5 milliards sont là pour liquider les expériences malheureuses de 1945-1946. Par ailleurs, on crée des chantiers-témoins.

M. BOYER - Une simple enquête sur les constructions de la région LILLE ROUBAIX TOURCOING les remplacerait avantageusement.

M. LE PRESIDENT - Attendons le rapport de M. ~~GERBER~~ GRENIER

Article 43 bis : Utilisation des casernes et bâtiments militaires

M. LE PRESIDENT - J'émets quelques doutes à ce sujet : les expériences tentées périodiquement ne donnent pas de résultats positifs

Articles 44-45 : Apport de l'Union Française pour les dommages de guerre

M. POHER - Il s'agit là en grande partie de la reconstruction de la TUNISIE. C'est une contribution de solidarité.

Article 46

M. POHER - Je crains qu'il ne s'agisse là que d'un article de style, comme le dit le rapport de M. BARANGE.

La commission se sépare après avoir fixé sa prochaine séance au Vendredi 7 Mars à 9H.30.

LE PRESIDENT.

CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. ROUBERT, Président

Séance du Vendredi 7 Mars 1947

La séance est ouverte à 15 H.15

PRÉSENTS : MM. Avinin, Boyer (Jules), Mme Brisset, MM. Cardonne, Courrière, Dorey, Duchet, Gerber (Philippe), Grenier (Jean-Marie), Janton, Landaboure, Landry, Merle (Toussaint), Minvielle, Monnet, Pauly, Peschaud, Poher, Reverbori, Mme Roche (Marie), MM. Roubert, Sauer, Thomas (Jean-Marie), Vieljeux.

Assistaient à la séance : MM. Gadoin (Affaires Economiques, Pensions), Armengaud (Production Industrielle), Brunot (France d'Outre-mer) Rochette (Moyens de transports), Denvers (Marine et Pêches) Boyer Max (Défense Nationale).

ABSENTS : MM. Berlioz, Laffargue, Mahdad, Voyant.

Paris, le 7 Mars 1947

- I -

M. LE PRESIDENT - Nous sommes saisis d'un projet de loi portant ouverture de crédits, au titre du Ministère de l'Education Nationale, pour les funérailles Nationales de M. CHAMPETIER de RIBES.

(Le projet est approuvé).

Nous allons continuer l'examen du projet de budget de reconstruction et d'équipement, en abordant la discussion des budgets particuliers. Nous avons invité les délégués des différentes Commissions intéressées par ces budgets à venir siéger parmi nous à cette occasion. Afin de ne pas les déranger inutilement, nous les préviendrons au fur et à mesure des dates auxquelles les textes qui les intéressent viendront en discussion. Je demande donc à MM. les Rapporteurs spéciaux de bien vouloir prévenir le Secrétariat de la Commission des Finances et celui de la Commission intéressée lorsque leurs rapports seront prêts.

Nous allons examiner aujourd'hui le projet de budget de la Présidence du Conseil.

M. MONNET, rapporteur - Le budget de la présidence du Conseil contient des dispositions assez disparates.

Une première question se pose au sujet de l'achat d'un hôtel particulier situé 58, Rue de Varenne, destiné à abriter la Direction de la Fonction Publique. Un crédit de 18 millions qui avait été ouvert à ce titre au Chapitre 900 du Ministère de la Reconstruction ayant été disjoint la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale a décidé qu'il serait porté au budget ~~ordinaire~~ extraordinaire de la Présidence du Conseil.

M. AVININ Je ne vois pas pourquoi cet achat d'immeuble figurerait au budget extraordinaire.

M. ARMENGAUD - Président de la Commission des Affaires Economiques Le budget extraordinaire est un budget d'équipement. Doit-il supporter la charge d'investissements non productifs ?

M. LE PRESIDENT - Le budget extraordinaire est consacré à "La réalisation du Plan d'équipement" Or, il s'agit d'installer un service nouveau, qui doit étudier la rationalisation de l'administration et qui fait partie, à ce titre, du plan d'équipement administratif du pays. Il me paraît à sa place dans le budget extraordinaire.

M. JANTON - Il y a là une question de principe. Le budget ordinaire doit être équilibré. Il faut éviter que, pour faciliter la réalisation de cet équilibre, les administrations ne fassent passer dans le budget extraordinaire le plus de dépenses possibles.

D'autre part, on peut se demander s'il est opportun de laisser l'Administration acquérir de nouveaux immeubles alors qu'on veut réduire le

.....

... nombre de fonctionnaires et que, par ailleurs, il existe une grave crise du logement. Ne peut-on loger la Direction de la Fonction Publique dans un bâtiment appartenant déjà à l'Administration ?

M. GERBER - Je crois que l'achat de cet immeuble rentre parfaitement dans le cadre des définitions contenues à l'article I, que nous avons tous approuvées.

M. POHER, Rapporteur Général - Une des raisons du mauvais fonctionnement de l'Administration française est l'existence de conditions matérielles de travail déplorables. C'est extrêmement frappant dans l'Administration des Finances notamment! Il faut rationaliser l'Administration, nous sommes tous d'accord là-dessus., mais il faut commencer par améliorer les locaux. La question est de savoir si ce crédit de I8 millions est justifié ou non. Je crois qu'il l'est.

M. MONNET - Il y a deux questions, le crédit est-il justifié ? S'il l'est doit-il figurer dans le budget ordinaire ou dans le budget extraordinaire

M. REVERBORI - On parle d'un crédit de I8 millions. Mais, au fait, le même problème va se poser pour tous les crédits qui figuraient au chapitre 900 du Ministère de la Reconstruction et qui ont été disjoints ; il s'agit donc de plus de 300 millions.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL - La direction de la Fonction Publique est déjà installée, en fait, 58, Rue de Varenne. Il s'agirait de savoir si l'immeuble est loué, ou s'il a déjà été acheté. Dans ce dernier cas, il faudrait protester énergiquement.

M. VIELJEUX - Les administrations sont peut-être mal logées, mais elles sont aussi pléthoriques. Si on réduit le nombre des fonctionnaires, il y aura peut-être assez de place pour les loger.

D'autre part, nous devons ménager les deniers de l'Etat. Le budget ordinaire doit être équilibré : on sera donc plus sévère pour l'établir qu'on ne l'est pour établir un budget extraordinaire. A cet égard, il m'apparaît qu'il y aurait intérêt à suivre la Commission des finances de l'Assemblée.

M. AVININ - Si le budget ordinaire ne peut pas être en équilibre ce sera très grave : le pays perdra confiance dans le gouvernement et dans la monnaie. Il ne faut donc pas surcharger le budget ordinaire.

M. LANBADOURE - J'ajoute que, si le crédit en question est imputé au budget extraordinaire, il ne pourra être dépensé qu'à concurrence de 60% ; s'il est imputé au budget ordinaire il pourra l'être intégralement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL - Je crois qu'il s'agit véritablement d'une

.....

... opération de rééquipement, intéressant le budget extraordinaire. La question est seulement de savoir si nous la considérons comme urgente ou comme devant être remise à plus tard. C'est un problème de priorité.

M. LE PRESIDENT - J'appelle votre attention sur le fait que, si L'Assemblée Nationale suit l'avis de sa Commission des Finances et supprime le crédit en question, nous n'aurons pas le pouvoir de le rétablir. Nous ne pouvons donner qu'un avis.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL - Pour que l'Assemblée puisse se saisir à nouveau de la question, il faudra alors que nous demandions une réduction à titre indicatif sur l'ensemble du budget.

M. LE PRESIDENT ROUBERT - quitte la salle de Commission à II heures.

PRESIDENCE de M. CARDONNE, Vice-Président.

M. LANBADOURE - Du moment qu'il s'agit d'une dépense qui ne sera amortie qu'en plusieurs années, elle doit être portée au budget extraordinaire. C'est cette distinction qui est utilisée dans les finances municipales.

M. GERBER - La distinction n'est pas si facile à faire pour l'Etat. Mais nous avons approuvé les principes contenus dans l'article Ier. Ils sont clairs. Tenons-nous en à ces principes.

M. REVERBORI - Il me semble que nous sommes tous d'accord pour que le crédit figure dans le budget extraordinaire. Il y a seulement à trancher une question de priorité. Dans le rapport de la Commission des finances de l'Assemblée Nationale, il est indiqué qu'il s'agit d'un regroupement de services. Ce regroupement devrait permettre de libérer d'autres immeubles. Nous pourrions indiquer dans notre rapport que, si l'hôtel de la Rue de Varennes est acquis, d'autres locaux devront être libérés et mis à la disposition des habitants.

(Assentiment).

M. LE RAPPORTEUR GENERAL - Il faudrait savoir, en tout cas, à quel titre l'hôtel en question est actuellement occupé. Si l'achat a été fait sans crédits, je propose que nous protestions énergiquement et que nous supprimions le crédit.

(Assentiment).

M. LE PRESIDENT - Je demande donc à M. MONNET de bien vouloir se renseigner sur ce point. La Commission statuera ensuite définitivement.

M. MONNET - C'est entendu.

Nous passons maintenant à un crédit demandé par les Journaux Officiels pour la construction d'une nouvelle imprimerie (chapitre 900).

... L'utilité de ce crédit n'est pas discutée, mais la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale a fait remarquer que la solution envisagée, consistant à construire l'imprimerie sur des terrains situés Avenue Rapp et Rue Montessuy, est à écarter. Elle conduirait à expulser I20 locataires. La Commission a proposé de réaliser la construction sur des terrains militaires. J'estime que nous devons adopter la même position

(Assentiment).

Nous trouvons ensuite une demande de crédit de l'Etat-Major de la Défense Nationale (Chapitre 902) destinée à faire cesser l'occupation de l'hôtel Continental et à installer dans d'autres locaux les services qui s'y trouvent. La Commission des Finances de l'Assemblée Nationale a réduit ce crédit de 20 millions. Pour ma part, j'estime qu'il faut lutter avec énergie contre la "prolification" des Etat-Majors, qui tendent à constituer un 5ème Ministère de la Défense Nationale, et je propose de supprimer complètement le crédit. J'ai d'ailleurs pu constater moi-même tout récemment que l'Hôtel Continental est déjà libéré. De toute façon, cette affaire n'a pas de rapport avec l'équipement du pays.

M. LANBADOURE - Peut-être l'Etat-Major n'a-t-il évacué l'Hôtel Continental que parce qu'il comptait sur ce crédit pour s'installer ailleurs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL - Il doit bien être installé quelque part actuellement.

M. MONNET Nous pourrons réétudier la question quand nous aurons fait vérifier la situation exacte de l'Hôtel Continental et quand nous connaîtrons le texte voté par l'Assemblée Nationale,

M. LE PRESIDENT - Sous cette réserve, la Commission est d'accord pour la supprimer du crédit ?

(Assentiment).

M. MONNET - Le chapitre suivant (chapitre 903) concerne le Service de Documentation Extérieure et de Contre-Espionnage c'est-à-dire l'ancienne D.G.E.R.

En premier lieu, I4 millions de crédits d'engagement attribués en I946 pour des acquisitions de terrains et d'immeubles n'ont pas encore été utilisés. La Commission des Finances de l'Assemblée Nationale a estimé que 6 millions pourraient être abandonnés en renonçant à l'achat d'un hôtel particulier Bouêd-Buchet. Elle a accordé les 8 millions restants pour expropriation de terrains ; mais elle a protesté contre le fait accompli devant lequel elle se trouve placée, cette dépense

.....

Paris, le 7 Mars 1947

... étant déterminée par des travaux dépassant 66 millions, engagés sans autorisation budgétaire sur des terrains occupés sans titre.

C'est là, évidemment, une situation contre laquelle il faut protester avec vigueur ; mais je ne pense pas que nous puissions nous montrer plus sévères encore que l'Assemblée Nationale.

(Assentiment)

M. REVERBORI - Il faudrait que des sanctions fussent prises contre la personne qui a engagé ces travaux sans autorisation.

M. MONNET - Le chapitre 904 suivant, concerne le même service. Il s'agit du transfert, à l'ancien hôpital Beaujon des services de la D.E.C., tous les immeubles actuellement occupés par eux devant être évacués. La Commission des Finances de l'Assemblée Nationale a réduit de 10% les crédits demandés. Elle a marqué, par ailleurs, son étonnement en découvrant à l'occasion de ce transfert l'existence d'une école de police au coeur même de Paris.

Je propose que nous demandions aussi une réduction symbolique.

M. BOYER - Les effectifs de police sont pléthoriques.

M. AVININ - Une récente visite rue des Saussaies m'a permis de constater, en effet, qu'il paraît y avoir un nombre considérable d'agents occupés uniquement à guider les visiteurs. Il y a vraiment des dépenses plus urgentes et plus utiles.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL - Je crois que nous pourrions nous montrer plus sévères que la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale.

M. AVININ - Il vaut peut-être mieux diminuer les crédits que de les supprimer : on risquerait de les voir reparaître ailleurs.

M. MONNET - Je propose de regarder la question de plus près et de voir où en sont les travaux en réalité. Je vous rendrai compte et nous prendrons alors une position définitive.

(Assentiment)

Les chapitres suivants (905-906-907) concernent le Groupement des Contrôles Radioélectriques, c'est-à-dire des services d'écoute.

M. AVININ - Il y a plusieurs services de ce genre. Vous trouverez des crédits dans le budget ordinaire à cet égard. Ces services ne sont guère utiles, d'ailleurs.

Paris, Le 7 Mars 1947

M. MONNET - La Commission des Finances de l'Asemblée a réduit d'une façon considérable les crédits demandés. Je propose de la suivre.

(Assentiment).

M. MONNET - Le dernier chapitre concerne le Commissariat à l'Energie Atomique (chapitre 908) pour lequel est demandé un crédit de 500 millions. Il n'y a aucun détail.

M. ARMENGAUD - Les dépenses devraient un jour devenir productives. Il me semble que l'énergie atomique devait faire l'objet d'une Société d'Etat.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL - La période des recherches peut se prolonger encore longtemps. Je propose que nous accordions les 500 millions, mais en demandant le contrôle de leur emploi;

(Assentiment)

M. LE PRESIDENT - La Sous-Commission de la Défense Nationale devant se réunir maintenant, nous allons remettre à Mardi IO heures la suite de la discussion.

Nous entendrons Mardi les rapports de MM. LANBADOURE (Agriculture) GERBER (Justice) et LANDRY (AFFAIRES ETRANGERES) et Mercredi les rapports de M. REVERBORI (Education Nationale), de Mme ROCHE (P.T.T.)et (Caisse d'Epargne) et de M. DOREY (Santé Publique).

La séance est levée à IIH.30.

LE PRESIDENT.

CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. ROUBERT, Président

Séance du Mardi 11 Mars 1947

La séance est ouverte à 10 heures

PRÉSENTS : MM. Avinin, Boyer, (Jules), Mme Brisset, MM. Cardonne, (Gaston), Courrière, Dorey, Duchet, Gerber (Philippe), Grenier (Jean-Marie), Janton, Laffargue, Landaboure, Landry, Mahdad, Merle (Toussaint), Monnet, Peschaud, Poher, Reverbori, Mme Roche (Marie), MM. Roubert (Alex), Thomas (Jean-Marie), Vieljeux, Voyant.

Assistaient à la séance : MM. Armengaud (de la Commission de la production Industrielle); Brune (Charles), de la Commission de l'Agriculture); Pezet (de la Commission des Affaires Etrangères)

ABSENTS : MM. Berlioz, Minvielle, Pauly, Sauer.

Le II Mars 1947

I) Crédits ouverts et annulés sur l'exercice 1947 comme conséquence des modifications apportées à la composition du gouvernement. (document N° 825 de l'Assemblée Nationale).

M. LE PRESIDENT : Nous venons de recevoir le rapport N° 825, fait au nom de la Commission des finances de l'Assemblée nationale par M. BARANGE Il a trait au projet de loi portant ouverture de crédits au Gouvernement RAMADIER et à la Présidence de la République. Nous aurons probablement à le voter d'urgence.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL : Nous avons déjà voté les crédits pour le Gouvernement BLUM, voici ceux pour le Gouvernement RAMADIER. Pour les établir, le Ministère des finances, fidèle à la procédure suivie par l'Assemblée nationale, n'a pas tenu compte des observations que nous avions faites au moment du vote des crédits BLUM. Néanmoins, M. BARANGE a fait savoir que la Commission de l'Assemblée en avait pris bonne note pour l'avenir.

Le texte d'aujourd'hui contient au fond deux choses :

I°) les crédits pour le Gouvernement RAMADIER, sur lesquels j'ai peu à dire, et;

2°) les crédits pour la Présidence de la République qui n'a pas eu d'ouvertures depuis sa mise en place.

Donc, pour ce qui est des crédits gouvernementaux, peu d'observations. Notons que l'Assemblée nationale demande au ministre des Finances de faire revivre le règlement d'administration publique du I3 Février I9I2, fixant le statut des cabinets ministériels. Le ministre a répondu qu'il allait négocier avec ses collègues un texte nouveau adapté aux circonstances actuelles.

On peut encore constater que les crédits pour l'entretien du matériel automobile sont augmentés, et que, pour les frais sur factures, certains ministres disposent de crédits plus élevés que d'autres ministres. Mais ceci est peu de chose.

Au contraire, pour la Présidence de la République il est intéressant de faire des comparaisons entre I947 et I940.

La dotation du Président atteint 4 millions. Le coefficient d'augmentation par rapport à I940 est de 2,2 ; ce n'est pas exagéré. Les frais de maison et de représentation étaient de I.800.000 francs en I940 Ils sont aujourd'hui de 24 millions, somme à laquelle il faut ajouter 3 millions pour les cabinets civil et militaire et 4 millions pour le parc automobile, soit un total de 32 millions. C'est beaucoup.

Certes, avant la guerre, les crédits pour les cabinets civil et militaire ne figuraient pas au budget ; mais le chiffre n'en reste pas moins fort.

D'autre part, malgrè l'élection d'un Président de la République, la Présidence du Conseil est restée l'héritière de la présidence du

... Gouvernement provisoire, et il ne semble pas qu'on y ait pratiqué des compressions assez importantes. A l'heure actuelle, elle compte 43 fonctionnaires titulaires au lieu de IO, avant-guerre, et 208 contractuels ou auxiliaires au lieu de 47. Il faut lui demander un effort de réduction.

Sous le bénéfice de ces observations, je vous demande d'approuver le projet de loi tel qu'il est.

M. LE PRESIDENT : Je crois qu'il serait bon d'insister sur la dernière observation de M. POHER.

M. REVERBORI : Je signale qu'il y a eu un commencement de compression depuis Janvier, à la vérité bien minime.

M. JANTON : Vous connaissez, par ailleurs, l'anomalie que constitue le ministère de M. BOURDAN, ministère qui n'est même pas légal. Peut-être faudrait-il profiter de l'occasion que nous offre le vote de ces crédits pour marquer ce point. Cela obligerait l'Assemblée nationale à résoudre le conflit qui oppose le ministère BOURDAN au ministère de l'Education nationale.

M. LE PRESIDENT : Le ministère de la Jeunesse est légal.

M. JANTON : Il a des attributions qu'il ne peut avoir.

M. LE PRESIDENT : J'aimerais mieux que vous posiez la question au moment de la discussion du budget ordinaire.

Il est en effet certain que les Sports ne dépendent plus de personne.

M. JANTON : Et les Beaux-Arts ? Le ministre de l'Education nationale me signalait dernièrement que M. BOURDAN s'était adressé directement aux inspecteurs d'Académie qui ne savent à qui obéir. Je crois que la question est à poser d'urgence.

M. LAFFARGUE : Mais ce n'est pas à la Commission des finances de le faire.

M. BOYER : Nous ne pouvons cependant pas voter des crédits dans la nuit.

M. LE PRESIDENT : Le Gouvernement a été légalement constitué. Il a eu la courtoisie de se présenter devant nous, alors que la Constitution ne l'y obligeait pas.

Il nous demande maintenant des crédits pour ses ministres, et cela, quelles que soient leurs attributions. Je crois inopportun de discuter le traitement de ministres que nous avons acceptés. Car il ne s'agit que de cela.

Pour ce qui est des attributions, c'est autre chose.

Il a fallu définir celles du ministre du Commerce; celles du ministre de la Défense nationale; Il faut définir celles de M. BOURDAN.

... Le ministère de la Jeunesse résulte d'un démembrement du ministère de l'Education nationale. C'est par une discussion directe et tout amicale que MM. BOURDAN et NAEGELEN ont fixé leurs attributions respectives. Mais, il se trouve que, les anciens textes n'étant pas abrogés, le Conseil d'Etat a statué que, malgré l'accord des ministres, on ne pouvait confier à M. BOURDAN la direction des Sports. Il faut, certes, que tout service dépende d'un ministère. Je ne crois cependant pas que cette question ait à être posée aujourd'hui. Elle me semble pouvoir attendre la discussion des crédits du ministère. La poser maintenant, serait poser une question politique.

M. JANTON : Loin de moi l'idée de faire de cela une question politique. Je persiste à croire qu'il faut soulever ce problème immédiatement pour une simple raison de bon sens.

Par notre vote, nous allons donner de l'argent à un ministre pour qu'il travaille à une tâche précise. Or, précisément on ne s'entend pas sur cette tâche. Certes, la solidarité entre ministres est une excellente chose ; mais, les ministres doivent être aussi d'accord avec la loi. Appelons l'attention du gouvernement sur ce point.

M. LE PRESIDENT : Je redoute les incidences de votre question. Pour la Défense nationale il n'existe pas non plus de texte de loi. Et cependant, l'Assemblée nationale a voté les crédits. Est-ce donc à nous de faire une telle remarque ?

M. LAFFARGUE : D'ailleurs, aucune loi organique ne définissant le statut des ministères, leur organisation est à la discrétion du Président du Conseil.

M. JANTON : Je pensais qu'on aurait pu donner un avertissement au gouvernement. Nous n'avons pas à le contrôler, mais il est dans notre rôle d'être les gardiens de la loi.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL : Il faut surtout discuter sur les textes qui nous sont soumis. Il est aujourd'hui question des ministres et non de leurs ministères. Mais M. JANTON peut poser la question à titre personnel aux ministres intéressés.

M. BOYER : Et, dans ce cas la Commission des finances pourrait s'associer à lui. Mais voter des crédits est une chose, et exprimer le désir de voir la loi respectée en est une autre.

M. LE PRESIDENT : Je mets aux voix l'ensemble du projet.

Le projet de loi est adopté à l'unanimité.

— Il sera posé une simple question au ministre des Finances à propos des effectifs de la Présidence du Conseil. —

II.- Désignation de rapporteurs.

M. LE PRESIDENT : Nous allons avoir besoin d'un rapporteur sur le projet de loi allouant des indemnités aux maires et aux adjoints. Et ceci, immédiatement. Nous aurons aussi besoin d'un rapporteur sur le projet

... de loi concernant les régimes municipaux. M. AVININ voudra, sans doute, rapporter pour le premier projet, et s'entendre avec M. MONNET qui aimerait être rapporteur du second.

III. - Budget de reconstruction et d'équipement I947.

Affaires Etrangères.

M. LANDRY, rapporteur particulier : Le budget des Affaires étrangères était une affaire simple lorsque nous n'avions en mains que le projet gouvernemental et le rapport BARANGE. Les crédits demandés étaient des crédits d'équipement comportant 2 chapitres aux crédits de paiement et 2 aux autorisations de programme ; ils me semblaient parfaitement justifiés. Le rapport établi par M. Jacques DUCLOS pour l'Assemblée Nationale les approuvait aussi. Par ailleurs, je signale que les crédits de ce ministère ne constituent que I,I ou I,3 pour mille du total des crédits. C'est donc bien peu. Mais, entre temps, l'affaire s'est compliquée du fait de l'intervention de la Note N° 4.

Dans le rapport original le chapitre 900 de l'état A, est mentionné pour mémoire ; dans la Note 4, il y est fait état d'un crédit de I2.500.000 francs destiné à l'achat d'une maison à ROME. Quant au chapitre 90I de l'état B, il est tellement mal présenté dans la Note 4, qu'il n'est pas aisé de s'y reconnaître. On y voit deux fois un crédit de 40.880.000 francs, un autre crédit de I5 millions, un autre encore de 880.000 francs.

M. LE PRESIDENT : La note N° 4 est-elle antérieure au vote du projet par l'Assemblée nationale ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL : Oui. L'Administration a pris la mauvaise habitude d'utiliser ces lettres rectificatives. Au dernier collectif d'Octobre il y en a eu 5 que l'Assemblée nationale a, d'ailleurs, refusé de prendre en considération. Il faut en finir avec cette pratique.

Agissons dans le même esprit que l'Assemblée. Je suis donc défavorable au vote des crédits de la note N° 4, exception faite du crédit de 880.000 francs qui devaient être payés en I948, mais qu'on a décidé de régler dès I947.

M. LANDRY, êtes-vous favorable aux crédits demandés dans la note 4 ?

M. LANDRY : Oui.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL : On pourrait en effet les accepter. Mais cela poserait la question même de principe. Il s'agit pour nous, par le refus, de prendre une mesure symbolique.

M. VIELJEUX : Absolument.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL : Je suis seulement d'accord pour le crédit de 880.000 francs qui solde l'achat d'une maison à LONDRES pour l'institut français. Cela permettra de liquider ce compte cette année.

MM. CARDONNE et LAFFARGUE : D'accord.

M. PEZET, de la Commission des Affaires étrangères : Fixez-moi sur les crédits que vous acceptez.

M. LE PRESIDENT : Examinons pour cela les chapitres.

Le chapitre 900 (états A et B) est adopté, compte non tenu du crédit de I2.500.000 francs demandé par la Note N° 4.

Le chapitre 90I (état A) est adopté, majoré du crédit de 880.000 francs porté sur la Note N° 4, soit avec le chiffre de I5.880.000 francs.

Le chapitre 902 (états A et B) est adopté.

Le total des crédits demandés (état A) est adopté à l'unanimité, avec le chiffre de 68.782.000 francs.

Le total des autorisations demandées (état B) est adopté.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL : On ne peut pas dire qu'il s'agisse ici de dépenses rentables à proprement parler. Mais elles ne peuvent que contribuer au rayonnement français à l'étranger.

A ce titre elles sont parfaitement justifiées.

. . . . . .

IV.- Budget de reconstruction et d'équipement 1947

AGRICULTURE

M. LANDABOURE, rapporteur particulier - Le rapport gouvernemental et le rapport BARANGE sur les crédits pour l'Agriculture vous sont connus. Vous avez pu voir que l'Assemblée Nationale a effectué des réductions de crédits; je les estime fâcheuses tant pour la réalisation même du Plan Monnet que du simple point de vue de nos paysans.

On a réduit de 2 millions les crédits d'engagement pour les établissements d'enseignement agricole et de 2 millions les crédits pour le service de la protection des végétaux.

Les réductions n'ont pas rencontré d'opposition de la part du Ministre de l'Agriculture et elles ont été acceptées par le Ministre des Finances. Je le regrette, car ce sont des crédits importants. Pendant ce temps, en effet, la rouille attaque nos châtaigniers ! Et ce n'est qu'un exemple.

Pour les crédits de payement il en est de même.

M. le RAPPORTEUR GÉNÉRAL - L'Agriculture est une chose importante mais il faut choisir : ou nous rétablissons tous ces crédits - et ce serait, à mon sens, de "l'échenillage" - ou nous attendons pour agir, de plus gros crédits.

Quant à la rubrique: Eaux-et-Forêts, j'avoue ne pas bien comprendre ce qui s'y passe.

M. BRUNE (Commission de l'Agriculture) - Il ne s'agit en l'espèce que d'une complication administrative qui n'affecte en rien le point de vue financier.

M. COURRIERE - Qu'entend-on- exactement par " protection des végétaux"?

M. BRUNE - Il s'agit d'un service qui vise à prévenir et à soigner les maladies qui attaquent les arbres fruitiers et leurs produits, et qui tâche également d'empêcher l'introduction en France de fruits malades importés. La réduction de 2 millions qui touche ce service peut-être acceptée.

M. LE PRESIDENT - Le chapitre 800 demande 41.600.000 francs de crédits. Je crois qu'il faut donner la priorité aux questions importantes.

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL - Sur les 2.200.000 francs de 1947 je ne suis pas d'accord; ou on accorde tout, ou on supprime tout.

M. LE PRESIDENT - Nous demanderons le rétablissement des 2.200.000 francs.

Le chapitre 800 (A et B) est adopté.

Le chapitre 801 demande 159.100.000 francs de crédits.

M. LANDABOURE - C'est avec ces crédits que seront reconstruites 40 maisons forestières sur les 126 qui sont détruites.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL - Je ne suis pas d'accord. D'abord on n'a pas de plan d'ensemble. Ensuite est-il urgent de reconstruire des mai-sons forestières ? Enfin qu'est cette école de Trois-Croix pour la-quelle on nous demande 60 millions ?

M. LANDABOURE - Il n'est pas douteux que nous manquons de maisons forestières. Beaucoup de gardes habitent en ville, ce qui est préjudi-ciable à la forêt.

M. BRUNE - L'école de Sainte-Croix est l'annexe extérieure de l'é-cole de Rennes. Complètement détruite par bombardement, elle ne peut être reconstruite sur place par suite du plan d'urbanisme rennais. Il a fallu acquérir un nouveau terrain.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL - Sous la rubrique "Génie rural" on de-mande 27 millions pour la reconstruction d'un immeuble de la Direc-tion générale. Je propose la réduction de moitié.

MM. BOYER et GERBER - Il faut supprimer le tout ou accorder le tout.

M. BRUNE - Il ne s'agit certainement pas d'un bâtiment pour l'ad-ministration centrale.

M. LE PRESIDENT - En effet ce crédit comprend 3 millions pour des stations de pompage en Corse et 24 millions pour la réfection de bar-rages en Alsace. Nous sommes donc d'accord.

Le chapitre 801 (A et B) est adopté.
Le chapitre 802 (A et B) est adopté.
Le chapitre 803 (A et B) est adopté.
Le chapitre 804 (A et B) est adopté.
Le chapitre 900 (A et B) est adopté.
Le chapitre 901 demande 1 milliard pour l'équipement ru-ral.

M. LANDABOURE- Sur ce chapitre l'Assemblée a opéré une réduction de 350 millions.

M. VOYANT - Il s'agit pourtant de travaux intéressants.

M. REVERBORI - Mais l'administration estime elle-même qu'ils ne pourraient tous être effectués dans l'année.

Le chapitre 901 (A et B) est adopté.

M. LANDABOURE - Au chapitre 902 s'ajoute une lettre rectificative qui, par suite d'une erreur matérielle, n'a pu parvenir à temps à l'As-semblée Nationale. Je sais que M. SCHUMAN a déploré ce contre-temps

Je propose de prendre la lettre rectificative en considération. Elle augmente le chiffre de l'état B de 380 millions (soit 1 milliard) et le chiffre de l'état A de 173 millions (soit 594.480.000 Frs) Ces augmentations se réfèrent au remembrement des terres lorraines dont le cadastre avait été détruit par l'installation de fermes d'état alle--mandes.

M. LE DIRECTEUR FINANCIER DU COMMISSARIAT AU PLAN-Je n'insisterai pas sur l'intérêt du remembrement? Tout effort dans le domaine agrico--le sera nul si on ne procède pas au remembrement. Les tracteurs impor--tés, que nous payons en devises, resteront sans rendement si notre terre reste morcelée. C'est pourquoi nous demandons cette augmentation de crédits. Avouons que, dans l'ensemble du budget, 5 milliards pour la modernisation agricole, c'est faible.

M. BRUNE - La commission de l'Agriculture se rallie à ces vues.

La population commence à voir l'intérêt du remembrement. Profitons-en.500.000Ha seront remembrés en 1947, 1 million en 1948.

Le chapitre 902 est adopté avec les chiffres de 594.480.000 francs à l'état A et de 1 million à l'état B.

M. LANDABOURE - Au chapitre 903, d'accord avec le Gouvernement, l'Assemblée Nationale a opéré des réductions que je regrette.

M. BOYER - Je demande le rétablissement des crédits.

M. BRUNE - Ce serait inutile. Nous manquons de matériaux. Et, d'autre-part, à l'heure actuelle, les subventions accordées (soit 25.000 Frs par exploitation) sont insuffisantes. Nous pouvons émettre le voeu que ce chiffre fixé en 1942 soit revisé. Mais les crédits accordés sont, pour l'instant, insuffisants. Aussi bien, pour le 1er tri--mestre 1947 les préfets n'ont-ils demandé au total que 100.000.000 de subventions !

Le chapitre 903 (A et B) est adopté.
Le chapitre 904 (A et B) est adopté.

M. CARDONNE - Les crédits demandés au chapitre 905 sont insuffi--sants. Il s'agit d'un ensemble de travaux qui coûteront près d'un milliard ainsi réparti : 50% aux travaux publics, 30% à l'Agriculture, 10% aux départements et 10% aux collectivités locales. Les travaux sont à faire très vite et il faut les faire définitifs : il s'agit de terres riches qui courent à la catastrophe.

M. BRUNE - Il faut agir aussi sur la cause des dévastations.

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL - Ces observations seront mises au rap--port.

Le chapitre 905 (A et B) est adopté.
Le chapitre 906 (A et B) est adopté.

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL - Le chapitre 907 a été supprimé en séan-

-ce à l'Assemblée Nationale. M. PAUMIER a expliqué qu'il s'agissait de solder des travaux terminés, mais, si l'on doit retrouver cette demande au collectif, mieux vaudrait la voter tout-de-suite. Le ser--vice est supprimé, mais il faut payer le passé.

M. BRUNE - D'autant plus que, d'après ce que je sais, il ne reste pas de crédits de report.

M. REVERBORI - Néanmoins, ce n'est pas là une dépense de budget extraordinaire, et cela ne se rattache pas au Plan.

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL - En tout cas, l'ancienne autorisation de programme subsiste, les services peuvent donc encore engager.

M. LE PRESIDENT - Voulez-vous rédiger un article spécial pour sup--primer cette autorisation.

Le chapitre 907 (A et B) est adopté.
Le chapitre 908 (A et B) est adopté.

M. LANDABOURE - On demande 292.560.000 Francs pour l'achèvement du barrage de Castillon.

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL - Il est inquiétant de voir qu'il y a--vait eu l'an dernier une promesse de 70 millions et qu'il y a main--tenant un paiement de 300 millions. La hausse des prix ne saurait expliquer la différence.

M. BRUNE - On procède en effet au relèvement du barrage pour per--mettre l'irrigation de la région.

(Le chapitre 909 (A et B) est adopté.)
(Le chapitre 910 (A et B) est adopté.)

M. LANDABOURE - Au chapitre 911 de substantielles réductions, ac--ceptées par le Gouvernement, ont été opérées par l'Assemblée. Les crédits accordés règlent les travaux de 1946.

Le chapitre 911 (A et B) est adopté.
Le chapitre 912 (A et B) est adopté.

M. LE PRESIDENT - Le chapitre 913 a été supprimé à l'Assemblée et transféré au Fonds national forestier.

Le chapitre 914 (A et B) est adopté.

Le total du paragraphe a) (A et B) est adopté; compte-tenu des augmentations du chapitre 902.

V.- Vote par le Conseil de la République de ses pro--pres crédits.

M. LANDRY - Le vote de vendredi sur les crédits ouverts pour le Conseil de la République n'a pas été sans surprendre quelques uns

d'entre nous.

Le principe est que les assemblées établissent elles-mêmes leur propre budget. Et notre assemblée, dans l'article 98 de son réglement, fait état de cette autonomie financière.

La procédure devrait donc être la suivante : la Commission de comptabilité établit un projet de budget, le Conseil de la République le vote, et ensuite seulement, les crédits votés sont inscrits au budget général.

L'ancien Sénat n'avait pas plus que nous l'initiative des dépenses, sauf, précisément, en ce domaine.

M. THOMAS- Chaque assemblée à son autonomie financière; mais voici quelle est en réalité la procédure : 1°.- la commission de comptabilité établit le projet, 2°.- chaque assemblée envoie au Ministère des Finances une demande globale de crédits, non détaillée, 3°.- le Ministre bloque les dépenses des 2 Assemblées et les inscrit au budget 4°.- les crédits sont votés globalement par le Parlement.

Pour les crédits supplémentaires dont nous avons eu besoin, je pensais suivre cette procédure. Mais, je n'ai pu le faire, l'Assemblée Nationale ayant déposé auparavant une loi pour elle seule. J'ai fait ce qui me restait à faire : j'ai saisi le Ministre des Finances de la demande établie par la commission, puis les crédits ont été votés par le Parlement.

M. LANDRY - Je pose une question de principe. Il faudrait que le projet vienne devant le Conseil au sortir de la Commission de Comptabilité.

M. THOMAS - Je retiens vos observations.

La séance est levée à 12 heures 45.

LE PRESIDENT :

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. ROUBERT, Président

Séance du Mercredi 12 Mars 1947
(matin)

La séance est ouverte à 9 heures 50

PRÉSENTS : MM. Avinin, Boyer (Jules), Courrière, Dorey, Duchet, Grenier (Jean-Marie), Janton, Landaboure, Landry, Merle (Toussaint), Monnet, Peschaud, Poher, Reverbori, Mme Roche (Marie), MM. Roubert (Alex) Thomas (Jean-Marie), Vieljeux, Voyant.

Assistaient à la séance : M. Brune (Charles) (au titre de la Commission de l'Agriculture,
M. Leuret (au titre de la Commission de la santé Publique)

EXCUSÉS : Mme Brisset, MM. Gerber, Sauer.

ABSENTS : MM. Berlioz, Cardonne (Gaston), Laffargue, Mahdad, Minvielle, Pauly.

Le I2 Mars I947; 9H.30.

153

Suite de la discussion du projet de budget de Reconstruction et d'Equipement.

M. LE PRESIDENT : Nous allons poursuivre l'examen du projet de budget de l'Agriculture.

M. LANDABOURE, Rapporteur; Le chapitre 915, auquel nous arrivons, concerne la mise en valeur de la région des Landes de Gascogne. L'utilité des travaux visés dans ce chapitre est indiscutable. La forêt Landaise représente une richesse très importante. Il s'agit de la protéger contre les incendies qui la dévastent périodiquement. Je propose que les crédits, acceptés par la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale, et votés par celle-ci, soient maintenus.

M. LE PRESIDENT : Je dois vous signaler que, d'après les états des dépenses engagées en I946 - que nous venons de recevoir - sur II6 millions prévus, auxquels s'ajoutaient 33 millions de reports de I945, il a été engagé en I946, 87 millions et ordonnancé 39 millions. C'est peu, et les crédits demandés cette année, sont importants.

M. LE RAPPORTEUR : Le retard apporté à l'utilisation des crédits l'an dernier tient à la lenteur des formalités administratives qui ont été nécessaires pour pouvoir commencer les travaux.

M. POHER, Rapporteur Général : Les crédits ouverts l'an dernier et inutilisés sont maintenus ; cela fait 430 millions d'autorisation de programme et 2I0 millions de crédits de paiement.

M. BRUNE, Représentant la Commission de l'Agriculture : Jusqu'à une date récente, plusieurs services étaient chargés de l'étude de la protection des Landes contre l'incendie. Actuellement, la coordination est réalisée : un inspecteur général des Eaux et Forêts est seul responsable. Les travaux seront effectivement réalisés en I947, et ils sont indispensables. Cette région, qui représente une richesse, non seulement agricole, mais industrielle, (je songe aux bois de mines), est en danger. Il ne faut pas laisser disparaître la forêt landaise. De plus, les incendies périodiques posent un grave problème humain, car les populations fuient les régions dévastées.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL : Il m'apparaît tout de même que, compte tenu des crédits non utilisés de l'an dernier, on pourrait réduire de I00 millions les autorisations de programme et de 30 millions les crédits de paiement.

M. MONNET : Le Plan d'équipement prévoit des crédits de près de 2 milliards et demi de francs (valeur I939) pour le reboisement, sous des formes diverses. C'est un problème à examiner dans son ensemble. Il est probable que l'on pourra réduire le total des crédits, en effectuant des diminutions sur d'autres chapitres ; mais il serait très regrettable, au point de vue psychologique, de faire porter l'effort de réduction en premier lieu sur les crédits demandés pour les Landes, où se produit actuellement une véritable dépopulation.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL : Je suis persuadé que le total des crédits

mis en réserve l'an dernier et des crédits réduits que nous accorderions cette année sera plus que suffisant.

M. LE RAPPORTEUR : L'Assemblée nationale, qui a renvoyé au Fonds national forestier la plupart des autres crédits concernant les forêts, a maintenu celui qui nous occupe. Le programme de travaux a été établi dans des conditions qui donnent toutes les garanties désirables. J'insiste pour le maintien.

M. MONNET : Le Fonds national forestier est peut-être assez riche pour financer la mise en valeur des Landes ; mais c'est un compte spécial, qui échappe à notre contrôle.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL : Nous pourrions demander que le contrôle de ce fonds soit plus sévère. (assentiment).

M. COURRIERE : Je crois que nous devons adopter la même position que l'Assemblée nationale. C'est une question psychologique.

M. BRUNE : Si nous acceptons la proposition de M. le Rapporteur général, quels seront les crédits dont disposera le service intéressé en I947 ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL : En tenant compte de ceux de l'an dernier : 330 millions d'autorisation de programme et I80 millions de crédits de paiement.

M. BRUNE : J'accepte cette proposition.

M. LE RAPPORTEUR : Je demande que les crédits soient maintenus en totalité.

L'amendement de M. le Rapporteur Général, mis aux voix, est adopté par I0 voix contre 6,

Le chapitre 915 est donc adopté, avec une réduction de I00 millions sur les autorisations de programme et de 30 millions sur les crédits de paiement.

M. LE RAPPORTEUR : Le chapitre 916, concerne les Travaux neufs dans les forêts domaniales. L'Assemblée nationale a accepté la réduction de crédits proposée par la Commission des Finances. Je propose de la suivre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL : Il me semble que certains de ces travaux sont déjà prévus à d'autres chapitres.

Mr VIELJEUX : Ces dépenses ne devraient-elles pas être à la charge du Fonds national forestier ?

M. LE PRESIDENT : Nous demandons que le Parlement ait à l'avenir un contrôle sur ce Fonds. Pour le moment, il est difficile d'y voir clair.

M. LE RAPPORTEUR : J'insisterai, dans mon rapport, sur la nécessité de régulariser le plus rapidement possible les opérations du Fonds. Dans l'état actuel des choses, je crois qu'il faut maintenir les crédits votés par l'Assemblée nationale.

M. DOREY : Je suis partisan d'une réduction, qui porterait surtout sur les améliorations à apporter aux bâtiments forestiers et la construction de nouveaux bâtiments.

M. MONNET : Il faut faire le total des crédits consacrés aux forêts et voir si l'on peut réduire ce total.

M. LE PRESIDENT : M. DOREY pourrait demander une réduction symbolique, afin d'appeler l'attention de l'Assemblée et du Gouvernement sur le problème.

M. DOREY : J'accepte cette proposition, en tenant compte de ce qu'a dit M. MONNET. Je demande une réduction de I.500.000 francs sur les crédits de paiement, et de I0 millions sur les autorisations de programme.

L'amendement est adopté.

M. LE RAPPORTEUR : Le chapitre 9I7 - Reboisement - a été renvoyé par l'Assemblée Nationale au Fonds national forestier. Cela paraît raisonnable (Assentiment).

Leschapitres9I8-(Restauration des terrains en montagne), 9I9, (Service de liaison agricole de guerre), 920, (Magasins d'approvisionnement et centres de congélation) et 92I, (aménagement d'un centre de recherches du génie rural) sont adoptés.

M. LE RAPPORTEUR : Le chapitre 922, concerne l'équipement des établissements d'enseignement agricole. Nous avons un gros retard à rattraper dans ce domaine. Il s'agit là d'une question très importante pour l'avenir de notre agriculture. Je propose le maintien des crédits votés par l'Assemblée nationale.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL : Il y a dans ce chapitre, à côté de dépenses d'une utilité indiscutable, des dépenses beaucoup moins utiles. Je propose de réduire de 46 millions les autorisations de programme et de I0 millions les crédits de paiement, en soulignant que l'effort financier devra porter surtout sur les écoles du second degré et l'enseignement populaire, et que la réduction devra toucher, en premier lieu, les Ecoles nationales, notamment, l'Ecole d'Horticulture de VERSAILLES.

M. AVININ : La présentation de ce chapitre est défectueuse : les crédits de paiement ne sont pas détaillés. Cette imprécision, et le jeu de l'abattement de 40%, permettront au Ministre de répartir les crédits comme il l'entend.

M. BRUNE : En ce qui concerne l'Ecole d'Horticulture de VERSAILLES, il s'agit d'une réorganisation complète, qui est indispensable.

M. REVERBORI : C'est une dépense qui devrait figurer au budget ordinaire.

L'amendement présenté par M. le Rapporteur général, mis aux voix, est adopté.

M. LE RAPPORTEUR : Le chapitre 923, Institut national de la Recherche agronomique : travaux d'équipement, a été réduit de 50%, par l'Assem

blée nationale. Il s'agit pourtant d'une oeuvre particulièrement intéressante, et j'estime que l'on pourrait rétablir une partie des crédits supprimés.

M. BRUNE : Je demande le rétablissement total des crédits. C'est une question de vie ou de mort pour l'Institut de Recherches Agronomiques, qui a été créé l'an dernier et qui commence à fonctionner, dans des conditions très satisfaisantes. Il existe déjà quelques laboratoires, mais il faut en créer d'autres, notamment pour tout ce qui concerne la production animale. Les recherches poursuivies par les laboratoires sont du plus haut intérêt pour l'économie française.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL : Je demande cependant une réduction symbolique de I0% sur le montant primitif.

M. BRUNE : 5% si vous voulez, mais pas plus. Ce sont vraiment des dépenses indispensables, sur lesquelles on ne peut faire d'économies.

Le rétablissement du montant intégral des crédits primitifs est décidé.

Leschapitres924 (Services vétérinaires : travaux d'équipement), 925, (Services Centraux : achèvement des programmes de grands travaux prévus par la loi du 7 Juillet I934), 926, (Etablissements d'enseignement agricole : acquisitions) et 927, (Direction générale des Eaux et Forêts : acquisitions), sont adoptés.

M. LE RAPPORTEUR : Le chapitre 928, Institut national de la recherche agronomique - acquisitions à se rattache au chapitre 923 et a été réduit, comme lui, de 50% par l'Assemblée nationale.

M. BRUNE : C'est exactement le même problème. Il faut nous montrer logique et rétablir le montant primitif des crédits, comme nous l'avons fait tout à l'heure.

Le rétablissement du montant intégral des crédits primitifs est décidé .

Les chapitres 929 et 930, portés pour mémoire, sont adoptés.

M. LE PRESIDENT : Nous allons examiner maintenant le budget de la Santé Publique.

M. DOREY, Rapporteur : Ce budget concerne la reconstruction des établissements publics nationaux, et l'équipement des établissements hospitaliers et des organismes d'hygiène sociale et de protection de l'enfance.

Le chapitre 800 (Reconstruction des établissements publics nationaux) vise surtout la reconstruction d'un sanatorium. Il s'agit de continuer des travaux déjà commencés.

Le chapitre 800 est adopté.

M. LE RAPPORTEUR : Le chapitre 80I,(reconstruction et rééquipement des centres de contrôle sanitaire aux frontières), concerne les stations

sanitaires de MARSEILLE et de BORDEAUX, qui ont été très endommagées.

Le chapitre 80I est adopté.

M. LE RAPPORTEUR : Le chapitre 900 (Etablissements de bienfaisance Hôpitaux et hôspices) comprend des subventions. Le crédit a été réduit par l'Assemblée nationale, à la suite de l'adoption de l'amendement de M. René MAYER, tendant à diminuer le pourcentage des subventions de l'Etat. (article 29 du projet de loi).

Le chapitre 900 est adopté.

M. LE RAPPORTEUR : Le chapitre 90I (Subventions aux organismes d'hygiène sociale) concerne essentiellement des centres anti-tuberculeux et anti-cancéreux.

Le chapitre 90I est adopté.

M. LE RAPPORTEUR : Le chapitre 902 (Protection de l'enfance) correspond à des crédits pour les Gouttes de lait, crêches et pouponnières. Il a été réduit par l'Assemblée nationale, les crédits supprimés étant renvoyés au budget ordinaire.

Le chapitre 902 est adopté.

M. LE PRESIDENT : Nous pouvons encore examiner ce matin le budget du Ministère des Anciens Combattants, qui est très court.

M. MERLE, Rapporteur : Le projet de budget du Ministère des Anciens Combattants n'atteint pas IO millions de crédits de paiement. Les crédits demandés, qui ont été votés par l'Assemblée nationale, n'appellent aucune observation particulière. Je propose l'adoption de l'ensemble des chapitres.

Le projet de budget du Ministère des Anciens Combattants est adopté

La séance est levée ~~suspendue~~ à I2 heures.

LE PRESIDENT :

CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. ROUBERT, Président

Séance du Mercredi 12 Mars 1947
(après-midi)

La séance est ouverte à 15 heures 20

PRÉSENTS : MM. Avinin, Berlioz, Boyer (Jules), Cardonne (Gaston), Courrière, Dorey, Duchet, Grenier (Jean-Marie), Janton, Laffargue, Landaboure, Merle (Toussaint), Minvielle, Peschaud, Poher, Reverbori, Mme Roche (Marie), MM. Roubert (Alex), Thomas (Jean-Marie), Vieljeux.

EXCUSÉS : Mme Brisset, M. Gerber.

Assistaient à la séance : Mme Devaud (au titre de la Commission du Travail et de la Sécurité Sociale)
M. Racaud (au titre de la Commission de l'Education Nationale)

ABSENTS : MM. ~~Gerber (Philippe)~~, Landry, Mahdad, Monnet, Pauly, Sauer, Voyant.

Le I2 Mars I947.I5H20.

I. - Budget de Reconstruction et d'Equipement I947. 159

Travail et Sécurité Sociale.

M. Jules BOYER, Rapporteur particulier : Le ministère du Travail et de la Sécurité Sociale avait demandé 727 millions pour les autorisations de programme et 672 millions pour les crédits de paiement. L'Assemblée nationale a accepté ces chiffres.

Or, en I946, les crédits ouverts à ce ministère s'élevaient à 7.990.000 francs, et, sur cette somme, 3.257.805 francs seulement ont été dépensés. Ce qui laisse un reliquat d'environ 4 millions.

Il me semble donc possible et souhaitable de réduire d'autant les crédits à accorder cette année.

C'est ainsi qu'au chapitre 900, une somme de I00 millions est demandée pour l'achèvement de l'immeuble FONTENOY ; elle pourrait être réduite à 96 millions.

Mais j'irai, en la matière, encore plus loin. Il s'agit ici d'ajouter, sur un terrain transféré du ministère des Armées au ministère du Travail en I946, une aile, l'aile ESTREES, à l'actuel bâtiment de la place FONTENOY. Cela permettra certes, de regrouper utilement les services d'un ministère à qui la législation moderne donne chaque jour plus d'importance et d'ampleur.

Néanmoins, je ne pense pas qu'il s'agisse d'un travail nécessitant la priorité conférée par notre projet de loi ; et, songeant à tous les sinistrés qui vivent encore dans des baraques en bois ou dans des caves, sachant, d'autre part, que les travaux ne sont pas encore commencés, je propose de refuser tout le crédit.

Si la Commission me suit dans cette voie, je proposerai d'affecter les 4 millions de reliquat aux chapitres 800 et 80I concernant la reconstruction d'immeubles et de matériels détruits par faits de guerre. Bien qu'il ne s'agisse peut-être pas ici encore de travaux excessivement urgents, je crois que nous pouvons accorder les crédits demandés en demandant à l'administration de leur consacrer le report de I946.

Au chapitre 90I - "achat de terrains ou d'immeubles destinés aux maisons du travail" - on demande des crédits qui serviront ici aussi à regrouper, en un même immeuble, les différents services départementaux dépendant du ministère du Travail. Je n'en saisis pas le caractère prioritaire.

M. VIELJEUX : De quoi s'agit-il exactement ?

M. BOYER : Les maisons du travail grouperont, sous un même toit, les directions départementales du travail, de la formation professionnelle, des prisonniers de guerre dépendant du Travail, de la main-d'oeuvre agricole, des anciens offices de placement, etc.

Les achats proposés sont les suivants : ARRAS (I.500.000 francs).

ANGERS(9 millions), NICE (6 millions), CLERMONT-FERRAND (6 millions), REIMS et GRENOBLE (sans évaluation actuelle). Toutes ces dépenses ne me paraissent pas prioritaires. Il s'agit, à NICE, de l'acquisition de l'hôtel CONCORDIA; à CLERMONT, de l'achat d'un terrain. Cela ne presse point. De même, sont sans urgence l'aménagement d'une cité administrative à PERIGUEUX et celle d'une caisse primaire de sécurité sociale à VESOUL.

Seuls les crédits demandés pour ANGERS me paraissent justifiés, car les services du Travail vont être amenés incessamment à évacuer des locaux réquisitionnés.

En conséquence, je propose de réduire autorisations et crédits du chapitre 90I, à 9 millions.

Au contraire, les autorisations et crédits demandés par le chapitre 902 me paraissent inéluctables.

Nous voulons former, en I947, I35.000 ouvriers du bâtiment et 36.000 métallurgistes. Pour y arriver, il faut équiper de nouveaux centres de formation professionnelle accélérée.

Au Ier Janvier I946, il y en avait 40 ; au Ier Janvier I947, I3I ; au 28 Février I947, I62 ; on envisage d'en équiper I80 autres : 84 pour la métallurgie et 96 pour le bâtiment.

L'équipement d'un centre revenant à 2 millions, une simple multiplication montre que nous pouvons nous contenter d'accorder : 2xI80, c'est-à-dire, 360 millions.

Cela me paraît d'autant plus suffisant, que ces centres, rendus nécessaires par la guerre et ses conséquences, ne sont que provisoires. Ils sont, certes, indispensables et doivent fonctionner à plein rendement. Mais il faut surtout s'intéresser aux centres d'apprentissage qui, eux, sont appelés à durer.

Je ferai, en outre, observer que, pour les centres de formation accélérée, il faudrait porter l'effort sur les centres du bâtiment. D'après les chiffres du Plan, nous formerons cette année 39.900 métallurgistes, ce qui est supérieur à nos exigences. Nous aurons donc à recommander au ministre de s'intéresser surtout au bâtiment.

M. LE PRESIDENT : Reprenons l'étude des chapitres.

Le chapitre 800 (A et B) est adopté.

Le Chapitre 80I (A et B) est adopté.

Le contrôleur des dépenses engagées du ministère du Travail venant de m'apprendre que le reliquat de 4 millions est libre, nous demanderons à l'administration de l'affecter aux chapitres 800 et 80I.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL : Pour le chapitre 900 se pose une question de principe. 324 millions ont déjà été autorisés en I946, et il s'agit de savoir si, tablant là-dessus, l'Etat n'a pas déjà pris d'engagement.

M. LE PRESIDENT : J'apprends qu'il n'y a pas eu d'engagement sur les crédits autorisés. Nous pouvons refuser la demande de cette année.

M. LAFFARGUE : De toute façon, il n'y a pas priorité : l'immeuble ne sera pas rentable, et je le qualifierai de dépense somptuaire.

Le chapitre 900 (A et B) est disjoint par II voix contre 5.

M. LE PRESIDENT : M. BOYER a signalé au chapitre 901, une seule urgence, celle d'ANGERS. Mais ce cas peut se produire facilement ailleurs.

Mme DEVAUD (Commission du Travail) : La Commission du Travail n'a pas encore statué, et je ne peux engager que mon avis personnel.

Il faut réduire les dépenses le plus possible et je ne pense pas qu'il y ait priorité dans ce cas précis.

La modification réduisant à 9 millions autorisations et crédits du chapitre 901 est adoptée par 9 voix contre 4.

MM. COURRIERE et REVERBORI : Nous nous abstenons. Ces dépenses seraient peut-être à passer au budget ordinaire.

M. CARDONNE : La Sécurité Sociale vient d'être créée. Les dépenses qui en résultent sont urgentes.

M. VIELJEUX : Je crois qu'il existe des cloisons trop étanches entre les administrations. Si une meilleure coordination était réalisée, l'Etat pourrait utilement employer des biens qu'il possède en grand nombre, mais qui sont mal ou pas employés.

M. LANDABOURE : Ces acquisitions sont rentables puisqu'elles vont entraîner des économies.

M. BOYER : Des économies d'argent, mais pas des économies de matériaux.

M. LE PRESIDENT : L'acquisition d'immeubles ne fera pas dépenser de monnaie-matière ; et le regroupement des services sera une source d'économies. Néanmoins, M. VIELJEUX a raison et je considère que le patrimoine national est mal utilisé.

M. CARDONNE : Je ferai encore une fois remarquer que des services que je n'hésite pas à qualifier de productifs, sont logés lamentablement, ce qui est regrettable tant du point de vue du personnel que du point de vue de l'usager -, tandis que bien des services improductifs, disposent de logements somptueux.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL : Sans doute. Mais pourquoi accorder spécialement au Travail ce qui a été refusé aux autres ministères ? Quant à moi, je demande un véritable plan général d'aménagement des administrations.

M. LE PRESIDENT : Le rapport fera état de ces observations.

M. BOYER : Au chapitre 902, j'ai demandé d'accepter tous les travaux proposés par le ministère, mais de réduire les crédits à 360 millions.

M. LE REPRESENTANT DU COMMISSARIAT AU PLAN : Si nous ne faisons pas un gros effort sur le terrain de la formation accélérée de la main d'oeuvre, tous les autres crédits accordés deviendront inutiles, spécialement, dans le domaine du bâtiment.

Nous voulons créer dans les centres 14.000 places nouvelles. L'équipement et l'outillage d'une place coûtant 50.000 francs, je crains que les 700 millions demandés ne soient déjà insuffisants. Je sais, d'autre part, qu'il y a sur ce chapitre une lettre rectificative à venir, et je vous demande de ne pas lésiner à ce sujet.

M. BOYER : Je n'avais pas les mêmes données que le représentant du Plan. En conscience, je dois m'en tenir à mes chiffres.

M. LANDABOURE: Le rapport de M. RAMETTE parle, non de 180, mais bien de 400 nouveaux centres, chiffre qui doit bloquer nos besoins antérieurs au Plan et les besoins du Plan.

M. LAFFARGUE : Je serai assez large pour ces dépenses : depuis des années, la baisse de rendement de l'ouvrier français est constante. Et, en outre, nos ouvriers vont avoir à s'adapter aux techniques modernes.

M. LE PRESIDENT : Il ne faudrait pas non plus dépenser en pure perte. C'est ainsi que, dans les Alpes-Maritimes, on n'a pu trouver qu'un seul élève pour le centre à venir.

700 millions me paraissent exagérés ; ils ne pourront être dépensés dans l'année. Je propose d'attendre des explications du ministère du Travail.

M. LE REPRESENTANT DU COMMISSARIAT AU PLAN : Dans ce cas précis, nous avons dû pousser le ministère du Travail à mettre sur pied un programme de recrutement des élèves.

M. VIELJEUX : Ne pourrait-on pas s'assurer, avant de les créer, que les centres ne seront pas vides ?

M. LAFFARGUE : Il serait assez simple de rendre la formation professionnelle obligatoire, ou bien de donner des avantages spéciaux aux ouvriers sortant des centres.

M. LANDABOURE : Ces avantages existent déjà sous la forme de tarifs de paiement.

M. BOYER : D'autre part, l'obligation générale entraînerait de trop gros frais, d'autant plus inutiles que ~~déjà pas mal d'~~ de nombreux ouvriers sortent déjà des centres d'apprentissage.

M. CARDONNE : Dans les Pyrénées-Orientales, il existe trois centres de formation professionnelle et les candidats y affluent. Et ce n'est qu'un exemple que je veux opposer à celui de M. le Président.

Je demande le maintien du crédit de 700 millions.

M. BOYER : 360 millions seront suffisants si mes chiffres sont exacts. Mais si le Ministère à des possibilités supérieures, je suis prêt à lui accorder davantage.

M. REVERBORI : Je suis de l'avis de M. BOYER. Attendons les pré-cisions du Ministère.

Mme DEVAUD : Nous avons besoin,immédiatement et intensivement, de main d'oeuvre spécialisée. Si le Ministère nous apporte des garanties, nous pourrons lui accorder les crédits demandés.

M. LE PRESIDENT : Attendons donc un complément d'informations avant de voter sur ce chapitre 902.

II.- Education Nationale.

M. REVERBORI ; Rapporteur particulier : Il y a 2 parties dans le budget de l'Education Nationale : l'une concerne la reconstruction; l'au-tre, l'équipement.

Chacune de ces deux parties se divise encore en deux ; l'une est consacrée aux établissements, bâtiments et matériels appartenant à l'E-tat (chapitres 800 à 807) pour la reconstruction.- (Chapitres 900 à 928) pour l'équipement.- l'autre est consacrée aux établissements, bâ-timents et matériels qui ne sont pas l'entière propriété de l'Etat (Cha-pitres 808 à 815) pour la reconstruction.- (Chapitres 932 à 948) pour l'équipement.

On remarquera la différence d'importance des subventions accordées: 100% dans certains cas, 40% environ pour les Lycées, 60% en moyenne pour les sports.

Le programme gouvernemental s'établissait ainsi :

I) Reconstruction - Autorisations :	3.636.800.000	Francs.
"" Crédits :	I.442.900.000	Francs
II) Equipement - Autorisations :	I2.532.725.000	""
Crédits :	8.648.868.000	""
Soit les totaux de : Autorisations :	16 milliards environ	
Crédits :	10 milliards environ	

Le budget relatif à la reconstruction a été accepté sans modifi-cation par l'Assemblée Nationale.

Dans le budget d'équipement la Commission des Finances de l'Assem-blée a fait une discrimination entre les dépenses d'investissement ex-traordinaire, qu'elle a acceptées, et les dépenses annuelles normales, qu'elle a disjointes.

C'est ainsi qu'ont été renvoyés au budget ordinaire les chapitres 903, 905, 925, 926, 927, 929, 932, 938, et 944. L'Assemblée a, d'autre part, réduit les crédits qui lui ont paru exagérés soit en eux-mêmes, soit par suite du manque actuel de matériaux.

Finalement, pour l'équipement, l'Assemblée a voté des crédits et des autorisations qui présentent de grosses différences avec les chiffres demandés par le ministère ; les autorisations sont réduites de plus de 3 milliards et les crédits de paiement de près de 2 milliards.

Passons à l'examen des chapitres.

Le Chapitre 800 (A et B) est adopté.

Dans les crédits du chapitre 80I sont compris II millions pour le Lycée Lakanal; II pour le Lycée Michelet; 4 pour le Lycée La Fontaine, 3 pour le Lycée Marie-Curie, etc.

M. JANTON : Aucun de ces lycées n'a été détruit, que je sache. Je m'étonne de leur voir accorder des crédits alors qu'il y a des établissements à reconstruire entièrement.

M. LE PRESIDENT : Une observation sera faite au rapport.

Le chapitre 80I (A et B) est adopté.

Les explications fournies par le ministère paraissant satisfaisantes :

Le chapitre 802 (A et B) est adopté.

Le chapitre 803 (A et B) est adopté.

Le chapitre 804 (A et B) est adopté.

Le chapitre 805 (A et B) est adopté.

M. LE RAPPORTEUR PARTICULIER : Le chapitre 806 a été adopté par l'Assemblée nationale après débats.

Il s'agit de réparer 2.500 monuments dont les cathédrales de ROUEN, de NEVERS, d'ORLEANS, de NANTES, des châteaux, des églises normandes et des monuments alsaciens.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL : Je suis étonné des autorisations demandées: 3 milliards!

M. JANTON : Des réflexions judicieuses ont été faites à ce sujet à l'Assemblée.

Quant à moi, je me demande si ces travaux sont tellement urgents. D'autre part, seront-ils heureusement menés ? Il est à craindre qu'on ne nous fasse des restaurations à la VIOLLET-LE-DUC.

C'est pourquoi, si je propose d'accorder les 750 millions de crédits de paiement, je propose de réduire les 3 milliards d'autorisations.

M. VIELJEUX : Il faudrait auparavant connaître la nature de la main d'oeuvre employée à la restauration des monuments historiques. C'est, peut-être, un personnel spécialisé qui n'a pas sa place ailleurs et auquel il faut donner du travail.

M. REVERBORI : Ces crédits ont été défendus par MM. NAEGELEN et SCHUMAN ; voyez le compte-rendu des débats. Si nous réduisons les crédits nous risquons d'entraîner la ruine de monuments historiques importants.

M. JANTON : C'est pour cela que j'accorde 750 millions aux travaux vraiment prioritaires.

M. REVERBORI : Remarquez que sur les 750 millions, 400 se rapportent à 1946 et 350 seulement à 1947.

M. LANDABOURE : L'Assemblée a jugé tous ces travaux urgents. Nous nous rallions à son vote.

M. THOMAS : J'insiste pour que nous accordions tout ce qui nous est demandé.

Tout d'abord, il ne s'agit pas en l'occurence de ces ruines à qui la ruine elle-même sied mieux que le fard de la restauration. Il s'agit, principalement, d'églises et de cathédrales, monuments non seulement beaux, mais encore utiles aux fidèles qui les fréquentent. N'est-il pas piquant que ce soit à moi de dire cela ?

Ensuite, il ne faut pas compter exercer un quelconque contrôle parlementaire sur l'esthétique des restaurations entreprises. Refuser des crédits pour atteindre ce but, est vain.

Enfin, il est toujours possible de revenir sur des autorisations de programme ou de promesse que vous aurez d'abord accordées.

M. LE PRESIDENT : J'entends bien qu'il s'agit de préserver le patrimoine artistique de la nation. Mais, en face de ces 3 milliards, je ne vois que quelques millions pour les lycées où l'on préserve le patrimoine intellectuel !

M. LAFFARGUE : Je me rallie au vote de l'Assemblée nationale par principe. Ces dépenses sont rentables puisqu'elles contribueront à nous attirer des touristes.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL : Je m'étonne, comme M. le Président, de ne voir que 372 millions pour les Lycées et l'enseignement technique. Je propose un amendement réduisant de 500 millions les autorisations de programme.

Le chapitre 806 (A) est adopté.

Le chapitre 806 (B) amendé, est adopté avec le chiffre de 2.500.000.000 francs.

Le chapitre 807 (A et B) est adopté.

M. REVERBORI : Les chapitres 808 à 8I5 font partie d'un plan d'ensemble. Il s'agit d'abord d'achever des programmes antérieurs, et ensuite, d'améliorer les bâtiments et d'acheter du mobilier. Pour I947, les travaux ont été répartis en 50 lots présentés dans l'ordre d'urgence.

Les chapitres 808 à 8I5 inclus (A et B) sont adoptés.

M. REVERBORI : Le chapitre 900 qui a trait à des honoraires d'architectes a été réduit par l'Assemblée nationale.

M. POHER : Cette dépense semble ressortir au budget ordinaire.

M. VIELJEUX : Non. Les architectes ont travaillé pour des travaux du budget extraordinaire.

LE chapitre 900 (A et B) est adopté.

Les chapitres 90I à 904 inclus (A et B) sont adoptés.

M. REVERBORI : Au chapitre 905, les crédits ont été réduits de I20 à 80 millions par l'Assemblée nationale. Les 40 millions enlevés représentent des crédits pour les écoles normales d'apprentissage qui, à STRASBOURG, LYON, TOULOUSE, forment les moniteurs des centres d'apprentissage. On les a fait passer au budget ordinaire alors que les crédits des centres d'apprentissage restent au budget extraordinaire. C'est, me semble-t-il, mettre la charrue devant les boeufs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL : Nous risquons, en effet, de manquer de moniteurs. Il faut rétablir les crédits dans ce budget.

M. LAFFARGUE : Ces moniteurs ne vont-ils pas faire double emploi avec ceux des centres de formation professionnlle accélérée ?

MM. REVERBORI et LANDABOURE : Non, car il faut des cadres non seulement pour aujourd'hui mais pour demain.

M. REVERBORI : Je propose de rétablir le chiffre de I20 millions pour les crédits de paiement.

Le chapitre 905 (A) ainsi modifié est adopté.

Le chapitre 905 (B) est adopté.

M. REVERBORI : Les chapitres 906, 907 et 909, concernant les centres d'apprentissage, ont été adoptés sans modifications par l'Assemblée. Je propose que nous les réduisions parceque la demande de crédits est très mal présentée ; il y est fait état d'enquête en cours, de moyennes qui ont été calculées abusivement sur un petit nombre de régions, d'évaluations notoirement exagérées. Visiblement cela n'est pas sérieux.

Par ailleurs, je sais la gabegie qui règne dans le fonctionnement de ces centres.

M. BOYER : On pourrait évoquer le scandale des internats de ces centres.

M. REVERBORI : Leschiffres étant fixés très au dessus de la nécessité, j'insiste pour que nous les réduisions.

M. LANDABOURE : S'il s'agit d'une simple indication je suis d'accord, sinon, je m'oppose à la réduction.

M. LE PRESIDENT : J'insiste en faveur de la réduction, car il existe, pour ce chapitre, des reports extraordinaires de I946. Si nous votions les chiffres demandés, les centres d'apprentissage disposeraient de près de 4 milliards.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL : Je propose la réduction d'I/3.

M. LAFFARGUE : Je propose la réduction de moitié. Les faits antérieurs et les sommes dépensées montrent que faire autrement serait encourager la gabegie.

M. RACAUD : (Commission de l'Education Nationale): le principe des centres d'apprentissage est excellent; mais leur utilisation paraît mauvaise et abusive.

M. REVERBORI : Il est, en effet, abusif que la formation d'un apprenti revienne à 300.000 francs.

Les chapitres 906, 907 et 909 amendés (réduction de moitié) sont adoptés (A et B).

Le chapitre 908 (A et B) est adopté.

M. JANTON : Rapporteur particulier, (Jeunesse, Lettres, et Arts)

Les Chapitres 9I0 et 9II concernaient les centres d'éducation populaire. Il s'agissait d'acquisitions de terrains déjà équipés ;; c'était sans urgence. L'Assemblée a refusé les crédits. Suivons-la.

Les chapitres 9I0 et 9II (A et B) sont adoptés.

M. JANTON : Le chapitre 9I2 a été supprimé par l'Assemblée. Il s'agissait de l'école de ski de VAL-d'Isère. Ce n'est pas prioritaire.

Le chapitre 9I3 a été voté sans changement par l'Assemblée. Il s'agit de l'école de JOINVILLE: I30 millions sont demandés. Et cela me paraît beaucoup. Nos sportifs nous reviennent cher!

M. DUCHET : Je propose une réduction de 50%.

M. VIELJEUX : Trop accorder à JOINVILLE, c'est tenter le diable. Cette école est un véritable trou qui engloutit des millions chaque année sans qu'on envisage la fin des demandes.

M. LE PRESIDENT : Il s'agit maintenant de travaux à finir.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL : Je propose une réduction symbolique de 8 millions sur les 2 états.

La chapitre 9I3 (A et B) ainsi modifié est adopté.

M. JANTON : Le chapitre 9I4 a été supprimé par l'Assemblée nationale qui a également supprimé les crédits au chapitre 9I5.

M. BOYER : Nous manquons de moniteurs d'Education physique. Si nous voulons des moniteurs, il faut des écoles.

M. LE PRESIDENT : Soyez donc sans inquiétude ; vous trouverez ces écoles au budget ordinaire.

Le chapitre 9I5 (A et B) est adopté.

M. JANTON : Au chapitre 9I6 les crédits d'engagement ont été supprimés par l'Assemblée, et les crédits de payement réduits de 2I à 2 millions destinés à couvrir les dépenses faites pour 2 piscines commencées en I946.

Le chapitre 9I6 (A et B) est adopté.

M. JANTON : Les travaux prévus par le chapitre 9I7 - aménagement de terrains de ski - me paraissent rentables, mais non urgents.

M. LE PRESIDENT : Je crois que nous pouvons les voter.

Le chapitre 9I7 (A et B) est adopté.

M. JANTON : Le chapitre 9I8 a été disjoint par l'Assemblée Nationale Il ne me paraît pas nécessaire de revenir là-dessus.

La séance est levée à I8H.50.

Pas de communiqué à la Presse.

LE PRESIDENT.

CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. ROUBERT, Président

Séance du Vendredi 14 Mars 1947
(matin)

La séance est ouverte à 9 heures

PRÉSENTS : MM. Avinin, Boyer (Jules), Cardonne (Gaston), Courrière, Dorey, Duchet, Gerber (Philippe), Grenier (Jean-Marie), Janton, Landa-boure, Merle (Toussaint), Minvielle, Monnet, Pauly, Poher, Reverbori, Mme Roche (Marie), MM. Roubert (Alex), Sauer, Thomas (Jean-Marie), Vieljeux.

Assistaient à la séance : M. le Gouverneur Brunot (au titre de la Commission de la France d'Outre-Mer), M. Racault (au titre de la Commission de l'Education Nationale).

ABSENTS : M. Berlioz, Mme Brisset, MM. Laffargue, Landry, Mahdad, Peschaud, Voyant.

M. LE PRESIDENT : Avant de continuer la discussion du projet de budget extraordinaire, je voudrais vous donner quelques indications sur les travaux que nous aurons à effectuer avant les vacances de Pâques. Nous devons avoir terminé pour Mercredi l'examen du projet de budget extraordinaire. Nous serons ensuite saisis d'un collectif et, très probablement, d'une demande de crédits pour le 2ème trimestre. Enfin, nous aurons à examiner le projet portant ouverture de crédits militaires (c'est-à-dire les crédits pour l'Indochine). En ce qui concerne ce dernier point, je demande que la Sous-Commission de la Défense Nationale se saisisse dès maintenant de la question, et fasse le partage des rapports entre les différents rapporteurs, ou désigne un rapporteur unique pour l'ensemble.

Suite de la discussion sur le projet de budget de reconstruction et d'équipement.

M. LE PRESIDENT : M. MONNET devant s'absenter ensuite, nous allons commencer par le budget de la Présidence du Conseil, qui est assez court.

M. MONNET, Rapporteur : Comme je vous l'ai déjà indiqué, le budget de la Présidence du Conseil groupe un certain nombre de chapitres sans aucun lien entre eux. La Commission des Finances a critiqué cette présentation, et déclaré que chacun de ces chapitres aurait dû être rattaché à un Ministère, afin de permettre le contrôle financier nécessaire. Cette observation ne me paraît pas justifiée : il y a un contrôleur des dépenses engagées à l'hôtel Matignon et les règles de la comptabilité publique sont respectées.

Nous allons examiner maintenant le détail des chapitres.

Au chapitre 900, figurait une demande de crédits de I8 millions, pour l'achat d'un hôtel situé rue de Varenne, en face de l'hôtel Matignon, et destiné à loger la direction de la Fonction Publique. Il y a une option sur cet hôtel. Si l'Etat ne l'achète pas, il sera acquis par le Gouvernement Néerlandais pour y installer sa légation. Il peut y avoir des inconvénients à ce qu'en face de la Présidence du Conseil se trouve un immeuble bénéficiant du privilège d'exterritorialité. D'autre part, la dépense paraît utile. Toute la question est de savoir si le crédit doit figurer au budget ordinaire ou au budget extraordinaire. L'Assemblée Nationale l'a renvoyée au budget ordinaire. Il s'agit pourtant d'équipement administratif.

M. LE PRESIDENT : Si nous adoptons cette solution, nous serons liés par notre décision lors de l'examen du budget ordinaire : nous devrons maintenir cette dépense et nous serons peut-être obligés, pour assurer l'équilibre du budget, de réaliser des économies sur les dépenses de gestion normale des services. De plus, il n'y a pas ici à craindre de danger d'inflation ; il y a une contre-partie, qui est l'immeuble.

Il est décidé de rétablir le crédit de I8 millions au budget extraordinaire.

M. LE RAPPORTEUR : En ce qui concerne les chapitres 900 et 90I du projet de loi (travaux d'équipement et achats de matériel pour les Journaux Officiels), je propose de conserver les crédits votés par l'Assemblée Nationale en recommandant, comme l'a fait la Commission des Finances, de celle-ci, que la nouvelle imprimerie dont la construction est prévue, soit édifiée sur des terrains militaires.

Les chapitres 900 et 90I sont adoptés.

M. LE RAPPORTEUR : Le chapitre 902 concerne l'installation, dans d'autres locaux, du personnel de l'Etat Major de la Défense Nationale qui occupait l'hôtel Continental. Ce personnel serait transféré aux Invalides ou à l'Ecole Militaire. Il s'agit de 68 officiers et d'une centaine de civils. Il m'apparait qu'un crédit de I0 millions, au lieu des 30 millions votés par l'Assemblée Nationale, serait très suffisant.

La proposition de réduction est adoptée et les crédits, tant d'engagement que de paiement, sont ramenés à I0 millions.

M. LE RAPPORTEUR : Le chapitre 903 concerne une acquisition de terrain pour le Service de Documentation Extérieure et de Contre-Espionnage.

La Commission des Finances de l'Assemblée Nationale avait proposé de supprimer une partie des crédits demandés en renonçant à l'acquisition d'un immeuble, et de conserver seulement un crédit de 8 millions nécessaires pour l'achat d'un terrain sur lequel des travaux représentant 66 millions ont déjà été exécutés, dans des conditions, d'ailleurs, tout à fait irrégulières. L'Assemblée Nationale a supprimé complètement les crédits. Je propose que, tout en nous associant à la protestation formulée par la Commission des Finances de l'Assemblée au sujet des conditions dans lesquelles ont été effectués les travaux, nous rétablissions les crédits de 8 millions. Les installations existent, et elles sont remarquables ; elles pourraient, d'ailleurs, être utilisées ultérieurement par d'autres services que la S.D.E.C. Si l'on n'achète pas le terrain, il faudra les transporter ailleurs, ce qui coûtera encore plus cher. Je ne partage pas, d'autre part, l'avis de la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale sur la possibilité de raccorder, au réseau radio de la Défense Nationale, le poste du S.D.E.C.

La proposition de M. le Rapporteur est adoptée : les crédits d'engagement et de paiement d'un montant de 8 millions sont rétablis.

M. LE RAPPORTEUR : Les crédits prévus au chapitre 904 sont destinés à permettre de regrouper dans l'ancien hôpital Beaujon, les Services du S.D.E.C. Ce regroupement doit avoir pour conséquence la libération de plusieurs immeubles et la réalisation d'importantes économies. Car la S.D.E.C. dépensait I2 millions de loyers et I2 millions de services par an, ce qui représente un train de vie vraiment excessif. Nous n'avons pas à apprécier l'utilité du S.D.E.C. : il existe, il faut le loger quelque part. L'Assemblée Nationale a voté les crédits demandés, avec une réduction de I0% proposée par sa Commission des Finances ; je propose d'adopter la même résolution.

M. POHER, Rapporteur Général : Il y a une certaine contradiction entre le fait d'aménager l'hôpital Beaujon pour y regrouper tous les services, et le fait d'acheter un terrain Bd. Suchet avec les crédits que nous venons de rétablir. Je me rallie cependant à la proposition de M. le Rapporteur ; mais je voudrais signaler qu'il subsiste I4 millions d'autorisations de programmes de I946. Si l'on n'utilise que 8 millions pour les travaux d'aménagement, il faut annuler 6 millions d'autorisations de programmes et de crédits de paiement. Nous devrons prévoir une disposition spéciale à cet effet dans l'article I8 de la loi.

La proposition de M. le Rapporteur Général est adoptée.

M. LE RAPPORTEUR : Les chapitres suivants (905 à 907), concernent le groupement des contrôles radio-électriques, c'est-à-dire, les services d'écoute. Ce service estime avoir fait un gros effort en réduisant de 3.000 à 2.I00 le nombre de ses agents. Cela me paraît encore beaucoup trop pour un service d'une utilité très contestable, et je crois que nous devons supprimer tout nouveau crédit.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL : La Commission d'enquête sur le côut et le rendement des services publics a conclu à la suppression du G.C.R. mais il faudrait, cependant, vérifier, s'il n'y a pas des crédits déjà engagés, que l'on se trouve dans l'obligation de payer.

En ce qui concerne le chapitre 905, d'après l'état des dépenses engagées en I946, il semble que les I5 millions de crédits autorisés aient été engagés à peu près intégralement. Il resterait 2 millions au titre de I947, que nous pourrions supprimer.

Je propose que nous demandions à M. le Rapporteur de vérifier exactement ce qui a été engagé : tout le reste serait supprimé.

La proposition de M. le Rapporteur Général est adoptée : les autorisations de programme (2 millions) sont supprimées ; tous les crédits de paiement ne correspondant pas à des dépenses déjà engagées sont supprimés.

La même sólution est adoptée pour le chapitre 906.

M. LE PRESIDENT : Pour le chapitre 907, nous pourrions suivre la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL : Conservons les crédits correspondant aux opérations commencées en I946 et supprimons tout crédit pour de nouvelles opérations.

Il est décidé de réduire de 42 millions 550.000 francs à 20 millions les autorisations de programme et de 50 millions à 35 millions les crédits de paiement.

M. LE RAPPORTEUR : Le chapitre 908, prévoit un crédit de 500 millions pour le Commissariat à l'Energie Atomique, voté par l'Assemblée Nationale. Je ne crois pas que nous puissions réduire ce crédit. Nous pouvons seulement demander que l'emploi en soit contrôlé.

M. BOYER : Pourquoi ce Commissariat est-il rattaché à la Présidence du Conseil ?

M. JANTON : Nous trouverons des crédits pour les recherches atomiques dans d'autres ministères ; il faudrait les regrouper.

M. REVERBORI : Il y a, en effet, d'autres crédits au Ministère de l'Education Nationale. Il serait bon que l'ensemble soit regroupé à la Présidence du Conseil. M. le Rapporteur pourrait le signaler. (Assentiment).

Le chapitre 908 est adopté.

M. LE PRESIDENT : Nous allons, maintenant, continuer l'examen du budget de l'Education Nationale.

M. REVERBORI, Rapporteur : Le chapitre 923 concerne l'extension des Archives Nationales. La Commission des Finances de l'Assemblée Natio--nale avait demandé la disjonction de ce chapitre, les travaux n'étant pas urgents. L'Assemblée a rétabli un crédit de 6 millions ; il s'agit d'un crédit, figurant dans la loi du 23 Décembre 1946, que l'Assemblée a--vait oublié de voter à cette époque.

Le chapitre 923 est adopté.

Le chapitre 924 (Bâtiments civils et Palais nationaux : achèvement des opérations en cours) est adopté.

M. LE RAPPORTEUR : Les chapitres 925 (Equipement de bâtiments civils) et 926 (restauration des Palais nationaux) ont été renvoyés par l'Assemblée au Budget ordinaire. Les travaux ne sont pas urgents. Je propose de suivre l'Assemblée Nationale.

Il en est ainsi décidé.

Le chapitre 927 (Etablissements d'enseignement supérieur : Equipement) est adopté.

M. LE RAPPORTEUR : L'Assemblée Nationale a réduit de I30 à I00 millions les crédits de paiement prévus au chapitre 928 (Aménagement des Administrations centrales des Ministères), Il s'agit d'un regroupement des locaux administratifs, suivant un plan établi par une Commission de regroupement créée en application d'une ordonnance du 2 Novembre 1945.

M. GERBER :En quoi cela regarde-t-il l'Education Nationale ?

M. LE RAPPORTEUR : Tous ces bâtiments dépendent de la Direction Générale de l'Architecture.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL : Il s'agit de savoir si ces travaux sont urgents. Nous avons refusé, l'autre jour, des crédits pour achever un immeuble du Ministère du Travail. Je crois que nous pourrions réduire ceux-ci.

M. LE RAPPORTEUR : Les travaux les plus urgents sont ceux déjà commencés au Ministère des Affaires Etrangères. Nous pourrions demander que les crédits y soient affectés par priorité, et réduire de moitié ces crédits.

Il en est ainsi décidé : les crédits de paiement sont réduits à 50 millions et les autorisations de programme à I00 millions.

M. LE RAPPORTEUR : l'Assemblée Nationale a renvoyé au budget ordinaire les crédits du chapitre 929 qui correspondaient à des travaux de conservation de monuments historiques appartenant à l'Etat. Je propo--se d'adopter cette solution.

Il en est ainsi décidé.

Les chapitres 923 - 933 et 934 concernant le Centre National de la Recherche Scientifique sont adoptés.

Le chapitre 935 (Enseignement supérieur : acquisitions) est adopté.

M. LE RAPPORTEUR : Le chapitre 936 (Enseignement supérieur : travaux) concerne surtout les travaux en cours à la Faculté de Médecine. On peut critiquer la façon dont ces travaux ont été engagés et conduits ; choix du terrain, mauvaise conception des bâtiments, erreurs qui ont dû être rectifiées ensuite etc... Mais il vient à Paris de très nombreux étudiants, français et étrangers, et il faut absolument des locaux nouveaux.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL : Même s'il ne s'agit-il, a dit le Ministre, que d'une solution provisoire. Accordons les crédits, mais protestons contre les méthodes de travail dans le rapport (Assentiment).

Le chapitre 936 est adopté.

M. LE RAPPORTEUR : Je propose l'adoption du chapitre 937 (Constructions scolaires du 2ème degré : subvention)

M. BOYER : Pourquoi le taux maximum des subventions aux établissements d'enseignement technique est-il inférieur à celui des subventions aux établissements du 2ème degré ?

M. LE RAPPORTEUR : Je ne crois pas que ce soit exact.

M. BOYER : Ce sont des professeurs de l'Enseignement Technique qui me l'ont signalé.

M. LANDABOURE : Il faudrait demander des éléments d'information à la Commission de l'Education Nationale et, le cas échéant, l'inviter à étudier le problème (assentiment).

M. RACAULT, Représentant de la Commission de l'Education Nationale : Je poserai la question au Ministère.

Le chapitre 937 est adopté.

M. LE RAPPORTEUR : L'Assemblée Nationale a renvoyé au budget ordinaire une partie des crédits prévus au chapitre 938. (Constructions scolaires de l'enseignement du Ier degré : subventions). Elle n'a laissé au budget extraordinaire que les crédits correspondant à des constructions neuves. Les autres concernent des réparations et de l'entretien différé. J'estime qu'on pourrait les rétablir.

M. LANDABOURE : Je suis de cet avis. Les contribuables ne pourront supporter toutes ces dépenses en 1947.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL : Je crois, effectivement, que les grosses réparations ont leur place au budget extraordinaire. Ce qu'il faut surtout c'est surveiller les travaux et éviter les abus.

Il est décidé de rétablir les crédits primitifs : 300 millions de crédits de paiement et 500 millions d'autorisations de programme.

M. LE RAPPORTEUR : Le chapitre 939 concerne les cantines scolaires. Je crois qu'il n'y a pas lieu de réduire les crédits qui ont été acceptés par l'Assemblée.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL : Je voudrais simplement signaler que certaines municipalités ont tendance à réaliser des cantines trop luxueuses.

Il y a une sorte de course aux dépenses somptuaires. Il vaut mieux faire plus de cantines et les faire moins luxueuses. Ceci dit, je crois que nous pouvons adopter les crédits.

M. RACAULT : Les abus que vous signalez ne concernent, d'ailleurs, que la région parisienne.

Le chapitre 939 est adopté.

Les chapitres 940 et 941, concernant l'enseignement technique, sont adoptés.

Les chapitres 942, et 943, (hygiène scolaire et universitaire : acquisitions et travaux), sont adoptés.

M. LE RAPPORTEUR : Le chapitre 944 (hygiène scolaire et universitaire : centres médico-scolaires) a été renvoyé par l'Assemblée Nationale au budget ordinaire. Cette solution paraît raisonnable. (Assentiment). Elle a fait de même pour le chapitre 945 (Maisons de Jeunes : Travaux); mais ce chapitre est du domaine de M. JANTON, ainsi que les suivants.

M. JANTON, Rapporteur pour l'Education Physique et les Sports : Les maisons de Jeunes sont des organismes de coordination entre les groupements de Jeunesse, où se rassemblent des jeunes gens de I8 à 25 ans. Je ne crois pas qu'il s'agisse de travaux urgents.

M. RACAULT : Ce sont des institutions très intéressantes. Je demande le rétablissement des crédits.

M. LE RAPPORTEUR : D'après les indications données par le Ministère il me semble qu'on peut retarder les travaux en question.

Il est décidé de renvoyer les crédits au budget ordinaire.

M. LE RAPPORTEUR : Le chapitre 946 concerne des travaux d'aménagement sportif au titre du programme du I3 Novembre I940.

M. GERBER : C'est le programme BOROTRA. Il était extrêmement ambitieux. A-t-il été revisé ?

M. LE PRESIDENT : Il a été considérablement réduit.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL : Des sommes assez faibles ont été engagées l'an dernier à ce titre, et l'on nous demande cette année 400 millions.

M. LE PRESIDENT : Cela tient à ce que, à la suite de la revision du programme, les municipalités ont dû recommencer toutes les formalités administratives.

Le chapitre 946 est adopté.

M. LE RAPPORTEUR : Le chapitre 947 vise des travaux du même ordre, mais au titre du programme I946-I947. L'Assemblée Nationale a réduit les crédits. Le Gouvernement demande leur rétablissement. Il s'agit de Centres d'éducation physique à réaliser dans les chefs-lieux de canton et dans les établissements d'enseignement technique et d'enseignement du 2ème degré.

M. LE PRESIDENT : Une partie de ces crédits concerne la formation prémilitaire. L'Armée réalise des économies en faisant passer à d'autres Ministères les services qui dépendaient d'elle.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL : C'est exact. Je demande une réduction des crédits.

M. LE PRESIDENT : Il faut limiter cette réduction à la formation prémilitaire.

M. BOYER : Est-il vraiment urgent de doter chaque école d'un stade ?

M. LE PRESIDENT : Il ne s'agit que de plateaux d'entraînement, non de véritables stades et le nombre en sera limité.

M. LANDABOURE : Beaucoup de municipalités n'ont aucun terrain pour les enfants. Si l'on en créé dans les chefs-lieux de canton, elles pourront y amener les enfants. D'autre part, on organise maintenant assez souvent des fêtes cantonales, des sortes de jamborees où l'on rassemble les enfants des écoles laïques du canton. Il faut favoriser ces manifestations.

M. BOYER : Pourquoi ne pas conduire les enfants au stade municipal, au lieu de créer un terrain sportif dans chaque école ?

M. LE PRESIDENT : Cela fait perdre beaucoup de temps et les études en souffrent.

M. REVERBORI : Il y a souvent des leçons de culture physique d'un quart d'heure qui ne peuvent avoir lieu qu'à l'école même.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL : Il y a I6I millions de crédits de report. Compte tenu de ces crédits, je propose que nous réduisions à 350 millions au lieu de 650 les autorisations de programme et à 200 millions, au lieu de 250, les crédits de paiement, étant spécifié que ces crédits seront employés par priorité à la construction de plateaux d'entraînement pour les écoles, et ensuite au démarrage du programme de stades cantonaux. Nous supprimons tout crédit pour la formation prémilitaire.

La proposition de M. le Rapporteur Général est acceptée: le chapitre 947 est réduit à 200 millions de crédits de paiement et 350 millions d'autorisations de programme.

M. LE RAPPORTEUR : L'Assemblée Nationale a réduit de 50% les crédits demandés au chapitre 948 (Subventions aux universités et établissements d'enseignement pour travaux sportifs). Le Gouvernement demande le rétablissement des crédits supprimés, mais les justifications que l'on m'a données ne paraissent avoir aucun rapport avec l'objet du chapitre. J'ai vu, d'ailleurs, deux représentants du Ministère qui m'ont donné des explications complètement différentes. Dans ces conditions, je crois que nous pouvons maintenir la réduction de 50%.

M. LANDABOURE : Il faudrait un programme précis et chiffré. Nous devrons le faire observer dans le rapport (Assentiment).

Le chapitre 948 est adopté.

M. le Président ROUBERT, étant obligé de s'absenter, M. CARDONNE prend place au fauteuil présidentiel.

177

M. LE PRESIDENT : Les derniers chapitres sont de la compétence de M. REVERBORI.

M. REVERBORI, Rapporteur du budget de l'Education Nationale: Le chapitre 952 (Restauration de monuments historiques n'appartenant pas à l'Etat).a été renvoyé au budget ordinaire par l'Assemblée Nationale. Il s'agit de la conservation et de l'entretien différé d'un nombre important de monuments (8.000 environ).

M. LE RAPPORTEUR GENERAL : Ces bâtiments vont peut-être s'abîmer si l'on diffère les réparations.

M. THOMAS : Si le chapitre est transféré au budget ordinaire, cela équivaut à sa suppression. Il y aura des dépenses autrement urgentes au budget ordinaire, que nous aurons de la peine à équilibrer. Pour ma part, je suis favorable au rétablissement du crédit dans le budget extraordinaire. S'il est inséré au projet de budget ordinaire, par contre, je demanderai certainement sa suppression.

M. GERBER : LesMonuments historiques ne travaillent pas vite. Il suffira certainement d'une partie du crédit demandé pour réaliser les travaux qui peuvent l'être avant l'automne.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL : Jepropose que nous rétablissions le crédit et fixions des limites maxima, à l'intérieur desquelles M. le Rapporteur pourra déterminer un chiffre précis après avoir obtenu de l'Administration des renseignements complémentaires sur les travaux en question. Je suggère I00 millions d'autorisations de programme et 50 millions de crédits de paiement.

Il en est ainsi décidé.

M. LE RAPPORTEUR : Les chapitres 953 et 954 figurent pour mémoire. L'examen du budget de l'Education Nationale est donc terminé.

La séance est levée à I2H.30.

Pas de communiqué à la Presse.

LE PRESIDENT :

CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

S.B.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. ROUBERT, Président

Séance du Vendredi 14 Mars 1947
(après-midi)

La séance est ouverte à 15 heures 30

PRÉSENTS : MM. Avinin, Boyer (Jules), Courrière, Dorey, Duchet, Gerber (Philip-pe), Grenier (Jean-Marie), Laffargue; Landaboure, Landry, Minvielle, Monnet, Pauly, Poher, Reverbori, Roubert (Alex), Thomas (Jean-Marie), Vieljeux.

Assistaient à la séance : MM. le Gouverneur Brunot, (au titre de la Commission de la France -d'Outre-mer), Armengaud (au titre de la Commission de la Production Industrielle).

ABSENTS M. Berlioz, Mme Brisset, MM. Cardonne, Janton, Mahdad, Merle (Tous-saint), Peschaud, Mme Roche (Marie), MM. Sauer, Voyant.

M. LE PRESIDENT - Messieurs, je me permets de vous faire la sug-gestion suivante dans le but d'accélérer la marche de mes travaux : lors-qu'un chapitre aura été accordé sans difficulté par la Commission de l'Assemblée Nationale et par l'Assemblée elle-même et que, d'autre part, il n'aura éveillé aucune inquiétude chez notre rapporteur particulier, nous pourrons le voter rapidement. Nous devons concilier nos deux devoirs: contrôle sérieux, exécution rapide.

(Assentiment)

I.- Budget de reconstruction et équipement 1947.
Justice.

M. Philippe GERBER - Rapporteur particulier - Les crédits deman-dés par le Ministère de la Justice n'ont trait qu'aux services péni-tentiaires de ce département. Ils sont, par ailleurs, répartis en quatre chapitres seulement.

Le chapitre 800 a été adopté sans changement par l'Assemblée Na-tionale.

Le chapitre 800 (A. et B.) est adopté.

M. GERBER - Au chapitre 901, l'Assemblée a opéré une réduction de 20 millions sur chacun des deux états. Je propose de la maintenir. Il s'agit, en effet, en partie d'aménager des centres pénitenciers dans d'an-ciens camps de concentration installés sur des terrains qui appartien-nent soit au Ministère de la Guerre, soit aux collectivités locales, mais pas au Ministère de la Justice. Il est difficile d'admettre des crédits de cet ordre au budget extraordinaire.

La réduction votée par l'Assemblée est arbitraire dans son chiffre ~~chapi-tre~~, mais il faut la considérer comme une réduction de principe.

Il s'agit, d'autre part, d'un service qui utilise comme main-d'oeuvre, ses propres détenus. Et, enfin, s'il a, aujourd'hui, à s'occuper de 47.000 prisonniers de plus qu'en 1939, cela ne saurait être que passa-ger.

Je crois que ces crédits ne sont même pas à mettre au budget ordi-naire.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL - Je suis aussi étonné de voir affecter 160 millions aux travaux de modernisation et d'hygiène des maisons d'ar-rêt.

M. GERBER - Il s'agit de la réfection des prisons départementales qui ont été dernièrement cédées à l'Etat gratuitement par les départe-ments et qui se trouvent le plus souvent dans un état de vétusté et de délabrement lamentable.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL - Je propose une réduction de 40 millions sur les crédits d'engagement et de 20 millions sur les crédits de paie-ment, réduction affectant les travaux en question.

M. LE PRESIDENT - Je trouve, en effet, qu'on a lésiné sur les dé--penses pour l'enseignement ou pour les pouponnières et qu'on a accordé à d'autres chapitres des crédits exagérés.

Le chapitre 901 est adopté ainsi amendé :

état A : 160 millions
état B : 271 millions

Le chapitre 902 (A. et B.) est adopté.
Le chapitre 903 (A. et B.) est adopté.

Le total pour la Justice est adopté compte-tenu de l'amendement apporté au chapitre 901 (A. et B.)

II.- Finances.-

M. PAULY - Rapporteur particulier - Le budget des Finances est un petit budget de 800 millions répartis en 7 chapitres.

Les crédits sont destinés à la réinstallation des services financiers des villes sinistrées et, d'autre part, à la modernisation du ma--tériel.

Ils ont été, dans l'ensemble, adoptés par l'Assemblée Nationale. La Commission des Finances de l'Assemblée a, cependant, proposé de réduire de 26 millions les crédits d'engagement et de paiement du chapitre 901.

Il me semble qu'il aurait, au contraire, fallu les maintenir, parce qu'il s'agit de dépenses d'équipement nécessaires. Les services exté--rieurs du Trésor - perception, recettes des finances, trésoreries gé--nérales - sont généralement logés dans des locaux insuffisants, voire insalubres, et en tout cas sans matériel. Il est urgent de les aménager.

Nous savons d'autre part, l'usage judicieux, et même parcimonieux, que les Finances ont toujours fait des crédits qu'on leur a accordés. Aidons le cordonnier à se mieux chausser lui-même, et rétablissons les 26 millions supprimés par l'Assemblée.

Nous pouvons d'autant mieux le faire que la part des Finances dans l'ensemble du budget extraordinaire n'est que de 0,2%.

Le chapitre 800 (A. et B.) est adopté.
Le chapitre 801 (A. et B.) est adopté.

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL - Il faut accorder les crédits du chapitre 900 pour ne pas retarder la reconstruction et l'équipement.

Le chapitre 900 (A. et B.) est adopté.

M. BOYER - Songeant aux impérieux besoins de notre industrie, je demande que nous réduisions les crédits d'engagement et de paiement du

chapitre 90I de 50%.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL - Ce serait une erreur. Pour subvenir aux dépenses du budget ordinaire, il faut encaisser des recettes. C'est précisément parce que la mécanographie, facilitant le contrôle - particulièrement en ce qui concerne l'impôt sur le chiffre d'affaires -, facilite et accroît les entrées, que nous devons considérer les dépenses qu'elle nécessite comme rentables.

Et cela est vrai, non seulement pour l'Administration centrale, mais surtout pour les services extérieurs.

L'amendement de M. BOYER ne recueillant que 2 voix n'est pas adopté.

M. PAULY - J'ai déjà dit pourquoi je demandais le rétablissement des chiffres gouvernementaux. Je maintiens mon amendement.

Le chapitre 90I (A. et B.) est adopté amendé comme suit :

état A : 23I millions
état B : 236 millions

Le total pour les Finances est adopté compte-tenu de l'amendement du chapitre 90I.

III.- France d'Outre-Mer.-

M. VIELJEUX - Rapporteur particulier - Le Ministère de la France d'Outre-Mer avait demandé, en un chapitre 800, des crédits pour la reconstruction d'un magasin du service colonial à Bordeaux. L'Assemblée Nationale a disjoint ce chapitre en vue de son transfert au budget ordinaire.

J'en propose la suppression totale et définitive.

Le magasin en question est très mal situé, il n'est pas relié à la voie ferrée et nécessite donc des frais de camionnage exorbitants. Comme, en outre, il n'assure que le très faible transit de 7.000 tonnes, il n'est pas du tout rentable.

Il est d'autant moins intéressant qu'à Bordeaux même il existe un autre magasin, bien placé et bien outillé, qui appartient à l'Intendance mais qui est géré par le Ministère de la France d'Outre-Mer et qu'il conviendrait d'utiliser à fond.

D'autre part, le Ministère possède, à Bordeaux, deux ou trois terrains inemployés. Il demande à faire des dépenses extraordinaires ; qu'il fasse donc aussi des recettes extraordinaires.

M. LE PRESIDENT - La formule du renvoi au budget ordinaire n'est qu'une formule. C'est un voeu, une proposition. C'est un conseil que l'on donne au Gouvernement qui reste juge de faire ce qui paraît opportun : inscrire le chapitre au budget ordinaire ou le supprimer.

En tout cas, nous maintenons la suppression du chapitre 800 au budget extraordinaire.

(Assentiment).

M. VIELJEUX - Le chapitre 900 a trait à la subvention au F.I.D.E.S. des territoires d'outre-mer (Fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer).

Le F.I.D.E.S. est alimenté en majeure partie par les versements de la Caisse Centrale de la France d'outre-mer, ex-Caisse de la France libre.

Je ne mets pas en cause l'intérêt du F.I.D.E.S. mais j'ai l'im-pression qu'à l'occasion de ce F.I.D.E.S., une caisse qui n'a plus de raisons d'être cherche à se survivre.

La Caisse centrale F.O.M., contrairement aux principes d'une saine gestion, ne publie pas ses bilans. Je crois savoir, d'ailleurs, qu'elle a fait de grosses pertes et je pense que le moment est venu de demander à y voir clair.

M. BRUNOT - (Commission de la France-d'outre-mer) J'ai vu la nais-sance de la Caisse à Londres, je la connais bien. Je suis de l'avis de M. VIELJEUX. Ce disant, je n'engage que ma personne puisque la Commission de la France d'outre-mer ne s'est pas encore réunie.

M. LANDABOURE - Si nous voulons savoir ce qui se passe, faisons une réduction indicative.

M. ARMENGAUD-(Commission des Affaires Economiques) Il faudrait même bloquer les crédits; si-non vous laissez la porte ouverte à leur utilisation malencontreuse.

M. VIELJEUX - Toute réduction serait contr'indiquée. L'emploi des fonds par le F.I.D.E.S. est justifié. Ce que je critique, ce n'est pas le fonds, mais la caisse F.O.M. qui, à ce que je sais, se sert des milliards du F.I.D.E.S. qui lui sont versés directement pour faire des opérations de banque. Ce que nous voulons, c'est contrôler ce que deviennent les crédits votés.

Le chapitre 900 (A. et B.) est adopté.

M.VIELJEUX - Au chapitre 901, il reste 23 millions des crédits accordés en 1946.

Comme il s'agit de construction d'immeubles administratifs, que, d'une part, on pourrait commencer par mieux coordonner services et bureaux et que, d'autre part, la réduction du nombre des fonctionnaires va entraî-ner celle des bureaux, j'irai jusqu'à demander une diminution des crédits de report.

M. LE PRESIDENT - C'est techniquement malaisé puisqu'on ne nous demande pas de crédits pour 1947. Il faudrait, je crois, intégrer la demande de M. VIELJEUX, dans la procédure d'annulation de l'article 18 de la loi.

Vous savez, par ailleurs, que tout ce qui touche aux territoires d'outre-mer est actuellement délicat. Notre réduction de crédits ne court-elle pas le risque d'être mal interprétée?

MM. VIELJEUX et LAFFARGUE - Je ne pense pas; il s'agit d'immeubles sis à Paris, et non outre-mer. Les crédits sont ouverts, mais non encore engagés, notre droit de contrôle reste intact.

M. THOMAS - Non. La France d'outre-mer ne demande, pour 1947, aucun crédit nouveau, mais "se réserve le droit" d'utiliser, jusqu'à la clôture de l'exercice 1946, le crédit de 23 millions.

M. BRUNOT - D'accord. On ne peut revenir sur une délégation de crédits accordée en 1946.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL - Quoi qu'il en soit, la lecture du rapport de M. DUPRAZ donne l'impression qu'il s'agit entre la France d'outre-mer et l'Education Nationale de tractations. Cet échange d'immeubles ne me dit rien qui vaille. Je demande des précisions sur cette opération obscure.

Le chapitre 901 est réservé.

Le chapitre 902 (A. et B.) est adopté.

M. VIELJEUX - Le chapitre 903 a été disjoint par l'Assemblée. Les travaux d'aménagement de la presqu'île du Cap Vert, traités au chapitre 904, doivent faire de Dakar une grande base stratégique résultant d'un programme, envisagé d'abord, de 40 milliards, et réduit, en avril 1946, à 10 milliards par une commission interministérielle.

L'Assemblée Nationale a réduit de 1.400.000 Frs les crédits d'engagement et de payement pour frais d'administration de la délégation générale. Cette réduction a été approuvée par la délégation elle-même.

L'Assemblée Nationale, sur la proposition de M. René MAYER, a, en outre, réduit de 500 millions le crédit de paiement pour le port de commerce de Dakar. La réduction n'affecte pas l'autorisation de programme, les travaux à faire étant nécessaires, mais, sans doute, irréalisables immédiatement.

Le chapitre 904 (A. et B.) est adopté.

M. VIELJEUX - Je signale, enfin, qu'il y aurait intérêt à demander la suppression des interférences des divers services qui, tant à propos du F.I.D.E.S. qu'à propos du Cap Vert, gênent la marche des réalisations et alourdissent le budget.

Administration centrale, commissariat au Plan, administration locale, assemblées locales, direction du F.I.D.E.S. (ou délégation générale du Cap Vert) interviennent chacun dans les mêmes questions. Une coordination est nécessaire, elle ne pourra qu'apporter des économies.

MM. BRUNOT et ARMENGAUD - D'accord.

M. LE PRESIDENT- Vous ferez cette observation dans votre rapport.

Le 14 Mars 1947.- 15H.30

IV.- Travaux Publics et transports

M. THOMAS, Rapporteur particulier : Pour l'ensemble de ce départe-ment les chiffres proposés par le Gouvernement sont les suivants :

80.631.482.000 francs pour les autorisations de programme dont 53.599.582.000 francs pour la reconstruction et 27.031.900.000 pour l'é-quipement;

65.461.120.000 francs pour les crédits de paiement, dont 48.762.920.000 pour la reconstruction et 16.698.200.000 pour l'équipement.

C'est énorme!

Mais les sommes les plus grosses sont consacrées à des travaux dont la nécessité et l'urgence ne sont pas douteuses.

Ainsi la réfection des routes et des ouvrages d'art ne saurait attendre. La circulation automobile croît chaque jour et le roulage qui en résulte dégrade toujours davantage les routes qui n'ont pas été re-mises en état. Retarder ces dépenses ne serait pas économiser.

De même ne sauraient attendre le déblaiement et la remise en état de nos ports maritimes. Leur situation actuelle nécessite une manutention, source de ralentissement dans le travail et de grosses dépenses.

En troisième lieu, notre flotte de commerce et de pêche, dont vous savez le lamentable état, appelle une reconstruction aussi rapide que possible.

Enfin, dans le domaine de l'équipement, nous avons fort à faire, et tout de suite, pour notre aviation civile et commerciale. Je n'insiste pas sur le caractère indispensable de la sécurité à assurer des voyages aériens.

Donc, routes, ports, flotte et aviation se partagent à bon droit de forts crédits qui sont peut-être encore insuffisants.

M. ARMENGAUD : Au chapitre 800,"remise en état du réseau routier", ne s'agit-il pas plutôt de travaux d'embellissement ? Dans l'ensemble l'état de nos routes n'est pas si mauvais.

M. BOYER - Et d'autre part, aurons-nous les matériaux nécessaires ?

M. THOMAS-Oui, nous les avons. Et il ne s'agit pas d'embellisse-ments. Pour reconstruire nos routes détruites ou mises hors d'usage par six années de guerre et d'occupation, les travaux publics avaient deman-dé, avant la hausse des prix de 1946, un minimum de 14 milliards étalés sur 4 ou 5 ans. C'est pourquoi on nous demande aujourd'hui 5 milliards et demi.

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL- Je confirme que, d'après le Plan, les crédits demandés pour 1947 correspondent à nos disponibilités en maté-riaux.

Le 14 Mars 1947.- 15H.30.-

M. ARMENGAUD- Mais ne craignez-vous pas que les difficultés im--prévues que nous rencontrons en matière charbonnière, ne nous obligent à importer si tant est que nous le puissions du goudron et du bitume.

M. BOYER - Pensant aussi que nous allons manquer de matériaux, je propose une réduction de 500 millions.

MM. REVERBORI ET LANDABOURE - Nous demandons le maintien des cré--dits.

L'amendement de M. BOYER ne recueillant que 2 voix n'est pas adop--té.

Le chapitre 800 (A. et B) est adopté.
Le chapitre 801 (A. et B) est adopté.
Le chapitre 802 (A. et B) est adopté.
Le chapitre 803 (A. et B) est adopté.
Le chapitre 804 (A. et B) est adopté.

M. ARMENGAUD - Au chapitre 805 qui concerne les ports y-a-t-il u--ne priorité prévue ? Le Havre en fait-il partie ?

M. THOMAS - Oui; les travaux prévus sont pour Dunkerque, Rouen, Le Havre, Nantes, Bordeaux, Marseille, etc...

M. ARMENGAUD - Ces travaux comprennent-ils la reconstruction des basins à fuel-oil ?

M. THOMAS - Certainement.

Le chapitre 805 (A. et B) est adopté.
Le chapitre 806 (A. et B) est adopté.
Le chapitre 807 (A. et B) est adopté.

M. A RMENGAUD - Au chapitre 808 - Reconstitution de la flotte - a-t-on tenu compte des difficultés venant de la diminution des attri--butions de métaux ferreux aux chantiers navals, diminution qui va entraî--ner celle du tonnage construit ?

Le chapitre 808 (A. et B) est adopté.

M. AVININ - Je désirerais des détails sur les 2 milliards de--mandés au 808/2 pour la flotte rhénane.

M. REVERBORI - Notre flotte rhénane est tout entière à recons--truire.

M. AVININ - Je ne crois pas les chantiers français capables de fournir, en un an, pour deux milliards de remorqueurs et de péniches.

Le chapitre 808/2 est réservé.
Le chapitre 809 (A. et B) est adopté.
Le chapitre 810 (A. et B) est adopté.

M. THOMAS.- Le chapitre 811 concerne les immeubles de l'inscription maritime à Dunkerque, Brest, Marseille, Nice, Sète, Bastia, Saint-Servan, La Rochelle et la Palice, ainsi que les immeubles des écoles de navigation de Nantes et de Marseille.

Le chapitre 811 (A. et B.) est adopté.

M. THOMAS - Passons à l'équipement.

Au chapitre 900 l'Assemblée Nationale a transféré 13 milliards au budget ordinaire. Je demande le maintien de ce renvoi.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL - Je ne comprends pas ce renvoi au budget ordinaire.

D'autre part, les immeubles visés au § 1er (immeubles pour les services de la marine marchande) sont-ils bien urgents?

Enfin et surtout, les immeubles pour les ponts-et-chaussées prévus au 3ème § sont-ils seulement indispensables ? Je ne le crois pas et je propose de porter les crédits d'engagements de ce chapitre à 120 millions et les crédits de paiement à 140 millions, ces réductions n'affectant que le 3ème §.

J'émets en outre le voeu qu'on en vienne rapidement à la suppression totale de ces crédits pour achats de terrains ou d'immeubles.

Le chapitre 900 (A. et B.) est adopté, amendé comme suit :

Etat A : 140 millions
Etat B : 120 millions.

MM. ARMENGAUD et LANDABOURE - J'ai l'impression qu'au chapitre 901 il s'agit d'embellissements envisagés depuis des années et qu'on essaie de faire passer au budget extraordinaire.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL - Ces travaux peuvent, en effet, attendre Je propose une réduction de 300 millions sur les crédits de paiement et de 1 milliard sur les autorisations.

M. THOMAS - Je demande le maintien des crédits.

L'amendement de M. le Rapporteur Général est adopté, par 7 voix contre 3.

Le chapitre 901 est adopté avec les chiffres suivants :

Etat A : 1 milliard
Etat B : 4 milliards.

Le chapitre 902 (A. et B.) est adopté
Le chapitre 903 (A. et B.) est adopté.
Le chapitre 904 (A. et B.) est adopte.

Le chapitre 905 (A. et B.) est adopté.
Le chapitre 906 (A. et B.) est adopté.

M. THOMAS - L'Assemblée Nationale a réduit de 50% les crédits demandés au chapitre 907. Suivons la.

Le chapitre 907 (A. et B.) est adopté.

M. AVININ - Au chapitre 908, je demande une réduction symbolique de 1 million afin de demander que ces travaux que nous avons déjà trouvés à l'Agriculture - soient rassemblés en un seul budget.

M. LE PRESIDENT - C'est la loi qui a fixé les parts contributi--ves des divers départements. Il faudrait changer la loi par une autre loi.

M. LANDABOURE - Je demande qu'on vote les crédits demandés pour en finir avec ces travaux que le Plan a fixés et qui forment un tout dont l'achèvement est urgent.

Le chapitre 908 (A. et B.) est adopté.
Le chapitre 909 (A. et B.) est adopté.
Le chapitre 910 (A. et B.) est adopté.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL - Je propose que les chapitres 911 et 912 portés "pour mémoire" soient purement supprimés.

Les chapitres 911 et 912 (A. et B.) sont disjoints.

M. THOMAS - Au chapitre 913 l'Assemblée Nationale a reporté, au budget ordinaire, le crédit de 23 millions demandé pour la couverture sys--tématique par photo aérienne de la métropole et des colonies. Je crois qu'il s'agit d'une dépense extraordinaire et d'une dépense utile, je de--mande le rétablissement des 23 millions.

Le chapitre 913 (A. et B.) est adopté amendé comme suit :

Etat : A : 95 millions
Etat : B :106 millions

M. THOMAS - Le chapitre 914 touche les territoires d'outre-mer.

Le chapitre 914 (A. et B.) est adopté.

M. THOMAS - L'Assemblée Nationale a réduit de 10 millions les crédits demandés pour les appareils destinés au secrétariat général. Elle a opéré une réduction symbolique de 1 million sur les crédits pour l'achat de matériel alloué à Air-France, voulant indiquer par là son désir de voir la convention avec cette compagnie rapidement établie.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL - Le Gouvernement a demandé lui-même dans une lettre rectificative du 3 Mars, que l'Assemblée Nationale n'a pas voulu connaître par principe, une réduction d'1/3 sur les crédits de l'aviation légère et sportive.

Le chapitre 915 est réservé.

M. THOMAS - Je demanderai au 2ème § une réduction indicative d'un million pour qu'une étude plus précise soit faite des marchés de surplus.

(Assentiment)

L'Assemblée a réduit les crédits du chapitre 917. Ils sont certes élevés, mais peut-être insuffisants.

En tout cas, ils ne seront pas dispersés, mais affectés, en majeure partie, aux travaux dits :"de l'aéroport de Paris".

M. AVININ - Néanmoins, je m'effraie un peu de ce budget de l'aviation civile qui s'élève à quelques 12 milliards de l'équipement, alors que nos sinistrés et notre industrie attendent toujours des travaux de reconstruction.

M. THOMAS - Ces sommes sont nécessaires pour donner une place à notre pays dans l'aéronautique mondiale. Il faut que nos lignes aériennes disposent de bases nombreuses et de routes sûres. Il n'en reste pas moins, bien entendu, que c'est à nous de contrôler l'usage des crédits que nous accordons.

Le chapitre 917 (A. et B.) est adopté.
Le chapitre 918 (A. et B.) est adopté.
Le chapitre 919 (A. et B.) est adopté.
Le chapitre 920 (A. et B.) est adopté.

La réunion prend fin à 18 heures 20.

Le PRESIDENT :

CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

S.B.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. ROUBERT, Président

Séance du Mardi 18 Mars 1947
(matin)

La séance est ouverte à 9 heures

PRÉSENTS : MM. Avinin, Boyer (Jules) Mme Brisset, MM. Cardonne (Gaston), Courrière, Dorey, Duchet, Gerber (Philippe), Grenier (Jean-Marie), Janton, Landaboure, Landry, Merle (Toussaint), Min-vielle, Monnet, Peschaud, Poher, Reverbori, Mme Roche (Marie), MM. Roubert (Alex) Thomas (Jean-Marie), Vieljeux, Voyant.

Assistaient à la séance : MM. Pezet (au titre de la Commission de la Presse, de la Radio et du Cinéma), Rogier (au titre de la Commission de l'Intérieur), Rochette (au titre de la Commission des ~~P.T.T.~~ Moyens de Communication)

ABSENTS : MM. Berlioz, Laffargue, Mahdad, Pauly, Sauer.

Suite de l'examen du projet de budget de reconstruction et d'équipement.

M. LE PRESIDENT - Nous allons examiner tout d'abord, le budget du Ministère de l'Intérieur.

M. AVININ, Rapporteur - Je présenterai pour commencer, quelques observations d'ordre général.

En premier lieu, alors que certains chapitres sont suffisamment détaillés, d'autres ne comportent qu'un chiffre global, sans aucune précision.

En second lieu, l'Assemblée Nationale a décidé le transfert au budget ordinaire d'un certain nombre de crédits, qui concernent généralement des installations sommaires ou des réparations, mais non de l'équipement proprement dit. Je vous proposerai d'adopter la même solution. J'avais songé, d'abord, à aller plus loin dans ce sens, mais, étant donné la difficulté d'équilibrer le budget ordinaire, j'y ai finalement renoncé.

Enfin, je vous proposerai, suivant également en cela l'Assemblée Nationale, de supprimer certains crédits correspondant à la reconstruction, dans des villes sinistrées, de bâtiments tels que les commissariats de police, dont la reconstruction est moins urgente que celle des immeubles d'habitation.

Nous allons maintenant examiner le détail des chapitres.

En ce qui concerne le chapitre 800 (Services de la Sûreté Nationale), l'Assemblée Nationale a renvoyé au budget ordinaire, une partie des crédits prévus et en a supprimé d'autres, qui correspondaient à la reconstruction des commissariats de police dont je viens de vous parler. Il subsiste au projet de loi 40 millions de crédits de paiement. Tous les crédits d'engagement sont supprimés. Je vous propose d'adopter les chiffres votés par l'Assemblée.

M. POHER, Rapporteur Général - Il faudra alors renvoyer également au budget ordinaire, les crédits d'engagement accordés l'an dernier et non utilisés.

D'autre part, je ne vois pas très clairement à quelles opérations précises correspondent les 40 millions de crédits de paiement qui subsistent. Je propose que M. le Rapporteur demande des renseignements complémentaires à ce sujet. Sous réserve de ces éclaircissements, nous pourrions adopter les chiffres votés par l'Assemblée Nationale.

Il en est ainsi décidé.

M. LE RAPPORTEUR - Le chapitre 801 concerne la réparation des dommages causés par la guerre et l'occupation aux chemins départementaux et communaux. Ces crédits figuraient au chapitre R.C. du Minis-

tère des Travaux Publics en 1946 et ont été transférés au Ministère de l'Intérieur. Je propose leur maintien.

M. BOYER - Il me semble qu'ils devraient plutôt se trouver au budget du Ministère de la Reconstruction.

M. LE RAPPORTEUR - Il s'agit de subventions : c'est le Ministère de l'Intérieur qui les accorde aux collectivités locales et en sur--veille l'emploi.

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL - Y-a-t-il un plan d'ensemble ? Retrou--verons nous des demandes analogues l'an prochain ?

M. LE RAPPORTEUR - Il est difficile de donner des précisions : il s'agit d'une masse de demandes émanant d'un grand nombre de collec--tivités et qui ont d'ailleurs été réduites par le Gouvernement.

Le chapitre 801 est adopté.

Le chapitre 900, figurant pour mémoire, est adopté.

M. LE RAPPORTEUR - Le chapitre 901 (Subvention aux Départements pour travaux neufs et grosses réparations et aux communes pour achève--ment du réseau vicinal) a été renvoyé par l'Assemblée au budget ordi--naire. Il s'agit de crédits plus importants, pour des opérations qui n'ont pas un caractère d'équipement.

Je propose d'adopter la même solution.

Il en est ainsi décidé.

M. LE RAPPORTEUR - Les chapitres suivants concernent des subven--tions aux collectivités locales au titre du plan d'équipement natio--nal - tranche de démarrage. Le chapitre 902, vise les constructions publiques - ilôts insalubres - habitation. L'Assemblée Nationale a ré--duit de moitié les crédits demandés. Je serai plus sévère encore, et je proposerai de réduire à 100 millions les crédits tant d'engagement que de paiement. Les chiffres votés par l'Assemblée sont de 128 et 120 millions. Je n'ai pas obtenu de justifications précises de ces cré--dits. Certains peuvent correspondre à une nécessité, mais nous ne de--vons pas nous lier pour l'avenir : c'est pourquoi, je propose un chiffre de crédits d'engagement égal à celui des crédits de paiement.

M. BOYER - Nous ne pouvons voter des crédits sans justification précise.

M. LE PRESIDENT - Il est évidemment regrettable que le Ministère de l'Intérieur ne nous ait pas soumis un plan détaillé. Mais si nous refusons tout crédit, cela peut entraîner des difficultés pour les collectivités locales.

La proposition de M. LE RAPPORTEUR, mise aux voix est adoptée:

(les crédits d'engagement et de paiement sont ramenés à 100 millions)

M. LE RAPPORTEUR - Les chapitres 903, 904 et 905 sont les plus importants du budget. Ils concernent le réseau routier, les travaux d'assainissement de distribution d'eau et de chaleur, et de voirie. Il s'agit de subventions aux collectivités locales. Je crois qu'il ne peut y avoir de doute sur l'utilité des travaux : le problème est plutôt celui du contrôle de l'emploi des crédits.

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL - M. le Rapporteur pourra suivre l'exécution des travaux et nous tenir au courant.

M. BOYER - Il est impossible de suivre tous ces travaux.

Les chapitres 903, 904 et 905 sont adoptés.

M. LE RAPPORTEUR - Les chapitres 906 et 907 (Aménagement des chemins départementaux, classement dans les chemins départementaux des chemins vicinaux utilisés pour un trafic spécial) sont mentionnés seulement pour mémoire, en vue de permettre la reprise ultérieure de ces travaux quand la situation économique le permettra.

Les chapitres 906 et 907 sont adoptés.

M. LE RAPPORTEUR - Le chapitre 908 comprend des subventions aux collectivités locales en vue de les aider à supporter les dépenses laissées à leur charge par la réglementation sur la reconstruction. Je propose de maintenir les chiffres votés par l'Assemblée Nationale.

M. GERBER - La nouvelle législation sur les dommages de guerre ne laisse plus rien à la charge des sinistrés. Je ne comprends pas l'objet de ces subventions.

M. REVERBORI - Il s'agit de charges résultant, non pas de la reconstruction proprement dite, mais de l'application des plans d'urbanisme.

M. GERBER - Cette explication devrait être contenue dans le texte qui nous est présenté. Nous nous demandons toujours de quoi il s'agit !

M. LE PRESIDENT - Nous sommes en présence d'une somme de demandes particulières formulées par les collectivités, qu'il est peut-être difficile d'analyser; mais il est certain que le projet devrait comporter la définition exacte des travaux visés.

Le chapitre 908 est adopté.

M. LE RAPPORTEUR - Le chapitre 909 (subvention aux collectivités locales pour l'équipement des services d'incendie et de secours)

a été renvoyé par l'Assemblée Nationale au budget ordinaire. Il en a été de même du chapitre 910, intitulé "subventions pour la construction de pistes transsahariennes," mais qui concerne en fait l'entretien de ces pistes. Je propose d'adopter la même solution que l'Assemblée Nationale pour ces deux chapitres.

Il en est ainsi décidé.

M. LE RAPPORTEUR - Je propose le maintien des crédits prévus au chapitre 911 (réalisation du câble téléphonique souterrain nord-africain). Il s'agit de travaux d'une utilité indiscutable.

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL - Il faudra annuler, dans les crédits d'engagement accordés antérieurement, les 600 millions qui doivent rester à la charge de l'Algérie, de la Tunisie et du Maroc.

Le chapitre 911 est adopté.

M. LE RAPPORTEUR - L'Assemblée Nationale a renvoyé au budget ordinaire, le chapitre 912 (construction et aménagement d'un laboratoire du feu). Je propose de rétablir les crédits au budget extraordinaire : il s'agit d'une dépense d'équipement et d'une dépense utile.

Il en est ainsi décidé : le chapitre est rétabli au budget extraordinaire (34 millions de crédits d'engagement, 11.200.000Frs de crédits de paiement).

M. LE RAPPORTEUR - Au chapitre 914 (Equipement en matériel de transmission du Ministère de l'Intérieur et de la Direction générale de la sûreté nationale), l'Assemblée Nationale a effectué une réduc--tion symbolique d'1 million, pour marquer sa volonté de voir rassem--bler dans un service national commun tous les services d'écoutes. Il s'agit de crédits que nous retrouvons dans un certain nombre de chapi--tres. Je propose d'accentuer la réduction décidée par l'Assemblée et de la porter à 20 millions.

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL - Je suis partisan d'une réduction en--core plus importante. Il est inquiétant de constater que 800 millions ont été dépensés en deux ans pour de semblables services. Je propose une réduction de 100 millions.

M. ROGIER, Représentant la Commission de l'Intérieur - Une partie des crédits concerne l'Algérie, où l'on manque totalement de matériel radio-électrique. A la suite des chutes de neige, l'an der--nier, des villages ont été complètement isolés pendant de longues périodes.

M. LE RAPPORTEUR - C'est l'un des rares chapitres où les dé--penses soient détaillées convenablement.

L'amendement présenté par M. le Rapporteur Général, mis aux voix est adopté : les crédits sont réduits à 340 millions (crédits d'engage-

ment)et 334.740.000 Frs (crédits de paiement)

M. LE RAPPORTEUR - Le chapitre 916 (services de la Sûreté Nationale - acquisitions d'immeubles et travaux neufs) correspond à un regroupement des services de police, qui doit mettre fin à la réquisition d'un certain nombre d'immeubles. L'Assemblée Nationale a réduit dans de fortes proportions ces crédits, qui correspondaient à l'achat de 64 immeubles. Je propose de maintenir les chiffres vo-tés par l'Assemblée.

Le chapitre 916 est adopté.

M. LE PRESIDENT - Nous passons maintenant à l'examen du budget du Ministère de la Reconstruction.

M. GRENIER, Rapporteur - Je suis convaincu, comme nous tous, de la nécessité de réduire les dépenses publiques, mais il est cer-taines dépenses vitales que l'on doit laisser subsister. En ce qui concerne la reconstruction, je m'en tiendrai donc, pour ma part, aux réductions effectuées par l'Assemblée Nationale et je ne vous en proposerai pas de nouvelles. Le nombre des immeubles totalement ou partiellement détruits est de 2.311.230 (soit 314.000 de plus que l'a indiqué M. DANIEL, dans son rapport à la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale. Les dommages chiffrés jusqu'à ce jour s'é-lèvent à 2.170 milliards. On n'a effectué pour le moment que des travaux préparatoires (déminage, construction de baraquements, répa-rations). Les constructions neuves sont à peine commencées. Je vous signale, à cet égard, les difficultés qui résultent du fait que l'Ad-ministration n'a pas encore fourni les bordereaux et barêmes natio-naux pour les honoraires des architectes et experts. Cette question est urgente. Il serait nécessaire également de faire passer de 1 à 10 millions l'importante délégation de décision accordée aux délégués départementaux.

Passons maintenant à l'examen des chapitres.

Je propose l'adoption du chapitre 800 (Projets d'aménagement et de reconstruction).

Le chapitre 800 est adopté.

M. LE RAPPORTEUR - Je propose également l'adoption du chapitre 801 (Travaux de remembrement : subventions aux associations syndicales) Les crédits se justifient, d'une part, par des hausses de salaires, et d'autre part, par l'augmentation de l'activité des associations syn-dicales.

Le chapitre 801 est adopté.

M. LE RAPPORTEUR - Les chapitres 802 (Etudes et recherches rela-tives à l'urbanisme, à l'habitation et à la reconstruction - Diffu-sion des résultats) et 803 (Contrôle technique des travaux de re-construction ont été disjoints.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL -Il me semble pourtant, que ces chapi--tres se rattachent à l'ensemble des travaux de reconstruction.

M. REVERBORI - C'est discutable pour le chapitre 802, mais le cha--pitre 803 devrait être rétabli.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL - Je propose le rétablissement des deux chapitres : la question forme un tout.

M. LANDABOURE - Le problème du logement ne peut être résolu que par des mesures extraordinaires.

Il est décidé de rétablir les chapitres 802 et 803 .-
(80 millions de crédits d'engagement et 83 millions de paiement pour le chapitre 802, 190 millions de crédits d'engagement et 193.508.000 Frs de crédits de paiement pour le chapitre 803)

Le chapitre 804 est adopté.

M. LE RAPPORTEUR - Le chapitre 805 (Expertises et constats) a été renvoyé au budget ordinaire.

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL - Là encore, j'estime qu'il faut réta--blir les crédits, mais en réduisant leur montant de 80 millions.

M. LE RAPPORTEUR - Je suis également partisan du rétablissement, mais non de la réduction. Il ne faut pas ménager les crédits pour la reconstruction.

M. GERBER -Les formalités sont trop compliquées. Nous pourrions effectuer une réduction symbolique, et demander la simplification des formalités.

L'amendement présenté par M. le Rapporteur Général, mis aux voix, est repoussé. Il est décidé de rétablir les crédits au budget extraordinaire (300 millions de crédits d'engagement et 323.899.000 de crédits de paiement)

Les chapitres 806 et 807 sont adoptés.

M. LE RAPPORTEUR - Les crédits prévus au chapitre 900 (Regroupe--ment des services administratifs de la région parisienne) ont été réduits par l'Assemblée Nationale, qui a repoussé le principe de l'acquisition de nouveaux immeubles.

Je propose le maintien des crédits votés par l'Assemblée.

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL - C'est à ce chapitre que nous devons rétablir, à la suite de la décision que nous avons prise l'autre jour, le crédit pour l'achat de l'immeuble situé 58 Rue de Varenne, et des--tiné à la Direction de la Fonction Publique, soit 18.500.000 Francs.

Le chapitre 900 est adopté, avec cette modification :

Le chapitre 901 est adopté.

M. LE RAPPORTEUR - Nous avons terminé l'examen des chapitres. Peut-être pourrions-nous reprendre la proposition présentée par M. Pier-re COURANT à l'Assemblée Nationale, tendant à ce que l'abattement de 40% ne soit pas appliqué au budget de la Reconstruction.

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL - Nous ne pouvons le faire sous cette forme. Nous pouvons seulement demander que, lorsque la question de l'abat--tement sera reconsidérée, le budget de la Reconstruction soit favorisé

M. LE RAPPORTEUR - Nous avons encore à examiner le tableau des autorisations d'engagement et de paiement de dépenses demandées au ti-tre de la reconstruction et de la réparation des dommages de guerre (état F.), qui correspond aux articles 24 et 25 de la loi. Il y a un seul point intéressant à signaler: la question des I.S.A.I. (Immeubles sans affectation individuelle), qui est assez discutée. Les I.S.A.I. sont utiles, notamment, pour pallier les hésitations de certains si-nistrés propriétaires d'immeubles de rapport, qui se demandent s'ils vont reconstruire, étant donné la législation sur les loyers. Mais, par ailleurs, le prix moyen de ces habitations est très élevé, bien supérieur aux prix de l'industrie privée.

M. LE PRESIDENT - Je crois que les I.S.A.I. ont été abandonnés par le Commissariat au Plan. Il s'agit d'expériences nouvelles. Si M. le Rapporteur veut bien demander quelques éclaircissements supplé-mentaires d'ici là, nous reprendrons la discussion à l'occasion de l'examen des articles 24 et 25.

Nous examinerons maintenant le budget des P.T.T. et des Caisses d'Epargne.

Mme ROCHE, Rapporteur - En ce qui concerne, tout d'abord, le bud-get des Caisses d'Epargne, je propose l'adoption des crédits votés par l'Assemblée Nationale -(Chapitres 900 et 901)-

Les chapitres 900 et 901 sont adoptés.

Mme LE RAPPORTEUR - Les premiers chapitres du budget des P.T.T. (800; 801; 802 et 803) forment un tout. Ils concernent la reconstruction d'hôtels des Postes. Les crédits ont été votés par l'Assemblée Nationale. Je propose de les maintenir.

Les chapitres 800 à 803 sont adoptés.

Mme LE RAPPORTEUR - Le chapitre 804, intéresse également la re-construction des hôtels des postes bombardés. Actuellement, les ser-vices sont installés dans des baraquements. L'Assemblée Nationale a réduit de 250 millions les crédits d'engagement et de 100 millions les crédits de paiement. Je demande le rétablissement des crédits primitifs.

Il en est ainsi décidé. Les crédits d'engagement et de paiement sont rétablis à 500 millions.

Mme LE RAPPORTEUR - Je demande également le rétablissement des crédits du chapitre 805, qui ont été réduits par l'Assemblée. Il s'a-git d'achat de véhicules et surtout de sacs postaux.

Il en est ainsi décidé : les crédits d'engagement sont rétablis à 70millions et les crédits de paiement à 110 millions.

- Les Chapitres 806
- " " 807
- " " 808

Sont adoptés.

MmeLE RAPPORTEUR - Le Chapitre 900 (Equipement : bâtiments) concerne la construction, l'acquisition et l'aménagement d'hôtels des postes, de centres de triage, de centres de chèques, etc... Il s'agit de travaux autorisés en I946, mais qui n'ont pu être commencés qu'avec un certain retard. L'Assemblée Nationale a réduit dans des proportions importantes les crédits demandés, dont je propose le rétablissement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL : Je crois que nous pouvons rétablir une partie des crédits, mais pas la totalité. Je propose le rétablissement de 500 millions de crédits d'engagement et de 200 millions de crédits de paiement.

L'amendement, accepté par le Rapporteur, est adopté.

Les crédits d'engagement sont rétablis à 2.I08.000 francs et les crédits de paiement à I.200.000 francs.

MmeLE RAPPORTEUR - Les crédits du Chapitre 90I (Equipement : matériel postal) ont été également réduits par l' Assemblée Nationale. Il s'agit de l'achat de machines, de presses notamment, pour remplacer du matériel très usagé. Je propose le rétablissementdes crédits primitifs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL - J'estime qu'il y a là des dépenses qui ne sont pas urgentes et je demande que nous reprenions les chiffres votés par l'Assemblée Nationale.

M. CARDONNE- Cependant, il y a dans ce chapitre des crédits pour le remplacement de matériel usé qui devraient se trouver au budget ordinaire.

Le Chapitre 90I est adopté.

MmeLE RAPPORTEUR - Je demande le maintien des crédits votés par l'Assemblée Nationale au Chapitre 902 (Matériel électrique et radioélectrique)

M. LE RAPPORTEUR GENERAL - Ces équipements ne correspondent-ils pas à des bâtiments pour lesquels les crédits ont été supprimés par ailleurs ?

MmeLE RAPPORTEUR - Il s'agit de dépenses rentables.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL - On me signale, en effet, que M. le Ministre des Finances a demandé le rétablissement de certains crédits supprimés.

Le Chapitre 902 est adopté.

- LesChapitres 903
- " " 904
- " " 905
- " " 906

sont adoptés.

M. LE PRESIDENT - Il reste encore un chapitre du budget du Travail que nous n'avions pas examiné.

M. BOYER, Rapporteur - C'est le chapitre 902, concernant la formation professionnelle accélérée. Je me suis renseigné à ce sujet. On a parlé, à l'Assemblée Nationale, de la création de 400 centres nouveaux, coûtant 2 millions chacun. En fait, un centre coûte de 3 à I2 millions. Les crédits demandés par le Gouvernement et votés par l'Assemblée Nationale, sont donc très insuffisants. Je propose que nous les maintenions, en nous rendant compte que nous serons saisis ultérieurement de demandes supplémentaires. Ces centres sont d'ailleurs provisoires, mais ils devraient être équipés de telle sorte qu'ils puissent être utilisés ensuite par les centres d'apprentissage.

M. LANDABOURE - Ne nous faisons pas trop d'illusions à ce sujet. Le matériel sera très usé lorsque les centres de formation professionnelle auront fonctionné pendant quelques années.

M. LE RAPPORTEUR - De toute façon, je m'étonne que l'Assemblée Nationale ait voté les crédits en se basant sur des renseignements erronés.

Le Chapitre 902 est adopté.

M. LE PRESIDENT - Nous passons à l'examen du budget de la Radiodiffusion

M. MINVIELLE, Rapporteur,- Notre équipement de radiodiffusion a été très endommagé. La puissance totale des émetteurs est réduite à 5% de ce qu'elle était en I940. Il y a donc un effort considérable à faire dans ce domaine.

Les crédits prévus au chapitre 800 (Outillage et bâtiments) ont été réduits par l'Assemblée Nationale, certains des travaux prévus n'étant pas urgents. Je propose d'adopter la même solution.

Le chapitre 800 est adopté.

M. LE RAPPORTEUR - Les crédits du chapitre 900 (Outillage pour la Radiodiffusion - Métropole) ont été également réduits. Cette réduction vise notamment les travaux des postes de MARSEILLE et de NANCY.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL - S'agit-il vraiment de travaux prioritaires ?

M. MONNET - Autant l'Administration des P.T.T. est sérieuse, autant celle de la Radiodiffusion est suspecte. Il existe beaucoup trop de postes. Toute la question de la Radiodiffusion est à revoir. Il ne faut pas accorder de crédits trop importants.

M. JANTON - Je connais le problème, pour avoir exercé les fonctions de Directeur régional de la Radiodiffusion à RENNES. Je suis d'accord avec M. MONNET, sur la nécessité de contrôler sévèrement les programmmes figurant au budget ordinaire. Par contre, je

puis vous affirmer qu'il n'y a eu aucun gaspillage dans la reconstruction des postes détruits. Il faut rendre hommage au personnel technique qui a fait un effort considérable. Soyons sévère dans l'examen du budget ordinaire, mais accordons des crédits pour l'équipement technique.

M. LE RAPPORTEUR - La Radiodiffusion a reçu des félicitations pour sa gestion, de la part du Ministre des Finances et de la Cour des Comptes.

M. JANTON - Si l'on veut obtenir des programmes variés, il faut multiplier le nombre des postes. Actuellement, les postes émetteurs parisiens sont trop faibles.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL - On prévoit, des travaux à PARIS, pour l'équipement d'un poste à ondes longues et d'un poste à ondes moyennes. Il me semble que le premier serait suffisant. Je préfererais qu'on supprime le second et qu'on rétablisse les crédits pour le poste de MARSEILLE. La répartition des émetteurs sur le territoire serait plus rationnelle.

M. JANTON - La Radiodiffusion fonctionne actuellement avec des moyens de fortune : une multitude de petits postes et de relais. L'équipement des nouveaux postes prévus permettrait de supprimer ces petits postes et le personnel correspondant.

D'autre part, si nous voulons faire entendre la voix de la France à l'étranger, il faut un grand nombre d'émissions simultanées dans des langues différentes, par conséquent un nombre accru de postes.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL - Je maintiens ma proposition.

L'amendement présenté par M. le Rapporteur général, mis aux voix n'est pas adopté.

M. JANTON - Je propose le rétablissement du montant intégral des crédits demandés par le Gouvernement.

L'amendement présenté par M. JANTON, mis aux voix, n'est pas adopté.

M. LE RAPPORTEUR- Je propose le maintien des chiffres votés par l'Assemblée Nationale.

Il en est ainsi décidé.

-Les Chapitres 901
" " 902
" " 903
sont adoptés.

M. LE RAPPORTEUR - Les chapitres 904 et 905, concernent l'équipement du réseau radiophonique Nord-Africain. Les crédits ont été réduits de 50% par l'Assemblée Nationale, pour souligner l'insuffisance de la participation de l'Afrique du Nord à ces travaux. Je crois qu'il est très important d'équiper l'Afrique du Nord, en particulier pour que l'on puisse diffuser des émissions en langue arabe. Les réductions

effectuées par l'Assemblée sont trop fortes. Je propose le rétablissement partiel des crédits primitifs, soit une réduction par rapport à ceux-ci de 60 millions(CHAPITRE 904) et II.500.000 (CHAPITRE 905) au titre des crédits d'engagement, et de 20 millions (CHAPITRE 904) et 25 millions (CHAPITRE 905) au titre des crédits de paiement.

Il en est ainsi décidé. Les crédits d'engagement sont rétablis à 205 millions (Chap. 904) et I47 millions (Chap 905)

et les crédits de paiement à 70 millions (Chap. 904) et 75 millions (Chap. 905)

La Séance est levée à I3 heures.

Pas de communique à la presse.

LE PRESIDENT :

CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

S/T

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. ROUBERT, Président

Séance du Mardi I8 Mars I947,(22.H.)

La séance est ouverte à 22 heures

PRESENTS : MM. Avinin, Boyer (Jules), Mme Brisset, MM. Cardonne (Gaston), Courrière, Dorey, Gerber (Philippe), Janton, Merle (Toussaint) Monnet, Peschaud, Poher, Reverbori, Roubert (Alex), Thomas (Jean-Marie), Vieljeux, Voyant.

Assistait à la séance :

M. Armengaud (au titre de la Commission de la Production Industrielle).

ABSENTS : MM. Berlioz, Duchet, Grenier (Jean-Marie), Laffargue, Landaboure, Landry, Mahdad, Minvielle, Pauly, Mme Roche (Marie), M. Sauer.

Budget de Reconstruction et d'Equipement I947

I- Production Industrielle.

Mme BRISSET, Rapporteur particulier : Le budget de la Production industrielle, amendé par la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale, a été voté sans discussion en séance publique de cette assemblée.

Le Chapitre 800 (A et B) est adopté.

Mme BRISSET : Les crédits d'engagement et de payement demandés par le ministère au chapitre 80I, ont été refusés par l'Assemblée. En effet, sur les 20 millions ouverts en I946 pour la reconstruction de l'Ecole des Mines de DOUAI, 4 seulement ont été effectivement dépensés ; il reste donc I6 millions à utiliser.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL : La Production Industrielle vous a-t-elle dit que ce crédit de report serait suffisant ? Les 9 millions demandés cette année sont destinés à des achats de matériel ; peut-être les I6 millions restant de I946 seront-ils nécessaires pour la reconstruction proprement dite.

M. GERBER : Si l'Ecole devait être achevée cette année, il faudrait en effet, accorder les 9 millions pour qu'on puisse la doter en temps utile du matériel indispensable. Mais, autant que je sache, nous n'en sommes pas là : il ne s'agit pour le moment, que d'installations provisoires, et 9 millions me paraissent beaucoup pour aménager des baraques en bois. Il faudrait se renseigner au ministère.

Le Chapitre 80I (A et B) est réservé.

Mme BRISSET ; Au Chapitre 900, l'Assemblée Nationale a supprimé tous les crédits d'engagement et n'a retenu au budget extraordinaire que 6 millions de paiements qui permettront de terminer les travaux commencés en I946.

M. ARMENGAUD (Commission des Affaires Economiques) : Les sondages et recherches étant pratiqués systématiquement chaque année, ressortissent évidemment au budget ordinaire.

M. CARDONNE : Mais alors, pourquoi garder 6 millions dans ce budget ? Si ces travaux ne sont pas exceptionnels en I947, ils ne l'étaient pas non plus en I946. Je demande le renvoi des 6 millions retenus par l'Assemblée, au budget ordinaire.

M. COURRIERE : Je demande, au contraire, le rétablissement de tous les crédits demandés par le Ministère. Je le demande d'autant plus que le chapitre 906 a été disjoint. Deux milliards sont accordés au chapitre 905, pour la recherche du pétrole ; ce sont les 4/5 du budget de la Production Industrielle. Mais, il y a chez nous autre chose que le pétrole à rechercher et à exploiter. Pour ne parler que de ce que je sais, je citerai le soufre du Narbonnais. Il faut faire dès maintenant des frais exceptionnels pour équiper le pays.

M. LE PRESIDENT : Les 6 millions restant à couvrir venant du budget extraordinaire de I946 (ancien Chapitre A) ne peuvent passer au budget ordinaire. Ce ne serait pas conforme aux habitudes.

M. JANTON : C'est précisément une habitude à créer.

Mme BRISSET : Je demanderai des renseignements plus précis au Ministère.

Le Chapitre 900 (A et B) est réservé.

M. ARMENGAUD : Pourquoi les dépenses du Chapitre 90I ne sont-elles pas à la charge de l'Electricité de France ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL : Il s'agit de régler l'année I946.

Le Chapitre 90I est adopté (A et B)

Le Chapitre 902, disjoint par l'Assemblée Nationale, n'est pas rétabli.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL : Je demande que nous revenions sur le vote de l'Assemblée qui a disjoint le Chapitre 903. Il s'agit de régler l'aide apportée par l'Etat aux entreprises privées qui ont aidé à notre ravitaillement en carburants. C'est une liquidation du passé ; nous ne verrons plus ce chapitre au budget. Je propose le rétablissement des I9 millions demandés.

M. THOMAS : Il s'agit, en effet, de liquider des autorisations de programme accordées en I946. On ne nous demande plus de crédits d'engagement. Débarrassons-nous de cela au budget extraordinaire.

M. CARDONNE : Je propose, au contraire, que nous suivions l'Assemblée dans sa décision de réserver la discussion au fond.

L'amendement de M. le Rapporteur Général est adopté, par I2 voix contre 3.

Le Chapitre 903 est adopté, ainsi amendé.

(Etat A : I9.087.000)
(Etat B : sans changement) - p.mémoire

Le Chapitre 904 (A et B) est adopté.

Mme BRISSET : Tout en proposant l'adoption du Chapitre 905, je crois qu'il serait bon que notre commission fasse, à son propos, la même recommandation que celle que M. Robert BURON a consignée dans le rapport de l'Assemblée Nationale.

M. ARMENGAUD : Il s'agit, en effet, de recherches utiles ; mais il faut, ici aussi, contrôler l'utilisation des crédits accordés. D'autre part, il s'agit bien d'investissements productifs, mais ne vaudrait-il pas mieux les considérer comme des investissements nouveaux de l'Etat, c'est-à-dire comme une augmentation de capital consentie à des entreprises nommément désignées ?

M. MONNET : Si le golfe de Gascogne était aux Américains, ils n'hésiteraient pas à y faire tout d'abord une perte d'un milliard qui rapporte-

rait ensuite, 20 milliards. N'ayons plus la mentalité de l'épicier.

Le Chapitre 905 (A et B) est adopté.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL : Je demande le rétablissement, au budget extraordinaire, du chapitre 906, disjoint par l'Assemblée.

Il y a des puits intéressants à creuser en Moselle, et ce n'est qu'un exemple.

L'amendement étant accepté, le Chapitre 906 est rétabli comme suit :

(Etat A : I00 millions)
(Etat B : 50 millions)

M. ARMENGAUD : Je vois qu'au Chapitre 907, il s'agit de contrats datant de I940. S'agit-il d'une liquidation, ou verrons-nous cela tous les ans au Budget extraordinaire ? Quelles ont été les activités des usines en question pendant l'occupation et la guerre ? A quel titre sont dues les sommes à payer ?

Mme BRISSET : Je me renseignerai au Ministère.

Le Chapitre 907 (A et B) est réservé.

Le Chapitre 908 (A) est adopté.

II- Travaux Publics et Transports.

(Chapitres réservés)

M. THOMAS, Rapporteur particulier : On avait demandé si les 2 milliards demandés au Chapitre 808/2 pour la flotte rhénane pourraient être utilisés en I947. Voici la réponse :

65 millions sont nécessaires pour la réparation du matériel rescapé, mais endommagé; 2I0 millions pour l'achat de I3 remorqueurs en France; 200 millions pour l'achat de 5 remorqueurs aux Pays-Bas; I.200 millions pour l'achat de pièces pour 49 automoteurs aux Etats-Unis et 325 millions pour la même opération pour 80 automoteurs en France.

M. MONNET : Je constate que la plus grosse dépense sera faite en dollars

Le Chapitre 808/2 (A et B) est adopté.

M. THOMAS : Pour les chapitres 9I5 et 9I6, nous avions pensé que nous pourrions prendre en considération les demandes de la lettre rectificative pour l'aviation légère et sportive.

Il s'agissait au Chapitre 9I5 de réduire les crédits d'engagement de 70 millions (soit d'I/3), et d'autant les crédits de paiement. Je suis d'accord pour les autorisations de programme ; mais je propose de ne réduire les crédits de paiement que de 50 millions.

L'amendement de M. THOMAS est accepté, et le Chapitre 9I5 (A et B) adopté

M. THOMAS : La lettre rectificative demande, au chapitre 916, une réduction de 50 millions. Je suis d'accord.

Le chapitre 916 est adopté, amendé comme suit :

(Etat B : 2.400.000.000)
(Etat A : I.965.000.000)

M. THOMAS : Pour le chapitre 901, je ferai remarquer que la dotation de 1946 avait été très insuffisante, trop insuffisante. Il s'agit de gros travaux nécessitant de grosses sommes. Une réduction des crédits entrainerait immédiatement l'arrêt de nombreux et importants chantiers, puisqu'il faudrait employer les sommes accordées à liquider 1946.

Je demande qu'on maintienne les crédits de paiement demandés et qu'on ne diminue les autorisations que de 500 millions, ce qui est déjà plus que symbolique.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL : Ne pourrait-on pas réduire davantage les crédits d'engagement ?

M. THOMAS : Non. Je maintiens mon amendement les ramenant à 4.500.000.

L'amendement de M. THOMAS est accepté et le Chapitre 901, adopté, avec les chiffres suivants:

(Etat A : sans changement - I.300.000 -)
(Etat B : ..... 4.500.000)

M. THOMAS : Au chapitre 900, nous avons réduit les crédits affectés au 3ème paragraphe "Ponts et Chaussées". Je me suis renseigné. Il s'agit de donner à ce service des locaux qui lui font défaut, soit parce que ceux qui existent sont insuffisants, soit parce que les locaux utilisés actuellement en remplacement de ceux qui ont été détruits sont redemandés d'urgence par leurs propriétaires.

M. LE PRESIDENT : Un vote est déjà intervenu sur ce chapitre. Nous ne pouvons y revenir.

III- Articles I à 46 du Projet de LOI.

M. LE PRESIDENT : Nous avons déjà étudié les articles du projet gouvernemental. Nous ne reviendrons que sur ceux qui ont été modifiés à la première assemblée.

Article Ier.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL :

Prenons pour base le texte voté par l'Assemblée Nationale.

M. ARMENGAUD : J'y vois le terme d'investissement. S'agit-il d'investissements civils et militaires.

M. MONNET : Le terme est général.

M. LE PRESIDENT : Nous discuterons à ce sujet au moment de l'étude de la loi organique annoncée. En attendant contentons-nous d'approximations provisoires.

Le paragraphe Ier de l'article Ier est adopté.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL : Le paragraphe 2 introduit la notion de productivité qui est un compromis entre la notion de rentabilité de M. MENDES-FRANCE, et la notion gouvernementale de dépense pure et simple. Mais avons-nous eu le souci de ne voter que des dépenses réellement productives ? Il ne faudrait pas inscrire, au frontispice de la loi, des principes que nous n'avons pas respectés intégralement dans le détail des budgets.

M. LE PRESIDENT : L'Assemblée a aussi introduit la notion de "dépenses dans le cadre du Plan". Je crois que c'est une excellente chose à maintenir. Mais en avons-nous toujours tenu compte au cours de l'étude du budget ? La notion de plan, outre qu'elle exclut pour l'avenir les dépenses militaires dont parlait le texte gouvernemental, exclut, d'ores et déjà, toute dépense qui n'est que le reliquat de budgets extraordinaires antérieurs.

M. ARMENGAUD : On pourrait introduire un paragraphe e), ajoutant, exceptionnellement, les dépenses liquidant les opérations antérieures.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL : Le plan ne fait pas table rase du passé. Il reprend, et donc comprend les grands travaux d'hier.

M. LE REPRESENTANT DU COMMISSARIAT AU PLAN : En effet, le plan MONNET se distingue des plans antérieurs, comme le plan MARQUET, qui étaient des plans limités. C'est un plan d'ensemble d'investissement annuel qui ne traite pas tout dans le détail et laisse volontairement une frange imprécise de 20 à 30 milliards dont peuvent bénéficier précisément les travaux commencés avant lui.

Au point de vue des dépenses militaires, la position du Commissariat a été prise il y a un mois à peine ; elle est de les maintenir en dehors du budget extraordinaire, sauf à y intégrer des investissements de l'ordre de IO à I2 milliards dans les usines d'armement, investissementsqui sont un enrichissement productif.

M. LE PRESIDENT : En réalité, le budget ne pourra être clarifié que lorsque nous aurons, d'une part, un plan annuel de notre activité économique et, d'autre part, un plan financier correspondant. Ce n'est qu'alors que nous pourrons supprimer les contradictions entre nos principes et nos actes.

M. LE REPRESENTANT DU COMMISSARIAT AU PLAN : Je ne crois pas qu'il faille établir une distinction rigide et définitive entre le budget ordinaire et le budget extraordinaire. Il faudra que, dès I948, une partie des dépenses du Plan soit votée dans le budget ordinaire.

M. MONNET : Je crois aussi que la notion de productivité est assez vaine. Les dépenses militaires sont, par essence, improductives. Les réparations de monuments historiques sont improductives. Il faut dire :

est du budget extraordinaire, tout ce qui n'est pas du budget ordinaire, c'est-à-dire, du train de vie de l'Etat.

M. VIELJEUX : Je pense, malgrè tout, que nous devons maintenir "dépenses productives".

Le maintien du terme "dépenses productives" est accepté par 7 voix contre 5.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL : Nous devons aussi maintenir le cadre du Plan. Cela obligera les administrations à faire passer leurs dépenses par le crible de priorité du Commissariat Général.

M. LE PRESIDENT : N'oublions pas que le Plan s'élabore tout-à-fait en dehors du Parlement.

M. MONNET : Le Plan doit être, en effet, un Conseiller technique, mais nous devons garder nos prérogatives en matière budgétaire. C'est pourquoi, je propose d'introduire ces mots "et, d'une manière générale, celles dont le programme est établi dans le cadre du plan".

Le 2ème paragraphe de l'article Ier - a) est adopté.

Il reprend le texte gouvernemental en y supprimant les dépenses militaires, et en y ajoutant les notions de productivité et de cadre du Plan (avec la restriction de M. MONNET).

Le 3ème paragraphe (b) et (c), est adopté.

Le 4ème paragraphe (b) et (c), est adopté.

Le 4ème paragraphe (d) est adopté avec un amendement, qui rétablit le texte gouvernemental.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL ; Il faudra introduire un article réglant la question des dépenses militaires.

Les articles 2 à 8 sont adoptés.

Les articles 9 et I0 restent disjoints.

Les articles II
" " I2
" " I2 bis
sont adoptés, avec des amendements de pure forme.

Les articles I3 à 28 sont adoptés.

M. LE REPRESENTANT DU PLAN : L'article 28 bis nouveau, fait double emploi avec le 28. Je vous demande de supprimer son Ier alinéa et de le remplacer par un texte qui tiendra compte de la création, prévue par lettre rectificative, d'une Commission chargée de régler le sort des 40% abattus forfaitairement.

Il en est ainsi décidé.

Les articles 29
" " 30
" " 31
" " 32
" " 34
" " 35
sont adoptés.

A l'article 38 "Ministre du Travail" est remplacé par "Ministre compétent", le reste sans changement.

Les articles 38 bis à 44 sont adoptés.

M. THOMAS : Les articles 44 et 45 ne mentionnent même pas l'Indochine pour mémoire. Cette partie de l'Union Française semble donc exclue de la contribution de solidarité prévue. Il serait bon qu'elle soit mentionnée sous une forme ou sous une autre.

Il en est ainsi décidé.

L'article 46 est adopté, avec la modification "Indochine pour mémoire".

La réunion prend fin à minuit 35.

Pas de communiqué à la Presse.

LE PRESIDENT :

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

S.B.

PARIS, LE .....

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. ROUBERT, Président

Séance du Jeudi 20 Mars 1947 (Matin)

La Séance est ouverte à 9H.30

PRESENTS : MM. Avinin, Berlioz, Mme Brisset (Alice), MM. Cardonne (Gaston), Courrière, Dorey, Gerber (Philippe), Grenier (Jean-Marie), Laffargue, Landaboure, Landry, Mahdad, Merle (Toussaint), Minvielle, Monnet, Pauly, Peschaud, Poher, Reverbori, Roubert (Alex), Sauer, Thomas (Jean-Marie), Vieljeux, Voyant.

EXCUSES : MM. Janton, Boyer, Mme Roche (Marie).

M. LE PRESIDENT - Avant de passer la parole à M. AVININ, Rapporteur pour avis du projet de loi relatif aux indemnités de fonction des maires et adjoints, je voudrais vous indiquer que j'ai rencontré hier M. PINEAU, Président de la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale, qui s'est plaint de ce que nous conservions trop longtemps certains textes. Il s'agissait en particulier du projet de loi N°25 contenant diverses dispositions d'ordre financier. Je lui ai fait remarquer que c'est à la demande du Ministre des Finances que la discussion avait été retardée. J'ai indiqué également à M.PINEAU que le projet de budget extraordinaire viendrait en discussion mardi au Conseil de la République, et que nous avions fait porter notre examen sur les points principaux du texte, sans discuter longuement chaque chiffre.

M. PINEAU m'a fait connaître, d'autre part, qu'en ce qui concerne le projet de loi relatif aux crédits provisoires pour le 2ème trimestre, que nous aurons à examiner prochainement, la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale avait laissé au Gouvernement la responsabilité des crédits, et s'était bornée à discuter les articles. Elle a fait de même en ce qui concerne les crédits pour l'Indochine. Cela simplifiera donc notre propre tâche. Par contre, l'examen du texte relatif aux crédits militaires sera plus long; mais l'Assemblée Nationale n'en est pas encore saisie.

M. REVERBORI - Je vous rappelle qu'avant de commencer l'examen du projet relatif aux indemnités de fonction des maires, nous avons encore à prendre une position définitive au sujet du chapitre 952 du budget de l'Education Nationale (Restauration de monuments historiques n'appartenant pas à l'Etat qui figure dans le budget de reconstruction et d'équipement). L'Assemblée Nationale avait renvoyé ce chapitre au budget ordinaire. J'ai demandé des renseignements complémentaires, comme nous l'avions décidé; la direction de l'Architecture insiste beaucoup sur la nécessité d'obtenir les crédits en question, qu'elle considère d'ailleurs comme insuffisants. Il y a certainement, dans le programme de travaux prévus, des opérations assez urgentes. Si elles n'étaient pas réalisées, les monuments subiraient des dommages. Toutefois, les sommes demandées sont importantes.

M. POHER, Rapporteur Général - S'il s'agit d'entretien différé, nous devons nous montrer logiques avec nous-mêmes, et rétablir le chapitre au budget extraordinaire. Cependant, étant donné la situation financière, nous pourrions ne pas prévoir de crédits cette année. S'il y a des travaux très urgents, des crédits pourraient être exceptionnellement demandés au titre du budget ordinaire par les services intéressés.

M. REVERBORI - Je propose de rétablir le chapitre au budget extraordinaire en limitant les crédits à 100 millions pour les autorisations de programme et 50 millions pour les crédits de paiement -(au lieu de 500 et 200)-

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL - J'accepte cette proposition.

Il en est ainsi décidé.

M. LE PRESIDENT - Nous allons examiner maintenant le projet de loi N° 76, adopté par l'Assemblée Nationale, ~~et~~ tendant à modifier l'ordonnance du 18 Octobre 1945 relative aux frais de mission et indemnités de fonctions des maires et adjoints. Nous sommes saisis pour avis de ce texte, qui a été renvoyé à la Commission de l'Intérieur.

M. AVININ, Rapporteur pour avis - Ce projet de loi majore les indemnités accordées jusqu'ici. Il crée, d'autre part, de nouvelles catégories qui n'existaient pas dans les barèmes précédents. Je voudrais présenter d'abord trois observations :

1°.- Ce texte n'a qu'un caractère provisoire : il ne restera en vigueur que jusqu'au vote d'une loi sur l'organisation municipale;

2°.- Il consacre le principe de l'octroi aux maires et adjoints d'indemnités de fonctions, qui ne sont pas soumises à l'impôt; il ne faut pas perdre de vue cette exonération lorsque l'on considère les chiffres prévus;

3°.- Je crains qu'à l'occasion d'élections municipales assez proches, les indemnités prévues, qui sont larges, ne puissent donner lieu à des manifestations de démagogie, dirigées contre les maires et adjoints.

Examinons maintenant en détail les modifications apportées par le projet de loi à l'ordonnance du 18 Octobre 1945, actuellement en vigueur.

En premier lieu, un certain nombre de catégories nouvelles ont été créées, à la suite d'amendements présentés au cours des débats devant l'Assemblée Nationale. C'est ainsi que, pour les communes de moins de 10.000 habitants, le texte prévoit 7 catégories, alors qu'il y en avait 3 jusqu'ici. Cette modification me paraît justifiée car la situation peut être assez différente, par exemple, dans une commune de 200 habitants et dans une commune de 900 habitants, qui étaient autrefois dans la même catégorie.

D'autre part, dans la région parisienne, les communes situées dans la première zone de salaires et ayant plus de 2.500 habitants, pourront voter des indemnités correspondant à l'échelon supérieur à celui de leur population dans le barème prévu. Cette disposition me semble également raisonnable, ainsi que les indemnités fixées à l'article 2 pour les maires et adjoints des arrondissements de Paris.

La principale question est celle du barème figurant à l'article 4. Les chiffres qui y sont contenus sont nettement supérieurs à ceux qui figuraient, d'une part, dans l'ordonnance du 18 Octobre 1945 et, d'autre part, dans le projet du Gouvernement. J'estime qu'étant donné

qu'il s'agit d'un texte provisoire, nous pouvons, toutefois, maintenir les chiffres adoptés par l'Assemblée Nationale.

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL - Ne perdons pas de vue, cependant, qu'aux termes de l'ordonnance de 1945, des majorations supplémentaires sont prévues pour les maires des chefs-lieux de département, de canton ou d'arrondissement, et pour les maires des villes sinistrées. Si nous prenons l'exemple du maire du Havre, et si nous tenons compte du fait que les indemnités de fonction sont exonérées d'impôts, nous arrivons à une indemnité de 500.000 Frs par an. Aucun fonctionnaire ne touche une pareille somme.

J'appelle votre attention, d'autre part, sur la différence importante qui existe entre les chiffres proposés par le Gouvernement et ceux votés par l'Assemblée. Des problèmes financiers graves peuvent se poser dans les petites communes, qui devront souvent faire appel à l'Etat. J'estime que nous pourrions appliquer au barême une certaine réduction.

M. LE RAPPORTEUR - Comme l'a indiqué M. le Rapporteur Général, l'ordonnance du 18 Octobre 1945 prévoit deux majorations possibles (il s'agit d'une simple faculté). D'une part, l'article 4 dispose que les indemnités des maires et adjoints des chefs-lieux de canton pourront bénéficier d'une majoration de 25% maximum, ceux des chefs-lieux d'arrondissement d'une majoration de 20% et ceux des chefs-lieux de canton d'une majoration de 10%. D'autre part, l'article 6 prévoit que les indemnités des maires et adjoints des communes sinistrées pourront être majorées d'un pourcentage égal à celui des immeubles sinistrés de la commune : si 50% des maisons sont sinistrées, par exemple, l'indemnité pourra être majorée de 50%.

A mon avis, il y a lieu de demander l'abrogation de l'article 4 de l'ordonnance du 18 Octobre 1945. La majoration des indemnités résultant du nouveau barême lui enlève en partie sa raison d'être.

Par ailleurs, ce ne sont pas toujours les maires des chefs-lieux qui ont les fonctions les plus absorbantes. Dans les régions industrielles par exemple, ce sont souvent les maires de communes suburbaines qui sont les plus occupés : ainsi le maire de Villeurbanne ou de Roubaix est peut-être aussi absorbé par ses fonctions que celui de Lyon ou de Lille, mais il n'a pas droit à une indemnité supplémentaire.

Par contre, j'estime que l'on peut maintenir l'article 6.

M. REVERBORI - Les maires de chefs-lieux ont, de ce fait même, des charges supplémentaires. Par exemple, les réunions de tous les maires du canton ont lieu automatiquement au chef-lieu de canton.

M. LANDABOURE - Ne limitons pas les libertés communales. Seul, le Conseil Municipal peut juger, dans chaque cas, quelle est l'indemnité qui doit être versée. Les plafonds fixés par l'Assemblée Nationale ne me paraissent pas excessifs. Actuellement, étant donné toutes les obligations qui leur incombent, les maires doivent se consacrer tout entiers à leurs fonctions. Il faut que leur indemnité leur permette

de vivre décemment. Trouvez-vous excessif d'accorder au maximum 120.000 Francs au maire d'une ville de 30.000 habitants ?

M. VIELJEUX - Je suis de l'avis de M. LANDABOURE. Du moment que des indemnités de fonction sont prévues, elles doivent être convenables.

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL - Il y aurait une autre solution, qui consisterait à conserver le barême adopté par l'Assemblée Nationale, mais à assujettir à l'impôt les indemnités prévues.

M. LE PRESIDENT - Cela pose le problème général de la gratuité des fonctions de maire. Il y a deux façons de concevoir l'administration des villes : ou bien elle est assurée, comme c'est le cas jusqu'ici, par des volontaires, ou bien elle est confiée à un corps de fonctionnaires qui ne se distingueront des autres fonctionnaires que par le fait qu'ils seront élus. Si l'on adopte ce second système, il faut se rendre compte clairement que l'on va vers l'élection d'autres catégories de fonctionnaires. C'est une transformation très importante de la structure administrative. Actuellement, le problème n'est pas nettement posé, on parle d'indemnités, mais il s'agit en fait de traitements. Nous avons à choisir entre deux conceptions incompatibles.

M. LE RAPPORTEUR - Je n'ai pas voulu aborder le problème sous cet angle. Il s'agit en ce moment de mesures provisoires. La question sera examinée dans toute son ampleur lors de la discussion sur la loi concernant l'organisation municipale qui doit être présentée dans quelque temps au Parlement. Je crois que nous ne devons pas anticiper. Le projet de loi que nous examinons ne pose aucun principe nouveau; il modifie seulement le barême figurant dans l'ordonnance du 18 Octobre 1945.

M. LANDABOURE - Je ne suis pas entièrement d'accord sur l'exposé fait par M. LE PRESIDENT; mais je crois, en effet, que nous aurons à discuter plus tard en détail de l'ensemble du problème.

M. LE PRESIDENT - ~~Il est possible que j'anticipe sur une discussion à venir. Tenons-nous en, pour l'instant au texte qui nous est soumis.~~ Je vous rappelle que M. LE RAPPORTEUR a proposé la suppression de l'article 4 de l'ordonnance du 18 Octobre 1945. Qu'en pense la Commission ?

L'amendement, mis aux voix, est adopté par 9 voix contre 8.

M. LE PRESIDENT - Nous avons maintenant à prendre position sur le barême qui figure à l'article 4 du projet de loi.

M. LE RAPPORTEUR - J'avais d'abord songé à vous proposer une réduction de 20% sur tous les chiffres fixés par ce barême; mais je pense qu'une réduction de 10%, dans le cadre de la politique générale de baisse du Gouvernement, sera suffisante.

M. LANDABOURE - Je répète qu'il faut laisser une certaine liberté aux conseils municipaux. Les maires doivent pouvoir vivre convenablement ; le corps électoral est parfaitement capable d'apprécier, dans chaque cas, ce qu'il est raisonnable de faire. Les maxima prévus ne sont

pas exagérés.

M. LE RAPPORTEUR - N'oubliez pas que les indemnités sont exonérées d'impôt.

M. LE PRESIDENT - Je mets aux voix l'amendement présenté par M. LE RAPPORTEUR : réduction de 10% des chiffres figurant au barême.

L'amendement est adopté par 10 voix contre 8.

M. LE RAPPORTEUR - Je crois utile d'examiner les conclusions de la Commission de l'Intérieur, qui a rapporté le projet de loi. Nous aurons, peut-être, sur deux points, à adopter une position différente de la sienne et à proposer, en séance, des amendements.

En ce qui concerne le barême de l'article 4, la Commission de l'Intérieur a adopté des modifications. Elle a fixé les indemnités des maires et des adjoints par référence aux émoluments d'un juge de paix de 1ère classe.

M. LE PRESIDENT - L'avantage de cette méthode est la réévaluation automatique des indemnités, qui suivront le sort des traitements de référence. Mais les pourcentages adoptés sont tout à fait arbitraires . La Commission de l'Intérieur les a simplement choisis de telle façon que les chiffres obtenus soient à peu près les mêmes que ceux figurant dans le barême de l'article 4.

M. LE RAPPORTEUR - Comme je l'ai indiqué tout à l'heure, nous sommes en présence d'un texte provisoire. Ce n'est pas dans un tel texte que l'on doit modifier complètement le système de calcul des indemnités.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL - Je suis de cet avis. Je crois que nous devons nous en tenir à la position que nous avons prise tout à l'heure (réduction de 10% des chiffres figurant dans le projet de loi), en précisant que nous ne sommes pas hostiles, par principe, à la fixation des indemnités par référence au traitement d'une catégorie de fonctionnaires mais, que nous considérons une décision à cet égard comme prématurée.

(Assentiment)

M. LE RAPPORTEUR - D'autre part, la Commission de l'Intérieur propose un article 5, destiné à remplacer l'article 4 bis du projet de loi. Ce dernier est ainsi conçu :" Le cumul d'une indemnité parlementaire avec les indemnités de maires ou d'adjoints prévues par la présente loi ne sera autorisé qu'à concurrence de 50% de ces indemnités."La Commission de l'Intérieur propose :"Le Parlementaire qui exerce en même temps des fonctions de maire ou d'adjoint doit déléguer à son remplaçant au moins la moitié de l'indemnité."

Je préfère le texte de l'Assemblée Nationale, qui prévoit une faculté, et non une obligation. Celle-ci pourrait donner lieu à des diffi-

cultés dans certains cas.

M. THOMAS - L'article 4 bis du projet de loi n'est pas clair. D'une part, il faudrait dire "à concurrence de 50% de ces dernières", sans quoi, cela signifie "50% du total des deux indemnités" (Assentiment).

D'autre part, veut-on dire que l'autre moitié est complètement supprimée, ou qu'elle est versée au remplaçant ?

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL - Elle est complètement supprimée. C'est économique, mais ce n'est pas logique. Il est naturel qu'une partie de l'indemnité soit (ou du moins puisse être) versée au remplaçant du maire qui est en même temps parlementaire.

M. LE RAPPORTEUR - Je propose le texte suivant : "l'autre moitié peut-être versée à son ou ses remplaçants".

M. LANDABOURE - "A son remplaçant". Le remplaçant du maire est nécessairement le premier adjoint.

M. REVERBORI - Non, il faut distinguer deux choses : quand le maire se trouve dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions, par exemple parce qu'il a fait l'objet d'une sanction, c'est le premier adjoint qui le remplace jusqu'à la désignation d'un nouveau maire, mais, quand le maire s'absente, il peut toujours déléguer ses fonctions librement.

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL - Disons "suppléant" au lieu de "remplaçant".

M. LE RAPPORTEUR - Nous ajouterions donc à la fin de l'article 4 bis :

"L'autre moitié peut être déléguée à son ou ses suppléants".

M. LANDABOURE - J'accepte cette proposition.

L'amendement est adopté.

La séance est levée à 11 heures 30.

Pas de communiqué à la presse.

LE PRESIDENT :

CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

S.B.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT, Président
et de M. AVININ, vice-Président

Séance du Mardi 25 Mars 1947

La séance est ouverte à 9 heures 55.-

PRÉSENTS : MM. Avinin, Berlioz, Boyer (Jules), Mme Brisset, MM. Cardonne (Gaston), Courrière, Duchet, Gerber (Philippe), Janton, Laffargue, Landaboure, Landry, Mahdad, Merle (Toussaint), Minvielle, Monnet, Poher, Reverbori, Mme Roche (Marie), MM. Roubert (Alex), Sauer, Thomas (Jean-Marie), Vieljeux.

EXCUSÉ : M. Peschaud.

ABSENTS : MM. Dorey, Grenier (Jean-Marie), Pauly.

Le 25 Mars 1947.- 9H.55.-
Fin.

M. LE PRESIDENT - Notre programme de travail va être, ces jours-ci, très chargé. D'ici les vacances parlementaires, nous aurons à examiner le collectif, dit de février, les crédits militaires, la dotation provisionnelle pour trois mois, et, peut-être, la nouvelle convention avec la Banque de France.

Devant ces travaux nombreux, importants et pressés, l'Assemblée Nationale a refusé de discuter au fond les projets gouvernementaux, tant en commission qu'en séance. Je pense que nous pouvons la suivre dans cette voie.

OUVERTURE ET ANNULATION DE CREDITS 1946.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL - Il y a déjà eu, en octobre dernier, un premier collectif, dit collectif d'ordonnancement. Il était très important puisqu'il portait sur 50 milliards. Nous voici devant le second collectif. Il aurait du venir en février, mais la mise en place de nos institutions du début de cette année l'a retardé.

De toute façon, l'examen de ce collectif ne nous concerne pas au premier chef puisque, et pour cause, nous n'avons ni élaboré ni suivi l'exercice 1946.

Voyons-en cependant les lignes générales.

Normalement, il n'est plus possible d'ordonnancer et de mandater des dépenses après le 10 février, et il n'est plus possible de les payer après le 28 du même mois. Vous verrez qu'exceptionnellement on nous demande de reporter ces délais aux 10 et 30 avril.

Dans la section des services civils, les ouvertures se montent à 15 milliards; les annulations à 2 milliards et demi. Jadis, les deux chiffres se balançaient. Nous ne pouvons qu'émettre le même voeu que l'Assemblée : revoir l'équilibre d'autrefois rétabli le plus tôt possible.

Ce collectif prouve, encore une fois, que le Parlement, qui ouvre les crédits et s'efforce de les limiter, est finalement joué; car, après qu'il a accordé en début d'exercice des dotations, somme toute facultatives, il se voit imposer en fin d'exercice des crédits qui sont obligatoires puisque les dépenses sont faites et qu'il faut les payer.

On argue de la hausse des prix, et les chapitres de l'entretien du parc automobile, des communications téléphoniques et télégraphiques, de l'assistance, des paiements à l'imprimerie nationale gonflent outre mesure. Pour marquer son mécontentement l'Assemblée Nationale a pratiqué, sur ces chapitres, un abattement presque général de 20%.

Mais, outre que cet abattement n'a pas été fait pour toutes les administrations, à quoi sert-il si les dépenses ont été vraiment engagées et restent donc à payer au plus tôt?

L'essentiel serait, en effet, qu'on puisse réellement contrôler les dépenses engagées. Il est indispensable que le Parlement puisse

s'appuyer sur un contrôle sérieux. Si ce contrôle existe à Paris dans les administrations centrales, il est absolument inefficace, sinon inexistant, dans nos départements où les crédits délégués font l'objet du vain contrôle que vous savez. Le Gouvernement lui-même avoue son impuissance en la matière. Il serait temps que cela cessât.

Sur les 15 milliards d'ouvertures demandées, les 3/4 sont groupés sous trois grosses rubriques seulement.

6 milliards sont demandés par la Production Industrielle pour combler le déficit des Houillères nationales. La Commission réunie pour fixer le prix de revient de notre charbon à évalué le déficit à 300 Frs par tonne.

3 milliards sont encore demandés par le même ministère pour la fameuse subvention, dite de l'acier, aux entreprises sidérurgiques, et qui s'élève à 8.300 Frs par tonne.

2 milliards sont demandés pour le ministère de la Population par suite de l'augmentation des prix de journées dans les hôpitaux, les asiles d'aliénés et les sanatoria.

Un point reste inquiétant au ministère des Anciens Combattants. Le montant exact des sommes dues pour l'achat de fournitures d'habillement en Suisse et aux U.S.A. est encore inconnu..

Pour la section des dépenses militaires où le gouvernement, en face de 1.600 millions d'annulations, demandait 4 milliards d'ouvertures, l'Assemblée Nationale a été très sévère et a réduit ces crédits de près de la moitié.

Ces crédits concernent principalement la gendarmerie, l'aéronautique navale, la marine et le transport des armées. Nous n'avons rien ici pour l'Indochine.

Un accrochage s'est produit à l'Assemblée par suite des excessifs dépassements de crédits qu'on a constaté particulièrement au ministère de l'Armement. En effet, ce département n'avait pas demandé de crédits supplémentaires au collectif d'octobre et, ayant alors engagé des dépenses, pour ainsi dire, a priori, il présente maintenant des demandes d'ouvertures exorbitantes. La Cour des Comptes, sur l'intervention de l'Assemblée, a été saisie.

Finalement, quel est le résultat de l'exercice 1946 ?

La rentrée accrue des impôts, surtout des impôts indirects (283 milliards), fait que le déficit est moindre qu'on ne l'avait craint. Il s'élève à 193 milliards et, après le vote de l'Assemblée, à 191.

M. JANTON - Nous ne pouvons, bien entendu, revenir sur des dépenses qui sont faites, mais nous pouvons, nous devons, exprimer notre mécontentement et notre indignation devant le ~~trop~~ sans-gêne des administrations. A l'avenir, il nous faudra faire montre à leur endroit non seulement de fermeté mais encore d'intransigeance; nous devrons assurer un contrôle non seulement sérieux mais même minutieux.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL - Je suis d'accord avec vous, mais, pour ce collectif, nous ne pouvons être trop difficiles, n'ayant pas eu, je le répète, à connaître des crédits de 1946.

M. LE PRESIDENT - Ceci m'est une occasion de faire appel à nos rapporteurs particuliers pour qu'ils suivent dans leurs différents départements l'utilisation des crédits que nous votons. Ce droit de regard, nous l'avons obtenu depuis la libération. Je vous en prie, utilisons-le, et tenons-y la main.

M. VIELJEUX - M. SCHUMAN nous avait indiqué que les recettes avaient augmenté et les dépenses diminué. Le déficit devait donc être moindre, mais il est encore supérieur de 100 milliards à ce qu'il devait être. Où sont passés les milliards qui manquent ainsi aux recettes?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL - Ils ont été absorbés par les dépenses nouvelles ; traitements augmentés des fonctionnaires, collectif d'octobre, etc...

M. LE PRESIDENT - Nous devons, en tant qu'élus du peuple, nous attacher à une surveillance constante des deniers publics.

M. LAFFARGUE - Nous devons, en particulier, veiller à ce qu'on évite au maximum les fameuses "interférences"; trois ou quatre, ou même dix services différents s'occupant tous d'une même affaire et la traitant chacun dans un esprit différent sinon divergent.

M. JANTON - L'insuffisance du contrôle vient, à n'en pas douter, de l'insuffisance de l'autorité. Les ordonnateurs secondaires n'agissent qu'avec l'autorisation des ordonnateurs primaires. Quelle est donc la responsabilité de ces derniers ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL - Il va précisément être créé un tribunal administratif qui sera appelé à juger les fonctionnaires coupables d'avoir effectué des dépassements de crédits. Les sanctions consisteront en amendes.

S/T

Le 25 Mars 1947 ; 9H.55.
Fin.

Présidence de M. AVININ, Vice-Président.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL : En ce qui concerne les chapitres du matériel automobile, des communications téléphoniques, etc, dont j'ai déjà signalé l'enflure mise sur le compte de la hausse des prix, je vous demande de prendre une décision de portée générale. L'Assemblée Nationale a voté un abattement quasi général de 20%. Que voulez-vous faire ?

M. VIELJEUX : Les "fonds de tiroirs" éventuels permettent-ils aux administrations de régler les sommes dues-puisque dettes il y a - malgré la réduction de 20% ? Peut-être pas.

M. BOYER : On pourrait faire d'abord un travail de comparaison. La hausse a été la même pour tout le monde. Elle n'a pas touché tel Ministère plus que tel autre. Il faudrait voir si certains n'ont pas manifestement exagéré.

M. LAFFARGUE : Je propose une mesure pratique : demander aux ministres la réduction de 20% de leur parc automobile.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL : Vous n'ignorez pas toute l'ingéniosité déployée par les Ministères dans l'art du camouflage.

Je pense, quant à moi, que l'abattement de 20% est vain puisqu'il faudra, tôt ou tard, payer ce qui est, bel et bien, dû.

M. CARDONNE : Je suis de votre avis. Je m'oppose à la réduction de 20%. Le contrôle que nous devons exercer est un contrôle en profondeur.

M. REVERBORI : La méthode de l'Assemblée est cependant la seule par laquelle on puisse donner une bonne leçon aux administrations.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL : En tout cas, pour ce qui est des frais de téléphone et de télégraphe, des paiements à l'Imprimerie Nationale, des réglements à la S.N.C.F., réduire les crédits de 20% serait réduire de 20% les remboursements aux P.T.T., à la S.N.C.F., etc, c'est-à-dire à l'Etat lui-même.

Nous verrons cela, chapitre après chapitre.

AFFAIRES ETRANGERES.

et C.G.A.A.A.

Les explications de M. le Rapporteur Général étant jugées satisfaisantes pour les Affaires Etrangères et le C.G.A.A.A.,
Les chapitres les concernant sont adoptés.

AGRICULTURE.

Les explications de M. le Rapporteur Général étant jugées satisfaisantes pour l'Agriculture,

Fin.

Les chapitres la concernant sont adoptés.
Exception des chapitres :
79W
I08
II7

M. LE RAPPORTEUR GENERAL : L'Agriculture, à son chapitre 79, demande 2.730.000 frs. pour ses paiements à l'Imprimerie Nationale. Contrairement à ce qu'elle a fait ailleurs, l'Assemblée Nationale n'a pas réduit ces crédits.

M. AVININ, Président : L'augmentation des tarifs n'a pas été plus forte pour l'Agriculture que pour la Production Industrielle. Je propose une réduction de 730.000 francs.

L'amendement de M. AVININ est adopté.

Le chapitre 79 est adopté avec le chiffre de 2 millions de francs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL : Au chapitre I08,(frais de transports des chevaux, frais de monte,) je propose une réduction symbolique de I.000 frs. On aurait dû prévoir ces frais.

MM. CARDONNE et COURRIERE : Cette réduction ne sert de rien. Les dépenses sont faites. Il faut payer les factures.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL : Toujours à titre indicatif, je propose une réduction de I00 francs.

M. CARDONNE : Je suis hostile à toute réduction.

L'amendement de M. le Rapporteur Général est adopté.

Le chapitre I08 est adopté avec le chiffre de 2.I59.900 francs.

M. LE PRESIDENT : Au chapitre II7,qui concerne le matériel automobile, l'Assemblée a appliqué l'abattement de 20%. Or, ici,le pourcentage d'augmentation par rapport aux crédits initialement demandés est faible. Je propose une réduction de I0% seulement.

L'amendement de M. AVININ est adopté.

Le chapitre I08 est adopté, compte tenu de cet amendement.

ANCIENS COMBATTANTS.
et VICTIMES de la GUERRE

Les explications de M. le Rapporteur Général étant jugées satisfaisantes,:

Les chapitres concernant les Anciens Combattants sont adoptés.

Exception du chapitre I43.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL : Au chapitre 143 (fournitures de l'Imprimerie Nationale) je propose une réduction de 10%.

L'amendement est adopté.

Le chapitre 143 est adopté compte tenu de cet amendement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL : Au sujet du chapitre L.Z.I. (habillement), j'ai déjà signalé que toutes les factures des sommes que nous devons à la Suisse et aux Etats-Unis ne sont pas encore parvenues. Les effets ainsi acquis à l'étranger ont été distribués aux rapatriés et aux sinistrés.

M. LE PRESIDENT : Il faudrait signaler l'anarchie de la distribution et l'inégalité de la répartition entre les départements et entre les communes.

Le chapitre L.Z.I. est adopté.

ECONOMIE NATIONALE.

Les explications fournies par M. le Rapporteur Général étant jugées satisfaisantes,

Les chapitres concernant l'Economie Nationale sont adoptés;

Exception du chapitre 37

M. LE RAPPORTEUR GENERAL : Au chapitre 37 (achat de matériel automobile) les explications fournies montrent clairement qu'il a été procédé à l'achat d'une voiture automobile sans qu'il y ait eu la moindre autorisation de crédits. Comme sanction, je propose la suppression totale du chapitre.

L'amendement est adopté.

Le chapitre 37 est disjoint.

AIR.

M. CARDONNE, Rapporteur Particulier : Je signalerai, tout d'abord, que les crédits concernant le personnel que nous avions en Amérique, auraient dû être demandés dans un projet antérieur. Comme il s'agit d'une liquidation, je n'insiste pas.

Il y a autre chose de plus grave, à savoir le tour de passe-passe qu'on a fait avec les 60 millions de la D.A.T. qui auraient dû être passés aux Travaux Publics, mais qui n'ont pu encore l'être, les pourparlers n'étant pas terminés. Les totaux restent d'ailleurs les mêmes et les ouvertures (467 millions) dépassent les annulations (113 millions) de 353 millions.

M. REVERBORI : Il y a donc eu passage de crédits d'un chapitre à un autre. C'est une faute grave.

M. LE PRESIDENT : En effet, nous devons le signaler, mais nous ne pou-

vons rétablir nous-mêmes l'affectation normale des crédits.

M. CARDONNE : L'Assemblée Nationale a cru devoir au chapitre I8, (carburants pour autos et avions), réaliser un abattement de 20%. Malgré les irrégularités commises, je propose que nous reprenions les crédits demandés par le Gouvernement, ceux que l'Assemblée a accordés devant être insuffisants.

M. LAFFARGUE : Il nous faudrait de plus amples explications.

M. THOMAS : Il me semble que si l'on ajoute, aux 243 millions accordés, les 60 millions à prendre au chapitre 9, on obtient 303 millions qui devraient être suffisants.

M. LE PRESIDENT : Je propose de ramener à 20 millions la réduction effectuée par la première Assemblée.

M. BOYER: Je demande que nous conservions la totalité de l'abattement voté par l' Assemblée.

L'amendement de M. AVININ est adopté par I0 voix contre 6.

Le chapitre I8 est adopté compte-tenu de l'amendement.

(chiffre gouvernemental réduit de 20 millions de frs.)

Les explications de M. le Rapporteur particulier étant jugées satisfaisantes,

tous les autres chapitres de l'Air sont adoptés.

M. BERLIOZ : A propos du chapitre 6, l'Assemblée Nationale a fait une observation qui est, à vrai dire, de portée générale, puisqu'elle constate que cette "loi des cadres", qu'on nous promet depuis Janvier I945, n'est pas encore intervenue. Associons nous à elle pour demander qu'on remédie au plus tôt à cette carence.

M. LE PRESIDENT : Nous le ferons.

La réunion prend fin à I2H.I0.

LE PRESIDENT :

CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

S.B.

PARIS, LE .....

COMMISSION DES FINANCES

Séance du Mercredi 26 Mars 1947

Présidence de M. Alex ROUBERT, Président

La séance est ouverte à 9 Heures 30.

PRÉSENTS : MM. Avinin, Berlioz, Boyer (Jules), Cardonne (Gaston), Courrière, Dorey, Duchet, Grenier (Jean-Marie), Hocquard (Gabriel) Janton, Laffargue, Landaboure, Landry, Mahdad, Merle (Toussaint) Minvielle, Monnet, Poher, Reverbori, Roubert (Alex), Sauer, Thomas (Jean-Marie), Vieljeux.

EXCUSÉS : Mmes Brisset, Roche (Marie).
M. Pauly.

ABSENTS : MM. Gerber (Philippe), Peschaud.

Fin.

I-OUVERTURE ET ANNULATION DE CREDITS 1947.-(Dépenses militaires).-

M. DUCHET Rapporteur spécial.- Si, à l'Assemblée Nationale, ce projet de loi sur les dépenses militaires, a fait, en séance publique, l'objet d'une discussion passionnée, il avait été examiné très calmement en Commission où très peu d'amendements avaient été apportés au texte gouvernemental.

Pour faire diligence, je séparerai, comme M. Max LEJEUNE, les crédits demandés pour l' Indochine et les crédits demandés pour les ministères de la Guerre et de l'Air.

D'abord l'Indochine: Les operations militaires qui nous ont été imposées ont entraîné des dépenses nouvelles. Ces dépenses ont, d'ailleurs, été régulièrement engagées conformément à la loi du 31 Décembre 1912 et à l'article 9 de la loi du 10 août 1922.

Les crédits demandés antérieurement, l'avaient été en prévision d'une réduction de nos effectifs. Or, non seulement ces effectifs ont été maintenus, mais encore ils doivent être augmentés et le Gouvernement se propose de les faire passer de 81.825 à 110.976 hommes.

D'où des dépenses supplémentaires de 3 milliards pour le 1er trimestre; ce qui, avec les 7.382 millions accordés au titre de la France d'Outre-mer, donne un total de 10 milliards environ.

Il nous faudra prévoir 35 milliards pour l'année si la situation ne s'améliore pas.

En contre-partie, on ne trouve qu'une faible annulation de 132 millions sur le budget de la Guerre, annulation portant sur les troupes qui ont quitté la métropole. Mais il faut prévoir les frais des relèves futures qui nécessitent l'entretien d'un volant de 21.000 hommes.

En second lieu, la Guerre et l'Air.

Il est demandé 200 millions pour l'alimentation de la troupe (section guerre). On comptait libérer le 1er contingent 1946 le 1er février, puis on avait reporté la date au 1er avril, finalement la libération n'aura lieu que du 24 au 26 avril, d'où un besoin de nouveaux crédits. Je souligne à ce propos que l'administratiom a toujours la même fâcheuse tendance à sous-estimer en début d'exercice les dépenses à caractère obligatoire.

550 millions sont demandés pour faire des achats en France et en Angleterre (220 millions) de matériel destiné à notre armée de l'air d'Indochine.

Enfin, 820 millions sont destinés à acheter en Grande-Bretagne du matériel non-aérien d'une division aéroportée.

Il nous faut pouvoir surveiller des territoires étendus avec une armée réduite. Cette division nous y aidera. Elle est encore incomplète. En février, elle comptait 9.430 hommes dont 2.000 étaient déjà en Indochine.

Les dépenses en livres sterlings qui vont être faites à ces occasions seront insérées dans le compte de compensation Franco-Britannique.

M. BERLIOZ - Je souhaite, comme chacun de vous, que nos débats sur ce projet ne soient pas plus passionnés que ceux de la Commission de l'Assemblée Nationale. Mais je tiens à déclarer, dès maintenant, que le groupe communiste ne votera les crédits demandés pour faire la guerre au Viet-Nam, ni ici, ni en séance.

M. LE PRESIDENT - Avant de voter les articles 1er et 2, il nous faudra examiner les états A et B qui leur sont annexés.

Passons à l'article 3.

M. CARDONNE - A propos du chapitre 903, je voudrais savoir ce qu'est devenu le crédit de 690.000 livres mis à la disposition de la France pour l'achat de matériel d'aviation par les accords Hartman-Dickson conclus en septembre 1945.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL - Une partie des crédits a, en effet, été consacrée à l'acquisition de matériel pour l'armée de l'Air, et le reste est dès maintenant engagé. D'ailleurs, ces crédits n'étaient que de 140.000 livres.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL - A propos du chapitre 1906, je ferai remarquer que la division aéroportée en question existe, quoiqu'incomplète, et qu'elle a besoin d'un matériel aéroportable et parachutable qui ne sera pas fabricable en France avant plusieurs années.

M. AVININ - Je m'étonne fort que, deux ans après la fin des hostilités, nous n'ayons pas chez nous le moyen d'équiper une seule division aéroportée pour laquelle il ne faut pas un nouveau matériel spécial, mais un matériel normal, bien connu, utilisé par tous les belligérants de la dernière guerre. Je m'étonne qu'on dépense aussi allègrement nos devises pour cela.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL - Nos usines d'armement ont été reconverties et fabriquent aujourd'hui des casseroles et des jouets.

M. BERLIOZ - Il fallait donc accorder des crédits à l'Armement car en votant des crédits pour la reconversion vous avez contribué à livrer notre défense nationale à l'étranger.

M. LE PRESIDENT - Outre la question de la reconversion, il y a celle de l'outillage. Vous savez qu'en tout état de cause nous avons, au point de vue des machines-outils, un retard effrayant sur les autres pays.

M. AVININ - Je comprends, en effet, que nous ne puissions avoir plusieurs divisions modernes. Mon observation se fonde sur le fait que nous ne sommes même pas capables d'équiper une partie d'une seule division.

M. LE PRESIDENT - Si l'on transforme un arsenal pour en faire sortir des armes ultra-modernes, on ne peut le faire en vue d'une seule division, mais de plusieurs. Je crois que nous avons besoin de plus de casseroles que de divisions aéroportées.

M. GRENIER - C'est, en effet, une question de prix de revient. Les transformations nécessaires sont chères; mais c'est aussi une question de rapidité; nous achèterons plus vite que nous ne fabriquerions.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL - J'ajoute, enfin, qu'il ne s'agit pas d'acheter des chars et des mitrailleuses que nous pourrions produire, mais d'acheter un matériel très spécial, tel que des ambulances parachutables, introuvables en France.

Les articles 3 et 4 sont adoptés.

M. LE PRESIDENT - Examinons l'état A.

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL - J'appuie la remarque faite tout-à-l'heure par M. DUCHET au sujet du chapitre 300: il est insuffisant pour nourrir 60.000 hommes, même compté-tenu des permissionnaires et des hospitalisés. Ces dépenses obligatoires sont toujours minorées, parce que l'on sait que, finalement, il faudra toujours les payer.

Le chapitre 300 est adopté.
Les chapitres 152 et 153 sont adoptés.
Les chapitres 350 à 352 sont adoptés.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL - Le chapitre 353 concerne des collections d'habillement, campement, etc... achetées au surplus, à des prix supérieurs aux premières estimations. Pour demander le changement de ces pratiques, l'Assemblée a opéré un abattement d'un million que je vous propose de maintenir.

Le chapitre 353 est adopté.
Les chapitres 355 à 358 et 450 sont adoptés.
L'article 1er est adopté.

M. LE PRESIDENT - Passons à l'état B.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL - Je fais simplement remarquer qu'en face des milliards d'ouvertures demandées, on ne trouve que quelques millions d'annulations.

Tous les chapitres de l'état B sont adoptés.
L'article 2 est adopté.

L'ENSEMBLE DU PROJET EST ADOPTE PAR 12 VOIX CONTRE 0.
LES SEPT COMMISSAIRES COMMUNISTES ET M. MAHDAD DECLARENT S'ABSTENIR.

Fin.

II.- OUVERTURES ET ANNULATIONS- CREDITS 1946.-

EDUCATION NATIONALE

M. LE RAPPORTEUR GENERAL - Ma première observation portera sur le chapitre 13 que l'Assemblée Nationale a réduit de 5 millions. Je vous propose de maintenir cet abattement. En effet, la dépense en question.- rémunération du personnel réintégré -, aurait pu être prévue, au moins au collectif d'octobre.

Le chapitre 13 est adopté.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL - Au chapitre 37, l'Assemblée a fait une réduction de 20% pour marquer son mécontentement devant l'emploi abusif des délégués rectoraux.

M. JANTON - Cette manifestation de l'Assemblée me semble inopportune. Le corps enseignant tout entier a déjà protesté contre le nombre croissant des délégations rectorales.

Mais cette augmentation continuelle résulte de la pénurie de personnel dont souffre l'enseignement secondaire. C'est parce qu'il y a pénurie que les recteurs sont autorisés à engager des personnes qui n'ont ni titres ni âges voulus pour être nommés titulaires ou délégués ministériels.

Le problème est grand. Il ne sera pas résolu par la voie budgétaire. Je suis opposé à toute réduction sur ce chapitre.

M. LE PRESIDENT - Je ne crois pas qu'il s'agisse uniquement ici de crédits nécessités par les difficultés du recrutement. Je crois qu'il s'agit aussi de cacher des engagements de fonctionnaires, alors que tout engagement nouveau est interdit.

C'est contre une manoeuvre qui tend à tourner la loi que l'Assemblée a certainement voulu réagir.

M. JANTON - La loi doit, certes, être respectée mais je crois votre supposition erronée. L'expérience m'a montré que ces délégués rectoraux ne sont pas un moyen de tourner la loi car les personnes qui sont ainsi déléguées devraient faire partie du personnel titulaire dont l'effectif est déficitaire.

M. BERLIOZ - Je suis de l'avis de M. JANTON.

M. BOYER - Les mêmes difficultés se retrouvent dans l'enseignement technique.

M. LE PRESIDENT - Je sais qu'il est très rare, et c'est justice, qu'on proteste contre des dépenses jugées exagérées dans le budget de l'Education Nationale. Mais pour indiquer que nous voulons le retour à une saine administration, peut-être faudrait-il suivre la décision de l'Assemblée.

Fin.

M. JANTON - Ne lésinons jamais sur les dépenses pour nos professeurs. Ils ne seront jamais assez payés. Rapportons la décision de l'Assemblée.

L'amendement de M. JANTON est accepté.
Le chapitre 37 est adopté avec le crédit demandé par le Gouvernement: 10.526.000 Francs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL - L'Assemblée Nationale a protesté au sujet du chapitre 42 où plus de 436 millions sont demandés pour les traitements du personnel titulaire des écoles primaires élémentaires. La monstrueuse imprévision dans l'évaluation initiale de la dépense concernant les institutrices réintégrées est injustifiable, et, à tout le moins, le crédit aurait dû être sollicité dans le dernier collectif d'octobre.

Je vous demande de maintenir l'abattement de 20% voté par l'Assemblée.

M. CARDONNE - Je demande le rétablissement du crédit du gouvernement. L'administration n'est pas coupable : elle ne savait exactement ni le nombre d'institutrices qu'elle avait à réintégrer; ni le montant de ce qui leur était dû.

M. BERLIOZ - Et j'ajouterai que, même si l'erreur peut paraître monumentale, le moindre abattement aura pour effet de pénaliser les institutrices qui ne pourront toucher ce à quoi elles ont droit. Il y a des institutrices qui, réintégrées d'abord et mises à la retraite par la suite, n'ont pas encore été payées, ni de leurs services, ni de leurs pensions !

M. LE RAPPORTEUR GENERAL et M. HOCQUARD - Les crédits ne manquent pas pour payer et vous pouvez voter l'abattement de 20% pour protester contre la mauvaise administration qui, seule, fait que les institutrices dont vous parlez ne sont pas payées.

M. COURRIERE - Mais cette méthode qui consiste à réduire des crédits pour amender une administration est d'autant plus vaine précisément que cette administration est mauvaise.

M. HOCQUARD - Je crois qu'il faut voter les 20% de réduction puisque finalement notre geste restera platonique.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL - Acceptons le chiffre de l'Assemblée.

Le chapitre 42 est adopté.
Le chapitre 280 est adopté.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL - Le chapitre 113 (manufactures de Sèvres) ne porte que sur un tout petit crédit. Le chiffre sollicité n'en est pas moins fantaisiste. Le besoin effectif ne s'élève qu'à 57.000 Francs et non à 199.000

MM. DOREY, JANTON et LANDABOURE - N'accordons que le crédit vraiment justifié.

L'amendement de M. LE RAPPORTEUR GENERAL est adopté.
Le chapitre 913 est adopté avec le chiffre de 57.000 Francs
Les chapitres 165 et 224 sont adoptés.

M. JANTON - Le chapitre 225 quater demande 540.000 Frs pour les obsèques du professeur Langevin. L'an dernier, les obsèques de M. TIXIER Ministre de l'Intérieur, ont coûté 90.000 Frs. Et dernièrement pour les obsèques de notre Président, M. CHAMPETIER DE RIBES, nous avons voté un crédit de 2 millions. Comment s'expliquent ces différences de chiffres. Il faudrait demander des explications à l'Education Nationale.

Il en est ainsi décidé.
Le chapitre 225 quater est adopté.
Le chapitre 327 est adopté.
Tous les autres chapitres sont adoptés.

FINANCES

M. LE RAPPORTEUR GENERAL - Au chapitre 95 (Agences financières à l'étranger) l'Assemblée Nationale, trouvant les dépenses de ces agences exagérées, à réalisé un abattement de 20%, des services étant totalement inorganisés, et servant surtout à offrir des voyages à ceux qui en ont le goût; je vous propose d'aggraver la réduction de 10% supplémentaires.

M. LAFFARGUE - Je saisis l'occasion pour rappeler que les comptes de l'Impex n'ont jamais été soumis au Parlement. Cet organisme se meurt clandestinement. J'introduis une demande de pouvoirs d'enquête à son sujet.

M. VIELJEUX - Cette demande a déjà été formulée.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL - Il y en a une également concernant l'office des changes.

M. LE PRESIDENT - Pour agir efficacement, il faudrait ne faire ces demandes en séance que vendredi pour pouvoir commencer les enquêtes dès lundi.

M. CARDONNE - Je rappelle que le groupe communiste, pour les raisons que vous savez, est opposé à l'attribution de pareils pouvoirs d'enquête.

M. LE PRESIDENT - Si le Conseil accorde les pouvoirs, accepterez-vous de faire partie des commissions d'enquête ?

M. CARDONNE - Non, M. le Président.

L'amendement de M. LE RAPPORTEUR GENERAL est adopté.
Le chapitre 95 est adopté avec le chiffre gouvernemental réduit de 30%.

Les chapitres 117, 141 quater et quinquiès, 198 bis sont adoptés.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL - Au chapitre 911 (missionsà l'étranger), je propose la même réduction de 30% qu'au chapitre 95.

Il en est ainsi décidé.

Le chapitre 911 est adopté avec le chiffre gouvernemental réduit de 30%.
Tous les autres chapitres sont adoptés.

FRANCE D'OUTRE-MER

Tous les chapitres sont adoptés.

INFORMATION

M. LE RAPPORTEUR GENERAL - Au chapitre 11, l'Assemblée a opéré une réduction de 167.000 Frs. La gestion de ce ministère étant si mauvaise en matière d'entretien du matériel automobile et les abus étant tellement manifestes, je propose que le crédit gouvernemental soit réduit de moitié.

M. AVININ - Je signale qu'il y a eu des réductions de crédits en cours d'année. L'augmentation finale n'est que de 180.000 Frs, soit 4% du budget initial. Comme il l'a déjà été suggéré, hier, alors que je présidais, je demande qu'il soit établi un tableau des dépassements dans les différents ministères. On ferait d'utiles comparaisons.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL - M. GUYON a été chargé de ce travail à l'Assemblée Nationale. Je vous précise, d'autre part, que l'Information n'a tenu aucun compte des réductions que vous avez signalées et qu'elle a passé outre aux votes de l'Assemblée. Je maintiens mon amendement.

L'amendement est adopté.
Le chapitre 11 est adopté avec le chiffre de 333.500 Frs.
Le chapitre 13 est adopté.

M. LAFFARGUE - A propos des chapitres 32 bis (Société "Agence Havas") et 32 ter(Société "Les actualités françaises"), je demande que, si ces sociétés sont déficitaires comme je le pense, les participations de l'Etat à leurs capitaux ne soient plus continuées.

Ces sociétés doivent publier leurs bilans et leurs comptes de profits et pertes. Les nationalisations doivent avoir pour but le service de l'intérêt général et non l'enterrement de notre Trésorerie.

MM. POHER et LANDABOURE - Naturellement.

Les chapitres 32 bis et 32 ter sont adoptés.
Tous les autres chapitres sont adoptés.

Fin.

Présidence de M. CARDONNE, Vice-Président.

INTERIEUR

Tous les chapitres sont adoptés.

JUSTICE

M. LE RAPPORTEUR GENERAL - Au chapitre 10 (Justices de Paix) l'Assemblée Nationale a fait une réduction indicative de 764.000 Frs.

M. GERBER - En décembre 1945, le Ministère n'ayant pu fournir d'explications suffisamment claires et précises, l'Assemblée Constituante avait diminué les crédits et ainsi le contingent accordé pour 1946 a été trop maigre.

Si l'on tient compte de cela, les dépassements incriminés actuellement apparaissent faibles.

Aussi, connaissant comme vous tous, le grand intérêt des justices de paix, je vous demande de revenir sur la décision de l'Assemblée.

M. LANDABOURE - J'ajoute que M. le Garde des Sceaux vous a déclaré qu'il était dans son intention de rétablir certaines justices de paix. Ce n'est donc pas le moment de réduire les crédits.

L'amendement de M. GERBER est accepté.
Le chapitre 10 est adopté avec le chiffre de 3.764.000 Frs.

Les chapitres 19 (nouveau), 24, 45, 48, 50 et 55 sont adoptés ainsi que tous les autres chapitres.

MINISTERES D'ETAT

Tous les chapitres sont adoptés.

MISSIONS FRANCAISES

AUX ETATS-UNIS, EN GRANDE BRETAGNE ET AU CANADA.-

Tous les chapitres sont adoptés.

POPULATION

M. LE RAPPORTEUR GENERAL - Je ferai d'abord remarquer combien la 7ème partie -Charges sociales- s'est gonfléedu fait de l'augmentation du prix des journées dans les hôpitaux et tous établissements d'assistance.

Le chapitre 131 (Subventions diverses aux grandes oeuvres de secours françaises) a été supprimé par l'Assemblée. L'Assemblée me paraît avoir agi un peu vite et ce rejet me semble une erreur. Je propose le rétablissement de la moitié du crédit sollicité par le Gouvernement.

M. LAFFARGUE - La Croix-Rouge française a avancé de l'argent pour assurer le transport des dons en provenance de l'étranger. Il faut la rembourser intégralement. Je propose le rétablissement total du crédit gouvernemental.

M. BERLIOZ - Il ne faudrait pas que l'on fasse payer aux Français les frais de transport des colis américains aux prisonniers de guerre allemands.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL - C'est la Croix-Rouge internationale, et non la Croix-Rouge française, qui assume ce transport.

L'amendement de M. LAFFARGUE est accepté.
Le chapitre 131 est adopté avec le chiffre de 70 millions.

PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT

Tous les chapitres et notamment ceux qui concernent le commissariat à l'énergie atomique, sont adoptés.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

M. LE RAPPORTEUR GENERAL -L'Assemblée Nationale, je ne sais pourquoi, s'est montrée très dure pour la Production Industrielle.

L'Assemblée a réduit de 20% le chapitre 37. Je propose le rétablissement du crédit demandé.

Il en est ainsi décidé.

Le chapitre 37 est rétabli avec le chiffre de 808.000 Frs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL - L'Assemblée a réduit de 5.610.000 Frs le chapitre 50. Les mémoires de l'Imprimerie nationale doivent être payés malgré tout. Je propose que les crédits les concernant (3.600.000 Frs) soient repris et que nous nous contentions d'un abattement de 2 millions.

Il en est ainsi décidé.

Le chapitre 50 est adopté avec le chiffre de 13.481.000 Frs.

M. LAFFARGUE - Pour suivre ce qui a été fait ailleurs, je propose qu'on réduise de 20% les crédits du chapitre 51. (Paiements aux P.T.T.)

Il en est ainsi décidé.

Le chapitre 51 est adopté réduit de 20%.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL - Le chapitre L.I. (Compensation du prix des combustibles minéraux solides) a été demandé par lettre rectificative du 3 Mars.

Vous me permettrez de m'étonner que nos charbonnages aient un tel déficit. Plus de 6 milliards!

M. LAFFARGUE - Voilà qui est grave et important.

Je propose que nous fassions ici une réduction symbolique. La politique de subvention que nous poursuivons est une politique de pure illusion.

Aucune subvention ne saurait se justifier en effet quand le budget est en déséquilibre. Ce sont les subventions qui accroissent les impôts de consommation et qui, partant, atteignent plus douloureusement les masses ouvrières.

A la conférence du Palais-Royal, les Houillères ont déclaré que l'augmentation de la production entraînerait une hausse des salaires sans entraîner une hausse des prix. Le bénéfice des Houillères, pour le 1er trimestre 1946, aurait été de 1 milliard 80 millions. Le chiffre avancé, s'il n'est pas mensonger est à tout le moins mal apprécié. Le véritable bénéfice ne s'est élevé qu'à une centaine de millions.

Et c'est pourquoi on a eu une hausse du prix du charbon. Et l'emprunt de 5 milliards qui avait été fait ,pour le rééquipement a été englouti dans le rétablissement de la Trésorerie.

Et, ce qui est catastrophique, les Houillères n'ont effectué leurs versements ni aux Assurances Sociales ni à la Caisse de retraite des ouvriers mineurs.

Le budget de "Charbonnages de France" doit être équilibré.

En conséquence, je propose une réduction symbolique, ne fût-elle que de 100 Francs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL - Nous sommes d'accord avec vous sur le fond, M. LAFFARGUE. Nous pensons qu'il faudra supprimer les subventions dès que ce sera possible.

Une suppression immédiate ruinerait irrémédiablement l'expérience en cours de baisse des prix.

M. LAFFARGUE - Je n'ai pas demandé la suppression immédiate des subventions; mais je voudrais que nous marquions notre volonté de mettre un frein à cette politique d'illusion.

Il le faudrait d'autant plus, précisément, que la politique de baisse des prix augmente le volume des subventions que l'on ne peut plus régler

que par cette inflation qui ne manque pas d'influer, ipso-facto, sur les prix.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL - Il n'en reste pas moins que le prix de revient de la tonne de charbon est un fait, un fait irrécusable.

Tout ce dont on a besoin présentement c'est d'une gestion saine.

M. LAFFARGUE - Vous l'aurez d'autant moins qu'on a pratiqué dans le domaine économique une épuration d'ordre politique qui a pratiquement abouti à une baisse de technicité et d'autorité.

Je maintiens une demande de réduction symbolique de 1000 Frs.

M. REVERBORI - Je ne crois pas que vous employiez une bonne méthode Cette discussion est grave; il faut la mener au fond, en séance, devant les membres du Gouvernement, par le détour d'une proposition de résolution.

M. LAFFARGUE - Votre idée me séduit. Je retire mon amendement.

Le chapitre L.I. est adopté.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL - Le chapitre L.I. bis concerne la subvention de l'acier.

M. LANDABOURE - Je pense qu'une bonne partie des observations que M. LAFFARGUE vient de faire peut s'appliquer ici aux entreprises privées auxquelles l'Etat vient en aide.

Le chapitre L.I. bis est adopté.
Tous les autres chapitres sont adoptés.

Tous les chapitres du RAVITAILLEMENT, de la RECONSTRUCTION et de L'URBANISME, du TRAVAIL et de la SECURITE SOCIALE, des TRAVAUX PUBLICS et des TRANSPORTS sont adoptés.

ARMEES-GUERRE

Tous les chapitres sont adoptés.

A propos du chapitre 33 MM. THOMAS, DOREY, et BERLIOZ font remarquer que la formation prémilitaire est, soit à supprimer, soit à réformer profondément.

ARMEES-MARINE

M. BERLIOZ - Nous trouvons ici, éparses, des dépenses qui sont faites pour l'Indochine. Tout compte fait, les crédits pour la guerre au

Viet-Nam dépassent de loin les 100 millions par jour !

Tous les chapitres sont adoptés.

ARMEMENT

Tous les chapitres sont adoptés après une observation générale de M. BERLIOZ.

Tous les chapitres de la CAISSE NATIONALE D'EPARGNE, des MONNAIES, de l'IMPRIMERIE NATIONALE et de la LEGION D'HONNEUR sont adoptés.

P.T.T.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL - Au chapitre 36 l'Assemblée a fait une réduction de 50%. Je propose que nous nous contentions d'un abattement symbolique de 30 millions.

Il en est ainsi décidé.

Le chapitre 36 est adopté avec 300 millions.
Tous les autres chapitres sont adoptés.

RADIODIFFUSION FRANÇAISE

M. LE RAPPORTEUR GENERAL - Au chapitre 3, je propose une réduction symbolique de 1000 Frs. Le ministère a dépensé tout ce qu'on lui avait accordé pour les traitements sans songer à faire la retenue pour pensions !

L'amendement est accepté.
Le chapitre 3 est adopté avec 7.999.000 Frs.

M. JANTON - A l'article 9, je demande que les 600 millions affectés aux missions à l'étranger soient réduits.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL - Ils méritent en effet de l'être. Il y a eu un collectif d'octobre. Et d'autre part, il y a eu des crédits spéciaux pour les Conférences de Paris et de l'Unesco. Je propose une réduction de 10% sur les 600 millions.

Il en est ainsi décidé.
Le chapitre 9 est adopté, compte-tenu de l'amendement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL - Les exercices 44 et 45 étant clos, je propose la suppression totale du chapitre 13.

Il en est ainsi décidé.
Le chapitre 13 est rejeté.
Les autres chapitres sont adoptés.

S.B.

Le 26 Mars 1947.- 9H.50.-
Fin.-

237

EXAMEN DES ARTICLES DU PROJET DE LOI

Tous les articles sont adoptés, à l'exception de : l'article 3 bis qui est disjoint pour être placé dans le budget ordinaire qui aura priorité
l'article 3 ter qui est réservé,
l'article 23 bis qui est disjoint.

Les articles 21 et 22 restent disjoints.

La séance est levée à midi 55.

LE PRESIDENT :

CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

COMMISSION DES FINANCES

Séance du Vendredi 28 Mars 1947

Présidence de M. Alex ROUBERT, Président

La séance est ouverte à 15 Heures.

PRESENTS : MM. Avinin, Boyer (Jules), Mme Brisset, MM. Cardonne (Gaston), Courrière, Dorey, Duchet, Gerber (Philippe), Hocquart, Janton, Landaboure, Landry, Minvielle, Monnet, Pauly, Peschaud, Poher, Reverbori, Roubert (Alex), Sauer, Thomas (Jean-Marie), Vieljeux

Assistaient à la séance : MM. Le Gouverneur Brunot (au titre le la Commission de la France d'Outre-Mer), Rochette (au titre de la Commission des Moyens de communication).

ESENTS : MM. Berlioz, Grenier (Jean-Marie), Laffargue, Mahdad, Merle (Toussaint), Mme Roche (Marie).

Projet de loi portant ouverture de crédits provisoires au titre des dépenses militaires pour le 2ème trimestre de l'exercice 1947.

M. POHER, Rapporteur Général - L'Assemblée Nationale a voté ce texte avec quelques rares modifications. Je vous propose de ne pas examiner le détail des chapitres, étant donné le peu de temps dont nous disposons.

M. LE PRESIDENT - M. BARANGE a indiqué hier, à l'Assemblée Nationale, que la hâte avec laquelle le texte avait été soumis à celle-ci l'avait empêché de l'examiner sérieusement. En l'absence d'une loi des cadres et d'une loi des effectifs, il est d'ailleurs impossible de se livrer à des vérifications. L'Assemblée Nationale, a donc, sur la proposition de sa Commission des Finances, laissé au Gouvernement la responsabilité du montant des crédits demandés. Il me semble que nous devons adopter la même solution.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL - Certainement. Nous n'avons aucun renseignement, nous ne savons même pas de quoi il s'agit : ne nous engageons pas.

M. LANDABOURE - Je suis de cet avis, d'autant plus que le projet contient des crédits importants concernant l'Indo-Chine. Vous connaissez la position prise par le groupe communiste à ce sujet. La Commission pourrait adopter une motion analogue à celle adoptée par la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale. De toute façon, les communistes ne pourront voter ces crédits que si les réserves formulées par M. le Président et par M. le Rapporteur Général sont expressément indiquées, et si l'entière responsabilité des chiffres est laissée au Gouvernement.

Il en est ainsi décidé.

M. LE PRESIDENT - Nous allons donc examiner seulement les articles.

L'article ler indique le total des crédits prévus au titre du budget ordinaire, soit 45.176 millions.

M. CRISTOFINI, Représentant du Ministre des Finances - C'est à peu près le même montant qu'au ler trimestre. Les crédits pour l'Indo-Chine sont compris dans le projet.

L'article ler est adopté.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL - L'article 2 indique le total des crédits au titre du budget extraordinaire. L'Assemblée Nationale n'a pas pris position sur la question du critère du caractère ordinaire ou extraordinaire des dépenses militaires.

M. LE REPRESENTANT DU MINISTRE DES FINANCES - La seule différence avec le premier trimestre est le renvoi au budget ordinaire des crédits concernant les munitions et l'armement léger. Les autres questions, qui peuvent se poser, seront réglées dans le budget ordinaire.

M. LANDABOURE - Je lis dans le compte-rendu de la séance de l'Assemblée Nationale que le rapporteur a pris position sur le transfert de certains crédits au budget ordinaire. Je regrette que l'Assemblée n'ait

Fin.

pas attendu de connaître notre point de vue.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL - Votre observation rejoint les remarques que j'ai faites hier à la tribune sur le peu de compte que l'Assemblée semblait tenir de nos avis.

L'article 2 et l'article 3 sont adoptés.

M. LE REPRESENTANT DU MINISTRE DES FINANCES - Les annulations prévues à l'article 4 correspondent à la modification de la structure du Gouvernement en ce qui concerne la Défense Nationale. Ce sont des opérations d'ordre.

L'article 4 est adopté.

M. LE REPRESENTANT DU MINISTRE DES FINANCES - L'article 5 indique le total des crédits ouverts au titre des budgets annexes. Il s'agit de budgets de caractère industriel, analogues à celui des P.T.T. Ils comprennent, d'ailleurs, à la fois des recettes civiles et militaires. Par exemple, le budget des constructions navales comprend des sommes correspondant à un programme de navires marchands; celui de l'Armement, à un programme de tracteurs etc... Lorsqu'on aura connaissance du budget ordinaire, on pourra, pour la première fois, avoir une vue exacte des dépenses et des recettes de ces budgets annexes.

L'article 5 est adopté.
Les articles 8, 9 et 10 sont adoptés.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL - L'article 11 prévoit la possibilité de virements d'un chapitre à un autre de chacun des budgets militaires. Cette disposition est la conséquence des modifications apportées à la structure des services.

M. CARDONNE - Ces transferts pourront servir à masquer des omissions regrettables. Lorsque nous serons dans une période stable, il faudra les interdire.

L'article 11 est adopté.
Les articles 12 à 15 ter sont adoptés.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL - L'article 15 quater interdit de procéder à des créations d'emploi et de pourvoir aux vacances d'emploi dans le personnel civil des départements militaires pendant le 2ème trimestre 1947.

Cet article a été ajouté par la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale. D'après l'interprétation qu'en donne M. PINEAU, il ne doit pas empêcher les mutations ni l'avancement, mais seulement permettre d'arrêter le recrutement de nouveaux fonctionnaires. Il ne semble pas, toutefois, que le texte lui-même corresponde exactement à cette interprétation. Je crois qu'il y aurait intérêt à modifier la rédaction.

M. LE PRESIDENT - M. PINEAU a songé aux procédés employés par certaines....

Fin.

administrations qui, lorsqu'il s'agit de réaliser des économies, suppriment des postes qui n'ont pas de titulaires.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL - On m'a fait observer qu'il serait fâcheux d'arrêter complètement le recrutement. Il y a des concours annoncés, des jeunes gens s'y sont déjà préparés. Certains de ces concours sont même spécialement destinés aux déportés, prisonniers ou réfractaires.

M. REVERBORI - Il faut distinguer les vacances "permanentes" et les vacances "accidentelles": on ne doit évidemment pas empêcher les administrations de pourvoir à ces dernières.

M. THOMAS - C'est bien de cette idée qu'il faut s'inspirer. Je propose que quelques-uns d'entre nous recherchent une formule pendant que les autres continueront la discussion. Nous examinerons en fin de séance la rédaction proposée.

Il en est ainsi décidé. L'article 15 quater est réservé.

L'article 16 est adopté.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL - Nous avons dit que nous n'examinerions pas les chapitres. Il y a cependant une erreur matérielle à rectifier à l'état A: Ministère de l'Air, Chapitre 307 (Loyers et réquisitions - 83 millions). Ce chapitre a été supprimé par erreur par l'Assemblée Nationale et le Gouvernement en demande le rétablissement.

Il y a eu une confusion. Il s'agissait en fait de réduire les crédits accordés pour la création d'un banc d'essai de moteurs à Saclay. Pour conserver le sens du vote émis par l'Assemblée, il faudrait donc, en même temps que nous rétablissons le chapitre 307, effectuer une réduction à titre indicatif des crédits prévus à l'état F: - Constructions aéronautiques - chapitre 901 - Travaux neufs. C'est ce chapitre qui prévoit les crédits pour le banc d'essai en question. Nous pourrions réduire d'un million les crédits, qui seraient ainsi ramenés à 459 millions.

Il en est ainsi décidé.

Les autres chapitres sont adoptés sans examen.

CONVENTION CONCLUE ENTRE LE MINISTRE DES FINANCES ET LA BANQUE DE FRANCE.-

M. LE RAPPORTEUR GENERAL - Vous savez que l'avance permanente consentie par la Banque de France à l'Etat en contre-partie de son privilège d'émission est restée fixée à 10 milliards depuis 1938. Le Gouvernement, étant donné l'état de la trésorerie, a besoin de disposer pendant les vacances parlementaires; d'une marge de sécurité. Il n'a pas semblé possible de relever le plafond des avances provisoires. Comme

Fin.

l'avance permanente de 10 milliards n'est plus en rapport avec le montant de la circulation fiduciaire, le Gouvernement a jugé le moment opportun de porter cette avance à 50 milliards. C'est l'objet du projet de loi qui nous est soumis. L'augmentation de l'avance permanente n'est évidemment pas très différente, au fond, d'une augmentation des avances provisoires. Toutefois, cette augmentation est normale, et je crois que nous pouvons approuver le projet.

M. LANDRY - Je ne vois aucun argument sérieux en faveur de la mesure qui nous est proposée. Elle aboutit à une augmentation de la circulation fiduciaire, c'est-à-dire à une inflation.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL - Pour diminuer l'inflation, le procédé le plus efficace est le contrôle sévère des ouvertures de crédits.

Le projet de loi est adopté, M. LANDRY votant seul contre.

ALLOCATION MENSUELLE DE 700 FRANCS AUX PERSONNES REMPLISSANT LES CONDITIONS REQUISES PAR LA LOI DU 13 SEPTEMBRE 1946 ET DONT LES RESSOURCES NE DEPASSENT PAS UN CERTAIN TOTAL.-

M. LE PRESIDENT - Nous avons à examiner une proposition de résolution de M. MASSON, qui a été renvoyée à la Commission du Travail, et sur laquelle la Commission des Finances doit émettre un avis.

M. BOYER, Rapporteur - Je n'ai eu que très peu de temps pour examiner le texte. Il pose un problème important. Les mobiles de cette proposition sont très louables. L'allocation mensuelle de 700 Francs, prévue par la loi du 22 Mai 1946, ne peut se cumuler avec les allocations temporaires, prévues par l'ordonnance du 2 Février 1945, ni avec les retraites et pensions servies par les assurances sociales. La proposition de résolution tend à faire admettre ce cumul.

Sans doute, il y a des injustices dans l'application de la loi du 22 Mai 1946. Beaucoup de ses bénéficiaires ne sont pas, en fait, des "économiquement faibles". Ils ont parfois des capitaux importants. Mais si nous permettons le cumul pour certaines catégories de travailleurs, d'autres catégories qui n'en bénéficieront pas (les travailleurs indépendants, par exemple) seront défavorisés. Ce serait une nouvelle injustice. Par ailleurs, l'incidence financière est assez lourde: je crois pouvoir l'évaluer très approximativement à 5 milliards.

Je crois, par conséquent, que nous devons donner un avis défavorable, en invitant le Gouvernement à établir un projet de loi plus complet destiné à remédier à toutes les injustices du régime actuel. A mon avis, si le cumul avec les retraites proprement dites (c'est-à-dire constituées par les versements de l'intéressé) est admissible, le cumul avec les allocations ayant en quelque sorte un caractère d'assistance, ne l'est pas.

Fin.

Mme BRISSET - Nous n'avons pas à discuter ici de cet aspect de la question. Par suite de la généralisation du régime de sécurité sociale, l'allocation en question va d'ailleurs disparaître. La Commission du Travail est seule juge de l'intérêt de la mesure proposée.

M. CARDONNE - Nous n'avons à nous préoccuper que de l'incidence financière.

M. AVININ - En effet, et son importance m'effraie. Le chiffre de 5 milliards, qui a été indiqué, sera certainement dépassé de beaucoup en fait.

Pratiquement, dans la plupart des communes, presque tout le monde a demandé l'allocation destinée aux "économiquement faibles". Les propriétaires fonciers ont transmis leurs terres à leurs enfants et, tout en continuant à y travailler, ont perçu l'allocation. Des propriétaires de valeurs mobilières représentant 10 millions en capital, mais pas 45.000 Francs en revenus, l'ont obtenue aussi. C'est une loi désastreuse dont nous aurons à reparler. Si le Parlement ne fait pas preuve d'une certaine sévérité dans ce domaine, on ruinera la monnaie.

Mme BRISSET - En France, tous les vieux ne sont pas plus millionnaires que toutes les femmes ne sont rousses ! Il y a, peut-être, eu des abus, mais nous saurons les découvrir.

M. LANDABOURE - Si des personnes ayant 10 millions de capital ont obtenu l'allocation, c'est qu'elles ont eu affaire à des hommes qui cherchaient à torpiller la loi (il y en a beaucoup). Je vous assure que, dans ma commune, jamais le maire n'aurait donné un avis favorable.

M. CARDONNE - (remplaçant à la présidence M. ROUBERT, obligé de s'absenter momentanément). Nous n'avons pas à discuter ici du bien fondé de la loi en question.

M. GERBER - Nous pourrions modifier la proposition de résolution de façon à viser, d'une manière générale, toutes les injustices dérivant du régime actuel.

M. BOYER - C'est ce que je proposais. Il suffirait d'ajouter une phrase visant toutes les autres injustices et marquant également la nécessité de contrôler sévèrement l'attribution des allocations.

M. THOMAS - Nous n'avons pas à modifier la proposition de résolution. Seule la Commission du Travail pourrait le faire. Nous avons simplement un avis financier à donner. Nous pouvons, dans cet avis, indiquer que la répression de certains abus actuellement constatés permettrait des économies, donc l'extension de l'allocation, à des catégories intéressantes de la population qui n'en bénéficient pas.

M. MONNET - Ne perdons tout de même pas de vue la notion de ce qu'il est possible matériellement de réaliser. Les préoccupations généreuses ne doivent pas nous conduire à multiplier inconsidérément le nombre des allocataires, qui seraient finalement payés en fausse monnaie.

M. THOMAS - De toute façon la Commission des Finances aura à examiner le projet de loi qui sera, éventuellement, déposé par le Gouvernement à la suite du vote de la proposition de résolution.

M. BOYER - A la suite des observations de M. THOMAS, je crois que la Commission pourrait formuler un avis favorable, en appelant, toutefois, l'attention sur le caractère général du problème, ainsi que sur les répercussions financières.

Il en est ainsi décidé.

CREDITS PROVISOIRES APPLICABLES AUX DEPENSES DU BUDGET ORDINAIRE (Services Civils) POUR LE 2ème TRIMESTRE DE L'EXERCICE 1947.-

(M. ROUBERT reprend la présidence).

M. LE RAPPORTEUR GENERAL - De même que pour les crédits militaires, je vous propose de ne pas examiner en détail les crédits provisoires correspondant aux services civils pour le 2ème trimestre. Nous n'en avons pas le temps matériel (Assentiment).

Le total général des crédits demandés est de 110.591 millions. La loi du 23 Décembre 1946 avait autorisé une ouverture de 91 milliards, chiffre qui a été porté ultérieurement à plus de 98 milliards. Cela fait donc une augmentation de 11 milliards et demi environ, due, entre autres, à l'allocation provisionnelle, aux subventions économiques, aux primes de réensemencement de blé de printemps et au financement des allocations des caisses mutuelles familiales agricoles. Des compressions de crédits diverses ont été réalisées, mais elles sont nettement inférieures aux augmentations de dépenses.

Comme nous l'avons fait pour les crédits militaires, nous allons examiner les articles, mais non le détail des chapitres. La Commission des Finances de l'Assemblée Nationale n'a, d'ailleurs, pratiquement apporté aucun changement à ceux-ci. Je vous signale, toutefois, qu'elle avait supprimé au chapitre 100 du budget de la France d'Outre-mer un crédit de 667.000 Francs, qui a été rétabli par l'Assemblée Nationale.

M. VIELJEUX - Cette suppression correspondait à la suppression de la Direction du Plan au Ministère de la France d'Outre-mer. M. MOUTET a demandé le rétablissement des crédits. M. SCHUMAN a accepté, à condition que le service en question disparaisse effectivement au 3ème trimestre. Je crois que nous pourrions supprimer de nouveau ce crédit. La Commission des Finances de l'Assemblée Nationale est d'accord.

M. BRUNOT, Représentant de la Commission de la France d'Outre-mer.- Je suis également de cet avis. Les explications données par M. MOUTET à la Commission de la France d'Outre-mer ne sont pas très convaincantes.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL - Vous avez, sans doute, raison sur le fond; mais nous avons dit que nous n'examinerions pas le détail des chapitres. Il est difficile de faire une exception pour cette seule question à laquelle nous semblerions donner une importance peut-être excessive. (Assentiment).

Je voudrais faire remarquer, par ailleurs, que nous trouvons dans ce projet de loi un certain nombre de crédits qui figuraient dans le projet de budget extraordinaire, avaient été renvoyés par l'Assemblée au budget ordinaire, et ont été, de nouveau, repris, dans le budget extraordinaire par le Conseil de la République.

M. LE PRESIDENT - M. le Ministre des Finances m'a indiqué, en effet, que l'on n'avait pas eu matériellement le temps d'effectuer les modifications, mais que cela ne signifiait pas qu'il ne serait pas tenu compte de nos observations.

Les articles 1er et 2 sont adoptés.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL - L'administration des Finances propose une rédaction différente et plus claire de l'article 3 ter.

"Jusqu'à la communication aux Commissions financières des deux Chambres, qui devra intervenir avant le 1er Juillet 1948, du Plan définitif de regroupement des Administrations publiques,

1° - les acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers et de fonds de commerce;

2° - la passation des baux, accords amiables, et conventions quelconques ayant pour objet l'occupation d'immeubles de toute nature;

3° - le renouvellement des mêmes baux et conventions conclus après le 1er septembre 1939 dans des villes de plus de 100.000 habitants;

au profit des services civils ou militaires, établissements publics et services d'intérêt public relevant de l'Etat sont provisoirement suspendus.

(2ème alinéa sans changement).

M. GERBER - Je crois qu'il serait préférable, également, de substituer à l'expression :" prise en location d'immeubles", celle"d'occupation d'immeubles", qui est plus large.

Le texte proposé par l'Administration des Finances et l'amendement de M. GERBER sont adoptés.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL - L'article 5 prévoit un contrôle des ordonnateurs secondaires. Le vrai problème n'est pas là; c'est celui de la réorganisation du contrôle local des dépenses engagées, qui fonctionne très mal. Le texte prévoyait, d'ailleurs, à l'origine, le

Fin.

contrôle des "comptabilités tenues par les ordonnateurs secondaires et les collectivités locales". C'est la Commission des Finances de l'Assemblée qui a supprimé ces dernières. Sans doute, veut-on commencer l'expérience par les ordonnateurs secondaires seuls. Mais il faudra examiner un jour le problème dans son ensemble.

Les articles 5 et 6 sont adoptés.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL - L'article 7 a été disjoint par l'Assemblée Nationale. Il rétablissait le prélèvement de 1% sur les recouvrements opérés sur les rehaussements de produits budgétaires obtenus par les régies financières, supprimé en 1945 par M. PLEVEN, à tort je crois.

M. DOREY - Je suis, partisan de rétablir l'article. Il faut encourager les grandes administrations fiscales, notamment celle de l'Enregistrement à qui la création de l'impôt de solidarité a imposé une tâche écrasante.

M. MINVIELLE - Je suis également de cet avis.

M. REVERBORI - L'octroi aux agents du fisc d'un pourcentage des sommes recouvrées permettra de faciles critiques. Cette mesure me paraît inopportune.

M. LE PRESIDENT - Il ne s'agit que des sommes frauduleusement soustraites à l'impôt.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL - Beaucoup de bons éléments ont quitté l'Administration pour aller dans des cabinets fiscaux, ils sont beaucoup mieux payés et apprennent aux contribuables à frauder. Si l'on veut que les recouvrements soient bons, il faut y intéresser les agents qui recouvrent. C'est une question de fait.

M. THOMAS - Cela me paraît tout à fait immoral.

M. LANDABOURE - A moi aussi. Si l'on veut que les fonctionnaires restent au service de l'Etat, il n'y a qu'à augmenter leurs traitements Si l'on admet la nécessité de telles primes, on reconnaît que le fonctionnaire ne peut vivre normalement avec son traitement. Pourquoi alors n'accepterait-il pas aussi de l'argent des contribuables ? C'est favoriser un état d'esprit fâcheux, qui s'est répandu parmi les nouveaux fonctionnaires; les anciens avaient un sens plus aigu de leurs responsabilités. Il faut revaloriser la fonction publique et redonner aux fonctionnaires le sens de leurs responsabilités.

M. LE PRESIDENT - Je dois reconnaitre qu'en matière de douanes, notamment, j'ai eu connaissance de certaines affaires dans lesquelles les agents des douanes avaient suscité la fraude pour pouvoir ensuite arrêter les fraudeurs et percevoir des indemnités.

M. CAZELLES Fonctionnaire du Ministère des Finances - Il y a un malaise grave dans les anciennes administrations fiscales. Les primes de gestion existantes sont extrêmement faibles. Les agents du fisc sont

Fin.

découragés quant ils comparent leur faible rétribution avec les sommes gagnées en quelques affaires par les avocats ou les experts-comptables qu'ils ont en face d'eux. J'appelle votre attention, d'autre part, sur le fait que le texte vise uniquement les recouvrements effectifs une fois toute action contentieuse terminée.

M. AVININ - En cette période d'instabilité monétaire, où un immeuble, par exemple, peut augmenter rapidement de valeur entre le moment où il a été acheté et celui où l'Enregistrement voudra démontrer qu'un prix insuffisant a été déclaré, je crains qu'on ne favorise les abus par une disposition telle que l'article 7.

D'autre part, l'Etat sera toutefois battu par le fraudeur dans cette course aux primes !

M. SAUER - M. le Président à mis en cause, tout à l'heure, l'administration des Douanes. Je voudrais lui faire remarquer que les répartitions de saisie, d'ailleurs limitées, ne constituent le plus souvent qu'un remboursement des frais engagés par les agents des douanes pour mettre la main sur les fraudeurs.

M. DOREY - Je demande le rétablissement de l'article 7.

L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté. L'article 7 n'est pas rétabli

M. LE PRESIDENT - L'article 7 bis traite du même problème que l'article 15 quater du projet de loi relatif aux crédits militaires que nous avons réservé tout à l'heure.

L'article 7 bis est adopté, sous réserve de l'addition in fine des mots "ou concourir au fonctionnement administratif du Conseil économique".

Les articles 7 ter, 8, 9 et 10 sont adoptés.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL - Dans la section III (dispositions relatives aux recettes) qui a été disjointe, figurait un article 20 portant relèvement des droits de baccalauréat perçus au profit de l'Université. J'estime qu'il y aurait lieu de le rétablir.

Mme BRISSET - Il est difficile de se prononcer sur ce point sans connaître l'avis de la Commission de l'Education Nationale.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL - Je proposerai le rétablissement de l'article 20 sous forme d'amendement; Lorsque celui-ci sera discuté en séance la Commission de l'Education Nationale sera appelée à donner son avis.

L'article 20 est rétabli.

Les articles 21, 22, 23 et 24 sont adoptés.

M. LE PRESIDENT - Il nous reste à examiner la nouvelle rédaction proposée pour l'article 15 quater du projet de loi, relatif aux cré-

Fin.

dits militaires, que nous avons réservé tout à l'heure.

Voici le texte qui nous est proposé:

"Au cours du 2ème trimestre 1947, il ne pourra être procédé dans les départements militaires à aucun recrutement de fonctionnaires civils titulaires jusqu'au moment où, pour chaque administration ou service intéressé, auront été publiés les décrets portant réduction des effectifs d'agents temporaires auxiliaires ou contractuels pris en application de l'article 11 de la loi du 23 Décembre 1946

"A partir du moment où les recrutements de fonctionnaires titulaires pourront être repris par application des dispositions de l'alinéa précédent et jusqu'au moment où interviendra le vote du budget général de l'exercice 1947, les vacances d'emploi existantes ne pourront être comblées que dans la proportion de 50%.

"Toutefois, cette limitation ne sera pas appliquée en ce qui concerne les concours ouverts en exécution des dispositions de l'ordonnance du 15 Juin 1945, relative aux candidats aux services publics ayant été empêchés d'y accéder ainsi qu'aux fonctionnaires et agents des services publics ayant dû quitter leur emploi par suite d'évènements de guerre."

Le texte est adopté.

La séance est levée à 17 heures 15.

LE PRESIDENT :

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

S.T.

PARIS, LE .....

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. ROUBERT, Président.

Séance du Mercredi 30 Avril 1947.

La séance est ouverte à 10 Heures

PRESENTS : MM. Avinin, Cardonne (Gaston), Dorey, Grenier (Jean-Marie), Hocquart, Janton, Laffargue, Landaboure, Merle (Toussaint), Monnet, Pauly, Peschaud, Poher, Reverbori, Roubert (Alex), Sauer, Thomas (Jean-Marie), Vieljeux.

EXCUSEES: Mmes. Brisset, Roche (Marie).

ABSENTS : MM. Berlioz, Boyer (Jules), Courrière, Duchet, Gerber (Philippe), Landry, Mahdad, Minvielle

M. LE PRESIDENT : Nous allons reprendre nos travaux par l'examen de la proposition de loi relative à la révision et à la résiliation de certains contrats passés par les collectivités locales, qui a été adoptée par l'Assemblée Nationale. Je voudrais auparavant vous donner quelques indications sur les autres questions que nous aurons à traiter.

Nous ne possédons pas encore tous les documents nous permettant de commencer l'examen du budget. Seuls, quelques ministères ont fait parvenir leurs demandes de crédits. Je demande aux rapporteurs particuliers de bien vouloir se saisir des documents au fur et à mesure de leur arrivée. Il est probable que le budget ne sera voté que fin Juin ou même fin Juillet. Ce retard regrettable tient à la carence des administrations, qui répugnent à se soumettre au contrôle parlementaire.

En ce qui concerne l'immédiat, nous aurons à examiner un projet de loi approuvant les comptes définitifs du budget local de la Réunion, qui a été voté sans débat par l'Assemblée Nationale. Nous aurons, sans doute, à proposer également un vote sans débat, mais il convient cependant de désigner un rapporteur pour étudier le texte.

(M. POHER, Rapporteur Général, est désigné à cet effet.)

Nous avons, d'autre part, à désigner deux membres du Comité National d'Epargne.

(MM. LAFFARGUE et LANDABOURE sont désignés à cet effet.)

Révision et Résiliation exceptionnelles de certains contrats passés par les Collectivités locales.

M. LE PRESIDENT : La proposition de loi que nous avons à étudier a été adoptée par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 4 Mars. La Commission de l'Intérieur est saisie sur le fond ; nous avons seulement à émettre un avis. Nous ne connaissons pas encore le texte définitif, puisque la Commission de l'Intérieur n'a pas terminé son étude. M. MONNET, Rapporteur va donc faire un exposé général. Nous examinerons le détail de ce texte important, qui a déjà connu plusieurs formes successives. Lorsque nous connaîtrons le résultat des travaux de la Commission de l'Intérieur.

M. MONNET, Rapporteur : La proposition de loi, qui nous est renvoyée pour avis, a été principalement motivée par les événements qui ont eu lieu après la libération dans certaines grandes villes du midi et du sud-ouest. Des services publics concédés ont été réquisitionnés et ont fonctionné en dehors de tout statut régulier. C'est ainsi qu'à TOULOUSE, les tramways ont subi une nationalisation de fait. A MARSEILLE, et dans d'autres villes, des faits analogues se sont produits. Il convenait de régler les problèmes ainsi créés et de mettre un terme à cette situation anormale. Un premier projet de loi fut établi par M. TIXIER, Ministre de l'Intérieur. Des propositions furent déposées ensuite, par les groupes communistes et socialistes. En fin de compte, la proposition de loi votée par l'Assemblée Nationale, et rapportée par M. BADIOU, est basée sur deux propositions de loi émanant l'une de M. BADIOU et l'autre de M. CRISTOFOL. Son caractère essentiel est de ne pas prévoir de mesures générales et obligatoires. Elle ne prétend pas imposer la mise en régie de tous les ser-

vices concédés par les collectivités locales, qui se heurterait, dans la situation actuelle, à de multiples difficultés financières et techniques. Il s'agit seulement de régler un certain nombre de cas. Nous n'avons donc pas, à ce propos, à rouvrir le débat général, sur les nationalisations. M. DEPREUX est, d'ailleurs, intervenu dans ce sens à l'Assemblée Nationale.

Au point de vue financier, étant donné la portée limitée du texte, aucun problème grave ne paraît devoir être posé par l'attribution des indemnités d'éviction. En ce qui concerne les répercussions sur l'épargne privée, nous devrons veiller à ce que les intérêts des actionnaires des sociétés concessionnaires soient protégés de façon raisonnable. Je ne pense pas qu'il y ait, là non plus, de grandes difficultés.

Je ne vois donc pas d'objection de fond à formuler, du point de vue financier, contre la proposition de loi. Nous devrons cependant prendre garde aux conséquences que pourrait avoir le texte dans le cas de services publics exploités par des sociétés déjà nationalisées : il y a là, peut-être, des possibilités de camouflage.

Les textes en vigueur ne permettaient pas de délier les collectivités locales des obligations prévues par les contrats existants. D'où la nécessité de la proposition de loi. Juridiquement, son principe est peut-être discutable, comme certains l'ont fait remarquer à l'Assemblée Nationale (M. BASTID a dit qu'elle portait un coup fatal à la notion de contrat), mais elle peut se justifier par son caractère exceptionnel.

Je vous signale enfin, qu'il a été suggéré, et je crois que nous pourrions nous rallier à cette suggestion, d'inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi réorganisant les régies, et prévoyant, notamment, une certaine intervention, une aide tutélaire, de l'Etat.

La proposition de loi comprend, au point de vue de la forme, trois titres. En fait, elle traite de deux problèmes distincts : les révisions ou résiliations de contrats valables, d'une part, la constatation de la nullité des contrats passés sous le régime de Vichy, d'autre part.

M. LE PRESIDENT : Si nous nous trouvons devant un texte exorbitant du droit commun, n'oublions pas, toutefois, que la jurisprudence a admis depuis longtemps la théorie de l'imprévision dans les contrats administratifs. De plus, en 1935, un texte a autorisé, dans certains cas, la résiliation des contrats de concession.

Le texte qui nous est soumis doit permettre, d'une part, de régulariser des situations de fait anormales et, d'autre part, de modifier certains régimes qui fonctionnent dans de mauvaises conditions.

Le texte a subi toute une série de modifications. Au départ, il était envisagé d'obliger les collectivités locales à mettre en régie certains services. Cela n'a pas paru possible, étant donné les difficultés financières.

Nous n'avons à examiner, je vous le rappelle, que l'aspect financier du texte. Nous ne pourrons, d'ailleurs, examiner les articles en détail que lorsque nous connaîtrons le texte de la Commission de

l'Intérieur.

M. LE RAPPORTEUR : Pourtant, c'est sur le texte de l'Assemblée Nationale que nous avons à formuler un avis. J'ai vu hier, M. HAMON, Président de la Commission de l'Intérieur. Celle-ci n'a pas encore pris position, et M. HAMON m'a demandé de ne pas faire état officiellement des indications qu'il m'a données. Je dois, toutefois, vous signaler que M. HAMON a établi un projet de texte qui modifie d'une façon considérable le caractère de la proposition de loi, et tend à généraliser la mise en régie des services.

M. LE PRESIDENT : En effet. Nous examinerons ce texte, s'il est adopté par la Commission de l'Intérieur ; car c'est bien sur le texte de cette Commission que nous aurons, en fait, à donner un avis en séance.

M. LANDABOURE : N'avez-vous pas eu connaissance, M. le Rapporteur, d'une ordonnance, datant de la fin de 1945, qui autorisait déjà certaines résiliations de contrats passés par les collectivités locales ?

M. LE RAPPORTEUR : Je n'ai pas trouvé de texte de ce genre.

M. AVININ : Ne s'agit-il pas d'une ordonnance visant seulement certaines concessions accordées sous l'occupation ?

M. LANDABOURE : Peut-être.

M. LE RAPPORTEUR : Nous allons examiner maintenant les principales dispositions des articles, tout au moins de ceux ayant une incidence financière.

L'article premier fixe les conditions dans lesquelles les collectivités pourront demander la résiliation. La seconde partie de l'article reproduit un amendement de M. LOUVEL ; elle a pour but de préciser les cas de résiliation. Le Ministère de l'Intérieur demande que, si l'on conserve cette énumération limitative, elle soit complétée, afin de viser également la mise en régie définitive de services ayant fait l'objet de réquisitions d'usage avant une certaine date. Par ailleurs, je crois savoir que la Commission de l'Intérieur envisage de supprimer l'énumération et de revenir au texte primitif.

M. REVERBORI : Le texte primitif disait les collectivités locales "décideront" la résiliation. Le texte de l'Assemblée Nationale dit "pourront demander". C'est la différence essentielle.

M. LE RAPPORTEUR : La Commission de l'Intérieur proposera sans doute une troisième formule "pourront intenter la procédure de résiliation".

M. LE PRESIDENT : Comme je l'indiquais tout à l'heure, nous ne pourrons discuter le détail du texte tant que nous ne connaîtrons pas la rédaction définitive.

M. LE RAPPORTEUR : Les articles suivants ne posent pas de question d'ordre financier. Je voudrais toutefois appeler votre attention sur un point. A l'article 5, la Commission de l'Intérieur envisage d'ajouter après "la réquisition sera réputée régulière", les mots "nonobstant tou-

te décision de justice". La raison de cette addition, est l'annulation par le Conseil d'Etat de la réquisition des tramways de TOULOUSE. Cette disposition me paraît choquante, et difficilement défendable du point de vue juridique. Cela ne fera, d'ailleurs, aucune différence, en pratique.

M. POHER : Si, en ce qui concerne l'indemnité.

M. LAFFARGUE : Ce cynisme me paraît déplorable. Que peuvent penser les épargnants ?

M. CARDONNE : Il s'agit d'une question sans caractère financier, qui n'est pas de notre ressort. Nous devons seulement donner un avis sur le caractère, soit exceptionnel, soit obligatoire de la loi, car il aura une répercussion sur les finances publiques.

M. LANDABOURE : Les municipalités ne possèdent pas d'appareil technique nécessaire pour reprendre dans tous les cas les services concédés.

M. CARDONNE : De plus, il faut reconnaître que certaines petites entreprises concessionnaires fonctionnent très bien.

M. LE RAPPORTEUR : L'article 6 nous intéresse, puisqu'il fixe les modalités de l'indemnité d'éviction. Il y avait trois formules possibles : évaluer le contenant, c'est-à-dire les actions; évaluer le contenu; appliquer les clauses du contrat de concession, qui devaient jouer normalement à l'expiration du contrat. L'article 6 est basé sur l'évaluation du contenu. Il ne me paraît pas devoir soulever de critiques graves, à l'exception peut-être du plafond fixé au paragraphe 4° - a), qui est difficile à défendre.

M. LAFFARGUE : Il faut voir l'aspect général du problème. Il y a deux façons d'indemniser : doit spolier les actionnaires, comme on l'a fait pour la Banque de France, soit se montrer assez large : Je crois qu'il faut être assez large. D'une part, si la résiliation coûte assez cher, elle restera l'exception, comme nous le voulons. Et surtout, il va falloir rééquiper les services. Il est naturel d'attendre des anciens actionnaires qu'ils apportent des fonds. Ils ne le feront pas s'ils s'estiment spoliés.

M. LE PRESIDENT : Je crois que nous devons prendre position dès maintenant sur quelques questions de principe. M. le Rapporteur fera connaître aussitôt notre avis à la Commission de l'Intérieur, ce qui pourra faciliter ses travaux.

M. LAFFARGUE : Le premier point est le caractère obligatoire ou exceptionnel de la loi. Nous estimons qu'il doit rester exceptionnel.

M. LE PRESIDENT : "Facultatif" serait plus exact qu"exceptionnel".

M. REVERBORI : Il faut retenir les deux notions. Les dispositions du texte ont un caractère facultatif, puisqu'il s'agit d'une simple latitude laissée aux collectivités locales. Mais, en outre, le caractère exceptionnel résulte de la limitation dans le temps prévue par la proposition de loi.

M. LAFFARGUE : Nous devons également, je crois, insister sur la nécessité d'une indemnisation assez large ; Les conséquences d'une spoliation seraient déplorables.

M. LE RAPPORTEUR : Les dispositions de l'article 6 ne conduiront pas à une spoliation. Toutefois, l'application des clauses du contrat, que préconise sans doute M. HAMON, serait nettement plus avantageuse pour les concessionnaires. C'est une solution juridiquement excellente, mais plus onéreuse.

M. REVERBORI : Cette solution ne doit pas être retenue. Elle aboutirait dans certains cas, que je connais, à de véritables abus.

M. LANDABOURE : Quelle est exactement la différence entre la méthode d'indemnisation adoptée pour la nationalisation et celle prévue par l'article 6 ?

M. LE RAPPORTEUR : En ce qui concerne les nationalisations, on a simplement évalué les actions et indemnisé les actionnaires. Ici, on indemnisera la société concessionnaire, qui s'arrangera avec les actionnaires.

M. LE PRESIDENT : L'Assemblée Nationale avait d'abord songé à adopter la même méthode que pour les nationalisations. Mais c'est impossible, étant donné que beaucoup de sociétés concessionnaires ont des activités multiples, dont certaines seulement seront reprises en régie par les municipalités. On ne peut donc racheter les actions : il faut évaluer l'actif des sociétés. Le jeu des clauses de rachat donnerait lieu à des difficultés sans fin d'ordre comptable. En l'absence de plan comptable, les évaluations seront très compliquées et elles seront effectuées de façon différente suivant les cas.

M. LE RAPPORTEUR : La menace de résiliation suffira souvent, je crois, à amener entre les concessionnaires et les municipalités, des conversations qui aboutiront à une solution amiable.

M. LE PRESIDENT : N'oublions pas, d'autre part, que les actions des sociétés concessionnaires sont souvent sans valeur. Ces sociétés sont de petites affaires, dans lesquelles le concessionnaire gagne bien sa vie, mais les actionnaires n'ont, dans bien des cas, jamais reçu aucun dividende.

M. LE RAPPORTEUR : Je crois que le rachat des actions léserait les épargnants et que le jeu de la clause de rachat contractuelle favoriserait les concessionnaires. La solution de l'article 6, avec peut-être quelques réserves de détail, me paraît bonne.

M. LAFFARGUE : Il y a une autre question très importante. Quelle que soit la forme du rachat, il faut introduire, pour l'avenir, la notion d'équilibre financier obligatoire. Les sociétés concessionnaires ne distribuaient pas de dividendes parce que les tarifs étaient insuffisants et qu'elles devaient même faire appel à des subventions. Cela ne doit pas continuer.

M. LE RAPPORTEUR : C'est prévu dans le texte, et ce sera indiqué d'une façon encore plus nette si une modification demandée par le Ministère de l'Intérieur est adoptée.

M. LAFFARGUE : Il y aurait intérêt, à cet égard, à étudier attentivement l'organisation des régies coopératives belges et anglaises, Les "Public boards" anglais, notamment, donnent d'excellents résultats.

M. LE PRESIDENT : Cette étude aura sa place lorsque le Parlement discutera des moyens d'organiser d'une façon plus poussée les activités nationalisées. D'ailleurs, les "public boards" ont déjà été étudiés au moment de l'établissement des projets de loi sur les nationalisations et ont inspiré certaines des solutions retenues.

Je crois que nous ne pouvons pas pousser plus loin, aujourd'hui, l'examen de la proposition de loi. Nous sommes d'accord sur la nécessité de conserver le caractère facultatif du texte. Nous considérons que le principe de la méthode d'indemnisation prévue peut être retenu, M. le Rapporteur transmettra nos observations à la Commission de l'Intérieur, et nous étudierons la semaine prochaine le texte établi par celle-ci.

Questions diverses

M. LAFFARGUE : Nous avions décidé de demander la constitution d'une Commission d'enquête sur les comptes de l'IMPEX et de l'office des changes. Où en est cette question ?

M. LE PRESIDENT : Je vois ce soir M. le Ministre des Finances et je lui en parlerai.

M. LAFFARGUE : C'est une question très importante. Il y a des cas véritablement scandaleux d'importations injustifiées. Ainsi, la collecte des peaux en France est presque arrêtée par suite de l'insuffisance des prix fixés, et nous importons des peaux à des prix très élevés.

M. LE PRESIDENT : donne lecture d'une lettre en date du 9 Avril, de M. le Ministre de la France d'Outre-Mer indiquant qu'il a détaché auprès de la Commission des Finances du Conseil de la République, en vue de l'élaboration du budget, M. l'Intendant Militaire Denie. Il est pris acte de cette désignation. M. le Président donne lecture, d'autre part, d'une lettre de M. le Président du Conseil à MM. les Ministres, en date du 25 Avril, leur indiquant qu'une réduction de 7% doit être opérée sur le budget de chaque ministère et précisant les conditions dans lesquelles elle sera effectuée.

M. CARDONNE : Je voudrais signaler que, si certains budgets civils nous sont déjà parvenus, aucun département militaire ne nous a encore envoyé de document. Je constate une fois de plus la mauvaise volonté de l'Administration militaire et me réserve de protester en temps voulu.

M. LE PRESIDENT : Comment pouvons-nous, d'ailleurs, prendre des décisions sérieuses en l'absence d'une loi des cadres et d'une loi des effectifs, que nous attendons toujours ?

M. VIELJEUX : J'ai lu dans un journal que l'économie de 20 milliards qui doit résulter de l'abattement de 7% serait de 14 milliards sur 6 mois. Cela ne ressort pas de la lettre qui a été lue tout à l'heure.

M. LE PRESIDENT - Des crédits ont déjà été votés pour 6 mois. Il sera possible, en principe du moins, de réaliser des annulations de crédits sur les sommes déjà accordées pour ces 6 mois.

M. LAFFARGUE - La vérité est que l'on ne veut pas confronter les dépenses avec la réalité. On vote des crédits pour 6 mois afin d'enfermer les administrations dans un chiffre global d'autorisations de dépenses. Ce n'est pas cela qu'il faut faire : il faut examiner les crédits un par un.

M. LE PRESIDENT - Nous aurons, je pense, le temps de le faire. M. PINEAU prévoit que le budget ne sera voté que fin juillet.

La séance est levée à 12H.15.

Le PRESIDENT :